RELATION

De ce qui s'eſt paſſé au Procès de Milord PRESTON *& du ſieur* JEAN ASHTON, *leur conviction & condamnation, pour crime de haute-trahiſon contre leurs Majeſtés le Roi Guillaume & la Reine Marie. (Pour avoir conſpiré contre la vie de leurs Majeſtés, tâché de les dépoſer, de changer le Gouvernement préſent, de faire envahir le Royaume d'Angleterre par le Roi de France, & exciter une rebellion contre leurs Majeſtés.) Avec pluſieurs lettres & des mémoires très-curieux du Roi Jacques au Roi de France, au Pape & à divers Miniſtres.*

Cote FRC 7630

Publiée par le commandement de la Reine, le Vendredi $\frac{16}{26}$ Janvier 1691.

RÉIMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, Le 26 Janvier 1791.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1791.

26 *Janvier.*

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

AVERTISSEMENT.

Au moment où la France va jouir d'une inſtitution qu'elle a deſirée, & qui, dans tous les Pays libres, n'a ceſſé d'être regardée comme un élément néceſſaire de la liberté, il faut chercher à prévenir juſqu'aux inquiétudes que pourroit faire naître dans les eſprits le changement prompt & entier qui va s'opérer dans l'adminiſtration de la juſtice criminelle.

On a ſuffiſamment diſcuté les principes; les exemples ſont un genre d'autorité plus impoſant encore pour preſque tous les hommes. C'eſt pour cela que nous avons penſé qu'il ſeroit utile de faire réimprimer une Relation du Procès de Milord Preſton, fait il y a cent ans, & qui paroît authentique, quoique recueillie d'après des notes priſes en chiffres, ainſi qu'on le verra dans le cours de la Relation même, puiſqu'elle a été publiée par ordre de la Reine.

Si notre but n'étoit pas principalement de faire connoître cet imprimé aux Membres de l'Aſſemblée Nationale pendant la diſcuſſion des

Jurés, nous y aurions joint des notes pour développer les divers uſages dont il eſt fait mention ; il faut ſeulement remarquer que le Procès étoit pour une accuſation de haute-trahiſon, auquel cas les accuſés ont le droit de récuſer trente-cinq Jurés au lieu de vingt. Par la même raiſon l'on voit auſſi des Serviteurs de la Couronne & un Avocat-général agiſſant au nom du Roi, & récuſant pour lui. Il y a auſſi pluſieurs Juges, Lord Chef-Juſtice, Lord Chef-Baron.

Mais ce qu'il faut remarquer eſt cette ſimplicité admirable, cette attention délicate & perpétuelle à écouter & à favoriſer la défenſe de l'accuſé; enfin, au lieu de l'obſervation minutieuſe des formes, la pratique bien plus intéreſſante de tout ce que la raiſon; la juſtice & l'humanité preſcrivent à des hommes qui jugent leurs ſemblables.

AU LECTEUR.

Le Procès du Lord Preſton a fait tant de bruit en Angleterre & au-delà de la mer, qu'il faut croire qu'il n'y a perſonne qui ne ſoit curieux de ſavoir ce qui s'y eſt paſſé; ainſi je me perſuade facilement que le lecteur me ſaura bon gré de lui donner le moyen de ſe ſatisfaire, & d'avoir fait traduire en françois ce Procès qui a paru en anglois par ordre de la Reine. D'un côté vous y verrez une noire trahiſon contre le Roi & la Reine préſentement régnans, un deſſein formé ſur la vie de leurs Majeſtés, afin de tâcher par là, avec toute la cabale, de remettre ces peuples ſous le joug d'un pouvoir arbitraire, &, par le moyen d'une Puiſſance étrangère, abolir les lois & la religion; en un mot, de les faire tomber ſous un dur eſclavage, d'où il avoit plu à Dieu de les délivrer par le paſſage du Roi en Angleterre. Si un crime ſi atroce avoit mérité la mort par une juſte punition, néanmoins, par une clémence ſans égale, il a plu à Sa Majeſté, à l'imitation d'Auguſte, de pardonner à ce criminel, pour tâcher d'attirer la bienveillance de ſes ennemis par ſa douceur, & les rendre confus dans leur déteſtable deſſein. Ce Procès a été mis par ordre d'interrogat des Juges, & des réponſes du Lord Preſton, afin de donner au public un tableau naïf & ſincère de tout ce qui s'y eſt

passé, & comme l'on n'y a rien oublié de toutes les circonstances & dépendances, c'est ce qui fait que ce volume est plus gros que l'on ne l'avoit cru; mais je ne doute pas qu'il ne soit bien reçu du public, & qu'il n'en soit fort satisfait, puisqu'il y trouvera des choses rares, & découvrira ce qu'il n'avoit pas encore su auparavant, soit pour les coutumes & manières de procéder en Angleterre, soit pour les particularités du complot formé contre le présent Gouvernement, pour la destruction des lois, de la religion, & des gens de bien qui vivent présentement dans une grande tranquillité & repos sous l'heureux règne de Guillaume & Marie, que Dieu conserve pour le bien de ces peuples, & de leurs alliés.

3 *Accusés.* { Milord PRESTON,
Sieur Jean ASHTON,
Et Edmund ELLIOT.

1 *Greffier.*

Juges. { Lord Chef-Justice HOLT,
Chef-Baron POLLEXFEN.

Avocat-Général du Roi. Accusateur.

Serviteur de la Couronne.

Sergens. { THOMPSON,
B. LETTSMERE,
TREMAIN.

Conseils de l'Accusé. { M. JOURS,
M. WITAKER.

Le Clerc de la Couronne.

Les Jurés.

Témoins. { MM. PRATT, PASELEY,
BETSVXORTH, FISHER, AMONDS,
BILLOP, JOHNSON.

RELATION

De ce qui s'eſt paſſé au Procès de Milord PRESTON & du ſieur JEAN ASHTON, leur conviction & condamnation, pour crime de haute-trahiſon contre leurs Majeſtés le Roi Guillaume & la Reine Marie.

LEURS Majeſtés ayant envoyé au gouverneur de la tour de Londres un ordre qu'on appelle *habeas corpus*, pour envoyer Milord Preſton & les ſieurs Jean Ashton & Edmund Elliot au lieu où on tient les aſſiſes, nommé *Old-Baily*, ils y ont été amenés aujourd'hui entre dix & onze; ayant été placés à la barre, ils ont été accuſés ſur une information des grands-jurés pour le comté de Middleſex, en la manière ſuivante.

Greffier. Milord Preſton, levez la main; ce qu'il fit ainſi que firent auſſi Jean Ashton & Edmund Elliot. Vous êtes accuſés ſous les noms de Richard Grahme, vicomte de Preſton au royaume d'Ecoſſe, demeurant dans la paroiſſe de Sainte-Anne; de Jean Ashton, demeurant dans la paroiſſe de Saint-Paul, au Commun Jardin; & d'Edmund Elliot, demeurant dans la paroiſſe de Saint-Jacques, tous trois dans la ville de Weſtminſter, au comté de Middleſex, parce que comme de faux traîtres envers les très-illuſtres prince & princeſſe le roi Guillaume & la reine Marie, roi & reine d'Angleterre,

défenſeurs de la foi & vos ſouverains, n'ayant pas la crainte de Dieu devant les yeux, & n'ayant eu aucun égard à la fidélité que vous devez à leurs majeſtés; mais ayant été pouſſés & ſéduits par les inſtigations du diable, vous étant ſouſtraits de cette affection cordiale, de cette obéiſſance naturelle, véritable & légitime que tous les bons & fidèles ſujets de ce royaume doivent au roi & à la reine à préſent régnans, vous avez cherché, & de tout votre pouvoir, travaillé à troubler la paix & la tranquillité de ce royaume d'Angleterre; à y émouvoir, y exciter & y procurer la guerre & la rebellion contre le roi & la reine, nos légitimes ſouverains; à changer & bouleverſer leur gouvernement; à les dépoſer & les priver de la dignité royale, & leur faire perdre la couronne impériale de ce royaume d'Angleterre, & enfin à faire périr & mourir le roi & la reine. Vous Richard Grahme, Jean Ashton & Edmund Elliot, avez malicieuſement, diaboliquement & perfidement conſpiré, conſulté & compaſſé le 29 du mois de décembre dernier, l'an 2 du règne de leurs majeſtés, avec d'autres rebelles & traîtres inconnus aux jurés, & pluſieurs jours devant & après, dans la paroiſſe de Saint-Clément, de priver par la force & avec armes, le roi & la reine, vos ſouverains légitimes, de la dignité, de l'honneur, de la couronne, du pouvoir & du gouvernement de leur royaume d'Angleterre; avez conſpiré contre leur vie; de changer & bouleverſer entièrement le gouvernement de ce royaume; de cauſer & faire faire un miſérable carnage de leurs ſujets, d'y exciter la guerre & y procurer le ſoulèvement & la rebellion; & pour venir à bout & exécuter vos diaboliques, perfides & méchans deſſeins, vous Richard Grahme, Jean Ashton & Edmund Elliot, le même jour 29 du mois de décembre dernier, pluſieurs jours devant & après, au même lieu, avez méchamment, perfidement & malicieuſement conſulté enſemble, & réſolu de lever un grand nombre de troupes pour faire la guerre & exciter la rebellion contre le roi & la reine vos légitimes ſouverains; & vous avez pour cet effet malicieuſement préparé & compoſé, & fait pré-

parer & composer plusieurs lettres, billets, mémoires & instructions par écrit, pour avertir & informer Louis XIV, roi des François, & ses sujets ennemis du roi & de la reine, ainsi que plusieurs autres personnes mal intentionnées & traîtres inconnus aux jurés, du nombre, de la force & de l'état de certains vaisseaux préparés, équipés & armés par ordre de leurs majestés pour la défense de leur royaume d'Angleterre, & pour résister à leurs ennemis; de quelle manière quelques-uns desdits vaisseaux étoient équipés; du nom de leurs capitaines; comment les châteaux & forteresses du roi & de la reine, appelés Portsmouth, South-sea & Gosport sont fortifiés, & quelles garnisons il y a, & de quelle manière on pouvoit les faire prendre & saisir par les ennemis de leurs majestés: comme aussi de quelle manière, par quels moyens, en quel temps & par quel endroit les mêmes ennemis pouvoient entrer dans ce royaume pour l'envahir; comment nos ennemis & leurs vaisseaux devoient combattre contre le roi & la reine & leurs sujets, pour procurer du secours & lever des gens de guerre pour déposer leurs majestés, & leur ôter la couronne & le gouvernement de ce royaume, & le faire envahir par Louis XIV, leur ennemi; d'envoyer des vaisseaux dans ce royaume, pour troubler & ruiner la ville de Londres; pour faire soulever les sujets de leurs majestés, afin de faire la guerre & d'exciter la rebellion contre elles, & vous avez tous trois secrètement, illégitimement & perfidement, mais de votre connoissance, obtenu, procuré, retenu, eu, caché & gardé deux lettres-de-change pour le paiement de diverses sommes d'argent aux ennemis du roi & de la reine, comme aussi plusieurs lettres, billets, mémoires & instructions par écrit, qui avoient été préparés & composés dans le temps & au lieu ci-dessus marqués, pour l'accomplissement de vos perfides & malheureux desseins, & de vos trahisons ci-dessus spécifiées. Vous Richard Grahme, Jean Ashton & Edmund Elliot, le trentième jour du mois de Décembre dernier, dans la même paroisse de Saint-Clément, au même comté de Middlesex, avez, pour venir à bout de vos machinations,

complots, entrepriſes, trahiſons & méchancetés, & les amener à leur perfection, perfidement loué, arrêté & préparé pour la ſomme de cent livres ſterlings par vous trois comptée & payée, certain vaiſſeau monté de trois hommes, dans le deſſein de vous embarquer ſecrètement deſſus ledit bâtiment avec les lettres-de-change & autres lettres, billets, mémoires & inſtructions par écrit qui étoient en votre poſſeſſion, afin de paſſer en France ou en d'autres lieux de-là la mer, de l'obéiſſance de Louis, Roi de France, ennemi de leurs majeſtés, & y porter leſdites lettres-de-change, billets, mémoires & inſtructions par écrit, aux ennemis de leurs majeſtés, dans la vue de leur fournir les moyens d'envahir ce royaume d'Angleterre, & de procurer pour cet effet des vaiſſeaux & des troupes. Et vous Richard Grahme, Jean Ashton & Edmund Elliot avez le même jour & au même lieu, malicieuſement & en cachette, loué un bateau & un homme inconnu aux jurés, pour vous porter audit vaiſſeau, & êtes entrés pour cela dans ce bateau; étant arrivés audit vaiſſeau, vous vous êtes embarqués dedans avec les lettres-de-change, les billets, lettres, mémoires & inſtructions par écrit, ci-deſſus mentionnés, afin de paſſer en France, & y accomplir vos méchans, pernicieux & diaboliques deſſeins & complots, contre la fidélité que vous devez à leurs majeſtés, au préjudice de la paix & de la tranquillité de leur royaume, & contre les loix qui défendent de ſemblables crimes ſur les peines portées par les mêmes lois. L'information porte enfin que vous Richard Grahme, Jean Ashton & Edmund Elliot, avez tramé, inventé, fait & exécuté tout ce qui eſt porté & mentionné ci-deſſus, & que pour abréger nous ne répéterons point, pendant qu'il y a guerre ouverte entre leurs majeſtés & Louis XIV leur ennemi. Que dites-vous, Richard Grahme? êtes-vous coupable de la félonie & du crime de haute-trahiſon, dont vous êtes accuſé par cette information, ou non coupable?

Milord Preſton. Milord, j'ai quelque choſe à repréſenter à la cour.

Le chef de juſtice Holt. Qu'avez-vous à dire?

Milord Preſton. Je vois que je ſuis accuſé par cette information, ſous le titre de Richard Grahme, chevalier Baronet, mais je prétends avoir droit d'être jugé d'une autre manière, étant pair d'Angleterre, & cela en vertu d'une patente paſſée avant que le parlement eût voté que le roi Jacques avoit abdiqué, & dans un temps que toutes vos procédures, tous vos actes & tous vos écrits étoient au nom de ce roi, & que tous les officiers agiſſoient en vertu de ſes commiſſions. Milord, cette affaire m'eſt de très-grande conſéquence, puiſqu'il y va de ma vie, de mon bien, de ma famille & de tout ce que j'ai de plus cher; je ſouhaite donc de ſavoir ſi vous voulez me permettre que je me ſerve du droit que me donne le titre de pair de ce royaume, ce que je repréſente avec tout le reſpect & la modeſtie imaginables.

Le C. de J. Holt. Je conçois, milord, ce que vous objectez contre cette cour; vous dites qu'elle n'a pas droit de vous faire votre procès, parce que vous êtes pair du royaume.

Milord Preſton. Je m'eſtime être tel, milord.

Le C. de J. Holt. Il faut, milord, que vous le prouviez aux juges.

Milord Preſton. Je viens de vous dire ſur quoi je me fonde, c'eſt ſur une patente paſſée avant que le parlement eût déclaré que le roi Jacques avoit abdiqué, & lorſque toutes les procédures, les commiſſions & les cours de judicature agiſſoient en ſon nom.

Le C. de J. Holt. Où eſt cette patente, milord?

Milord Preſton. Elle eſt entre les mains de la chambre des ſeigneurs.

Le C. de J. Holt. Nous ne ſaurions recevoir cette patente. Si vous alléguez que vous avez été fait pair de ce royaume par une patente ſcellée du grand-ſceau d'Angleterre, vous êtes obligé de la produire, afin que la cour voie ce que c'eſt, & ſi elle eſt ſuffiſante pour juſtifier votre objection.

Milord Preſton. J'eſpère que votre ſeigneurie & la cour

me mettront en état & en pouvoir de faire cela, en envoyant ordre au greffier de la chambre des seigneurs d'apporter ici cette patente, car elle est entre ses mains.

Le C. de J. Holt. Milord, cela n'est pas en notre pouvoir; si vous êtes pair du royaume, & que vous vouliez par là arrêter les procédures de cette cour contre vous, il faut que vous ayez de quoi le prouver.

Milord Preston. Je serois prêt à le prouver, si j'avois ici ma patente; cela le justifieroit. Il y a sans doute quelqu'autorité, ce que je dis avec toute sorte d'humilité & de respect, qui peut ordonner au greffier de la chambre de se rendre ici & d'y produire cette patente.

Le C. de J. Holt. Milord Preston, ce n'est pas à nous à vous mettr en état de faire des objections contre la juridiction de cette cour.

Milord Preston. Je représente cela à la cour avec toute sorte de respect; il y va de ma vie & de tout ce qui m'est le plus cher, si cela m'est refusé; j'espère qu'avant de procéder, vous me permettrez de faire plaider mes avocats.

Le C. de J. Holt. Ce que vous dites ne signifie rien; car si vous prétendez les faire plaider contre la juridiction de cette cour, on ne doit point les entendre, à moins que vous ne produisiez votre patente.

Milord Preston. Je souhaite que mes avocats soient ouis là-dessus.

Le C. de J. Holt. Je sais que vous avez eu l'avantage de consulter des avocats, & je sais aussi qu'ils doivent vous avoir dit que ce que vous dites n'est rien, à moins que vous ne produisiez votre patente, afin que la cour juge de sa validité.

L'avocat général du roi. Milord, j'ai remarqué ce que Milord Preston a dit.

Milord Preston. Je vous prie, Monsieur l'avocat général, de parler plus haut, afin que je puisse entendre ce que vous dites.

L'avocat général. Je dis, milord, que j'ai observé ce que vous avez représenté. La cour a fort bien remarqué que c'est à vous à prouver votre objection; & on ne doit

pas s'attendre qu'aucune cour de juſtice aide un priſonnier à plaider contre ſa juridiction. Mais afin que l'on ne puiſſe pas prétendre qu'on ait pris aucun avantage ſur lui, pour un petit défaut ſur la forme, ou qu'on ait inſiſté ſur aucune choſe qui ait la moindre apparence de ſévérité, & afin que nous puiſſions procéder de la manière la plus claire & la moins ſujette à des exceptions, je demande permiſſion de faire obſerver à la cour de quelle manière cette affaire, ſur laquelle inſiſte milord Preſton, a été, après pluſieurs délibérations, jugée ailleurs.

Le C. de J. Holt. Continuez, Monſieur l'avocat général.

L'avocat. Milord, le 11 de novembre en 1689, milord Preſton réclama, dans la chambre des ſeigneurs, qu'il étoit pair du royaume. La chambre lui ayant demandé ſur quoi il fondoit ſes prétentions, il répondit que c'étoit ſur une patente du roi Jacques, qui avoit été ſcellée du grand-ſceau, avant que la chambre des communes eût déclaré l'abdication. Les Seigneurs demandèrent que ces lettres-patentes fuſſent produites; ce qui ayant été fait, & milord Preſton inſiſtant toujours ſur ſa prétention à être pair d'Angleterre, ils trouvèrent à propos de mettre ce jour-là milord Preſton ſous la garde du grand-huiſſier de la vergenoire. Le lendemain, qui étoit le 12 du même mois, après que la chambre haute eut long-temps délibéré ſur la validité de cette patente, & conſulté les juges qui étoient préſens, les ſeigneurs jugèrent & déclarèrent, *nemine contradicente*, que cette patente étoit nulle; & par un autre ordre du même jour, il fut ordonné au procureur-général de procéder contre milord Preſton à la cour du banc du roi pour haute malverſation, pour avoir oſé prétendre à la pairie en vertu de cette patente: & par un troiſième, il fut ordonné que cette patente demeureroit entre les mains & en la garde du greffier du parlement. Vous voyez donc, Meſſieurs, que cette affaire a été ſolennellement terminée dans une cour à laquelle il appartenoit de prendre connoiſſance de ces ſortes de prétentions; & comme elle a là-deſſus prononcé, je ne croyois pas qu'on en parleroit en-

core ici. J'ai cru qu'il étoit à propos de rapporter tout cela, afin de faire voir d'où vient que milord Preſton n'a pas ſa patente pour la produire, & qu'on ne le traite point rudement en lui faiſant ſon procès dans cette cour. Les ſeigneurs ont donné leur jugement contre cette patente, & ordonné qu'elle demeurera entre les mains du greffier de leur chambre; milord Preſton fait tout ce qui s'eſt paſſé là-deſſus. Ainſi ſi les avocats avoient été de ſentiment qu'il eût pu ſe ſervir de cette patente, ils lui auroient fourni quelque autre moyen de la recouvrer; car il ne pouvoit pas s'attendre que cette cour fît un ordre contraire à celui de la chambre haute, pour ôter cette patente des mains du greffier du parlement, & cela pour lui aider à plaider contre votre juridiction. J'oubliois à dire que le 27 du même mois de novembre, milord Preſton s'étant ſoumis & ayant préſenté requête aux ſeigneurs, il fut élargi, & la chambre révoqua l'ordre qu'elle avoit donné au procureur-général de pourſuivre ce ſeigneur dans la cour du banc du roi, de ſorte que je ſuis ſurpris qu'il réclame ſon droit de pairie après cette ſoumiſſion. Il n'offre donc rien à la cour dont elle doive prendre connoiſſance; que s'il avoit envie d'objecter contre la juridiction de cette cour, il devoit avoir ſon doyé dans les formes, & être prêt à le faire valoir par ſes preuves.

Le ſieur Tompſon. Milord Preſton a abandonné tout le droit qu'il avoit à la pairie, par la requête qu'il a préſentée à la chambre des ſeigneurs, & par ce dernier ordre dont on vient de parler; autrement il n'auroit pas été élargi.

Milord Preſton. Milord, je demande la permiſſion.....

Le ſieur Tompſon. Outre cela, ce que milord Preſton repréſente eſt une choſe qui ſe peut voir au greffe où cela eſt enregiſtré comme ſont toutes les patentes; & quoique la ſienne ne ſoit plus entre ſes mains, il pouvoit avoir recours aux regiſtres.

Milord Preſton. Je demande très-humblement qu'on me donne du temps pour me mettre en état de plaider dans les formes; ſi on ne m'accorde pas ce que je demande, je

n'ai

n'ai rien à dire davantage, je le demande avec toute sorte d'humilité & de respect.

Le C. de Just. Holt. Cela ne fera point de tort à votre seigneurie. A Dieu ne plaise que vous ne vous serviſſiez pas de tous les avantages que vous pouvez imaginer pour vous défendre : mais nous sommes obligés de vous dire que tout ce que vous avez représenté ne sert de rien, à moins que vous n'ayez votre patente à produire; & nous ne saurions vous donner le temps de chercher les moyens de plaider contre la juridiction de la cour.

Milord Preston. Messieurs, si vous ne voulez pas m'accorder ce que je vous demande, il faut que je me soumette; mais j'espère que vous me permettrez de me défendre autant qu'il me sera possible.

Le C. de J. Holt. Je crois que nous sommes tous de la même opinion, sinon je prie ces Messieurs de déclarer leurs sentimens.

Le chef de justice Pollexsen. Ce que monsieur l'avocat général a dit, est afin que tout le monde voie & soit persuadé qu'on n'use d'aucune sévérité contre vous, milord Preston; & quand il n'auroit pas dit ce qu'il a dit, la cour ne pouvoit point s'arrêter à ce que vous avez allégué, à moins que vous ne l'eussiez fait dans les formes des lois: mais si la chose est comme monsieur l'avocat général l'a représentée; que cette patente que vous prétendez avoir, a été jugée dans le lieu propre, cette cour, qui est inférieure à celle des seigneurs assemblés en parlement, ne sauroit se mêler de cette affaire. Nous ne saurions vous aider en cela, ni vous ne pouvez pas révoquer ce qui a été condamné par une cour supérieure, de sorte que vous ne sauriez espérer que nous puissions faire aucune chose pour vous sur cet article.

Le chef Baron. Milord Preston, vous pouvez vous souvenir, comme font quelques-uns de nous qui étoient présens à cette délibération, que vous cessâtes d'insister sur cette affaire dans la chambre des seigneurs, sur quoi la chambre vous fit la faveur dont monsieur l'avocat général vient de parler.

L. Preſton. Il eſt vrai, milord, que je renonçai à mes prétentions lorſqu'ils eurent déclaré que c'étoit une malverſation; je m'adreſſai à la cour, & je proteſtai que j'étois fâché de m'être mal conduit.

S. Tompſon. Si vous voulez, milord, nous lirons l'ordre même de la chambre des ſeigneurs, afin de faire voir à milord Preſton qu'on ne le traite point durement.

L. Preſton. Si je dis qu'on uſe de quelque rigueur contre moi en cette cauſe, c'eſt parce que je crois avoir droit d'inſiſter ſur cette affaire, & que je ne puis avoir l'occaſion ou le pouvoir d'avoir ce qui eſt néceſſaire pour me défendre.

Le C. de Juſt. Holt. On vous favoriſera, milord, dans votre procès, autant qu'il ſera poſſible, ſi vous voulez vous mettre en état qu'on y travaille, en répondant à l'accuſation.

M. B. Lethmere. La chambre-haute du parlement vous a refuſé le titre de pair, & nous ne pouvons vous créer tel.

L. Preſton. J'eſpère, milords, que vous ne me traiterez pas rigoureuſement, & que vous m'aiderez vous-mêmes à me défendre.

L. C. de Juſt. Holt. Vous aurez, s'il plaît à Dieu, toute la liberté imaginable de vous défendre, mais il faut répondre auparavant.

L. Preſton. Puiſque vous rejetez ce que j'allègue en cette rencontre, je n'en parlerai pas davantage; je n'ai pas eu deſſein de propoſer aucune choſe pour chagriner la cour.

Le C. de Juſt. Holt. Je vous ai déja dit, milord, & je le répète encore, qu'on ne vous fera aucun tort.

L. Preſton. Milord, je vous prie, puiſqu'il y a de la différence entre le langage dans lequel l'accuſation a été écrite & celui auquel elle a été lue, & qu'il peut y avoir de différentes ſignifications dans les deux langues, je vous prie, dis-je, que cette accuſation ſoit lue en latin.

Le C. de Juſt. Holt. Liſez-la en latin.

L. Preſton. J'ai encore une autre grace à vous demander, milord, avant qu'on la liſe.

Le C. de Juſt. Holt. Que ſouhaitez-vous, milord ?

L. Preſton. Je vous prie très-humblement, parce que je ne puis retenir tout ce qu'elle contient ; que mon ſolliciteur puiſſe être près de moi.

L. C. de Juſt. Pollexfen. Si vous le permettez, milords, & qu'on liſe diverſes fois cette accuſation, ceux qui écrivent en chiffre ce qui ſe paſſe ici, auront par ce moyen une copie de l'accuſation, & néanmoins vous ſavez qu'on n'en doit pas donner.

L. C. de Juſt. Holt. Si nous nous apercevons que cela porte préjudice, nous en ferons ceſſer la lecture.

L. Preſton. Je ſerois fort marri d'avoir offenſé la cour, & propoſé aucune choſe pour perdre du temps inutilement.

L. C. de Juſt. Holt. S'ils ſouhaitent que l'accuſation ſoit lue en latin, donnons-leur cette ſatisfaction.

L. Preſton. Milord, ſi cela fait péine a la Cour, je conſens qu'elle ne ſoit pas lue.

L. C. de Juſt. Holt. Non, cela ne nous fera point de peine.

L. C. de Juſt. Pollexfen. Meſſieurs Ashton & Elliot, ſouhaitez-vous qu'elle ſoit lue encore une fois ?

Ashton & Elliot. Nous nous joignons à milord, & prions qu'on la liſe en latin.

L. C. de Juſt. Holt. Liſez-la.

Greffier de la cour. Curatores pro domino rege & domina regina : Super ſacramentum ſuum præſentant quod & contra formam ſtatuti in eo caſu editi & proviſi, &c.

L. Preſton. Milord, je vous demande pardon d'avoir tant employé de temps ; j'avois cru qu'à cauſe de la différence de langage, il s'y ſeroit gliſſé quelque erreur dont j'aurois pu tirer avantage ; & c'eſt pour la même raiſon que je vous ai ſuppliés très-humblement d'ordonner que j'aie une copie de l'accuſation.

L. C. de Juſt. Holt. Cela ne ſe peut, Milord ; on l'a

demandée plusieurs fois en de pareilles occasions, & on l'a toujours refusée.

L. Preston. Permettez que je vous dise, milords, ce que vous savez mieux que moi. Il y a un statut de l'an 46 d'Edouard III, qui ordonne qu'un prisonnier ait une copie de quelque registre que ce soit, s'il en a affaire; & on m'a assuré que cela s'est pratiqué en diverses rencontres, & particulièrement au procès du colonel Sidney.

L. C. de Just. Holt. Non, milord : on la refusa au colonel Sidney.

L. Preston. Si je me suis trompé, je vous en demande pardon; mais le parlement, dans l'acte qu'il fit, il y a quelque temps, pour casser la sentence contre le sieur Cornish, dit, que son procès ne lui fut pas fait dans les formes, parce qu'on lui refusa une copie de l'accusation contre lui, & qu'on ne lui donna pas assez de temps pour se défendre.

L. C. de Just. Holt. En vérité, milord, je ne sais rien de cette affaire; cet acte, pour casser la sentence contre le sieur Cornish, est un acte particulier du parlement, que je n'ai jamais vu; mais on vous fait votre procès, milord, selon la méthode de la loi, observée de tout temps à l'égard de ceux qui ont été dans l'état où vous êtes. On a toujours constamment refusé à un prisonnier la copie de l'accusation contre lui; le colonel Sidney la demanda inutilement, & je me souviens qu'en 1662, lorsqu'on fit le procès au chevalier Vane, la cour ne lui en voulut point donner, alléguant que ce n'étoit pas la coutume.

L. Preston. Je voudrois bien savoir, milord, si on n'en donna point une copie à milord Russel, lorsqu'on lui fit son procès.

L. C. de Just. Holt. Non, assurément, milord : milord Russel n'en eut pas; & j'en suis certain, parce que je sais tout ce qui se passa à son procès.

L. C. de Just. Pollexfen. Non, milord, jamais cette faveur n'a été accordée à personne.

L. C. de Just. Holt. Quelques-uns de nous étoient alors Avocats de milord Russel, & nous ne lui conseillâmes

pas de demander une copie de l'accuſation contre lui, parce que nous ſavions bien que la loi ne la pouvoit accorder.

L. Preſton. Je ſuis fâché de vous faire perdre tant de temps; mais je me ſens obligé de faire ce que je puis pour me défendre. Ayez la bonté, je vous prie, milords, d'entendre mes avocats ſur ce point.

L. C. de Juſt. Holt. Sur quel point voulez-vous qu'on entendre vos avocats?

L. Preſton. Pour examiner ſi je ne puis pas avoir une copie de l'accuſation contre moi, ſelon le ſtatut de l'an 46 du roi Edouard III.

L. C. de Juſt. Holt. Il n'y a point de ſtatut qui accorde à un priſonnier la liberté d'avoir une copie de ſon accuſation.

M. Jones. S'il vous plaît, milord, de m'entendre pour milord Preſton.

L. C. de Juſt. Holt. Vous vous êtes mépris, M. Jones, en cette occaſion: ſi milord lui-même peut montrer qu'il y a un tel ſtatut, nous lui accorderons des avocats pour l'examiner. Milord Preſton, ſi vous pouvez montrer cette loi, nous ſerons bien aiſes de la voir.

L. Preſton. Milord, s'il n'y en a point, je n'ai rien à dire.

L. C. de Juſt. Holt. J'ai ouï parler de ce ſtatut, mais je ne l'ai jamais pu trouver.

L. Preſton. Je crois que mon ſolliciteur l'a ici; il y a, milord, un tel ſtatut.

L. C. de Juſt. Pollexfen. La cour le rejeta au procès du chevalier Vane.

L. C. de Juſt. Holt. On l'a auſſi rejeté en une autre rencontre; & depuis le rétabliſſement du roi Charles juſqu'à cette époque, on n'a jamais accordé la copie d'une accuſation.

Avocat-général. Milord, cette loi dont parle milord Preſton, eſt imprimée dans la préface du troiſième rapport de milord Coke; on l'a alléguée diverſes fois dans la cour du banc du roi, mais ç'a été inutilement, & on a

toujours déclaré que ce ſtatut ne s'étendoit qu'à accorder copie des regiſtres qui peuvent ſervir de lumières dans des procès entre des particuliers.

L. C. de Juſt. Pollexfen. On a toujours établi pour maxime que ce ſtatut ne regarde point les affaires de la nature de celle-ci.

L. C. de Juſt. Holt. Milord, vous avez mal entendu ce ſtatut, en croyant qu'il donne droit à un priſonnier, d'avoir une copie de l'accuſation contre lui. Il dit ſeulement que toutes les perſonnes qui auront beſoin des regiſtres publics, pourront s'en ſervir & en prendre copie, parce que ſouvent ils ſervent d'évidence en diverſes difficultés au ſujet des biens, terres, titres, & autres choſes de cette nature.

L. Preſton. Je ſuppoſe, milord, qu'une accuſation eſt un regiſtre.

L. C. de Juſt. Holt. Mais ce ſtatut n'a jamais été fait pour tenir lieu de regiſtre.

L. Preſton. Milord, je ſuis fâché de vous faire perdre votre temps; mais je vous conjure de conſidérer qu'il s'agit ici de ma vie, & je ſouhaite qu'on entende mes avocats ſur ce point.

L. C. de Juſt. Pollexfen. Je ſais, milord, que vous avez eu des avocats, & même en grand nombre, à ce qu'on m'a dit. S'il y a quelqu'un d'eux qui oſe dire que cela s'eſt pratiqué, il nous fera plaiſir de nous le montrer. M. Jones qui eſt ici, le ſait auſſi bien que perſonne; mais je ſuis ſûr qu'il ne dira pas qu'il en ait vu des exemples.

L. Preſton. Milord, je ne dis point que mes avocats m'aient informé qu'il y a un tel ſtatut; je ſoutiens ſeulement que je l'ai lu moi-même, & je ſuis prêt à vous le montrer. Si vous ne voulez pas accorder la copie que je vous demande, permettez du moins à mes avocats de faire voir que je la puis avoir, car je crois que c'eſt ici une difficulté de loi.

L. C. de Juſt. Holt. Milord, nous ne pouvons pas entendre diſputer de choſes qui ſont claires & évidentes, & qui ne ſont point en doute. La loi eſt claire ſur cet article, & elle déclare qu'on ne doit point donner de copie d'informa-

tion à un prisonnier, en matière de crime de félonie ou de trahison.

Milord Preston. Milord, il y a un statut qui porte qu'on permettra à toutes sortes de personnes d'avoir des copies des registres, dans ce qui est tant pour le roi que contre lui, & il n'y a pas de doute qu'une information ne soit enregistrée, & cela m'est de grande conséquence dans la conjoncture présente; & quoique mes avocats ne m'aient pas dit que cela ait été fait, néamoins ceux que j'ai consultés disent que le statut est exprès là-dessus.

Le C. Baron. S'il se trouve quelques mots ou termes douteux dans un statut, la pratique constante de la cour doit les expliquer, & comme ce que vous demandez a été si souvent & toujours refusé, la loi est établie là-dessus : ainsi ce statut ne signifie plus rien.

Le C. de Just. Holt. Il faut que nous suivions les traces de nos prédécesseurs. Nous avons reçu la loi d'eux, & nous ne devons pas aller contre la pratique des juges en tous les siècles, ni changer ce qui a été jugé dans tous les cas d'une même sorte.

Mil. Preston. J'espère que votre dessein est, comme je n'en doute pas, que mon procès se fasse selon les lois; s'il y a un tel statut qui ordonne qu'on me donne copie de mon information, & que la cour me la refuse, je ne suis pas jugé selon les lois.

Le C. de Just. Pollexfen. Si vous voulez, milord, dire où est le statut, on vous en fera la lecture; mais vous vous trompez, si vous croyez qu'il y ait rien, dans ce statut là, qui vous soit utile sur cet article.

Le C. de Just. Holt. Voyez le 46 d'Edouard III.

Mil. Preston. En voici une copie.

Le C. de Just. Pollexfen. Il n'est pas imprimé, mais il en est fait mention dans la préface du troisième rapport de milord Cooke; mais il n'en est parlé nulle part ailleurs que je sache : car il n'est pas assuré qu'il y ait un tel statut, parce qu'il n'est pas imprimé; que s'il y en a un, il ne parle point des choses de cette nature, comme sont des informations; car il faut considérer,

milord, que votre affaire n'eſt pas différente des autres de même nature. C'eſt le cas de tous ceux qui ſont jugés comme vous devez l'être. Et ſi tous les priſonniers devoient avoir copie de leur accuſation, pour en tirer des objections pour plaider, au lieu de deux ou trois jours qu'on a pour employer à ces ſortes d'affaires, à peine l'année entière ſuffiroit-elle? Et il faudroit l'employer toute, avant qu'on pût leur faire leur procès.

Mil. Preſton. Milord, je ſuis obligé de me défendre par la loi, le mieux qu'il m'eſt poſſible, ſans conſidérer le cas des autres. C'eſt préſentement mon affaire, & il m'importe peu quel doit être l'intérêt d'autrui ci-après, ni les ſuites générales; mais s'il y a quelque choſe qui ſoit ſelon les lois, dont je puiſſe tirer avantage en me défendant, je ſais que vos ſeigneuries ſont trop juſtes, pour m'empêcher de m'en ſervir.

Le C. Baron. Milord, ce n'eſt pas une choſe nouvelle de le demander; il l'a été ſouvent, mais il a toujours été refuſé.

Mil. Preſton. On le demande encore aujourd'hui, & on en donne une raiſon, qui peut-être n'a jamais été donnée; il y a une telle loi; Milord chef de juſtice dit bien qu'elle n'eſt pas imprimée, mais elle eſt enregiſtrée, & il y en a ici une copie, du moins je ſuis aſſuré que j'ai prié qu'on l'y apportât.

Le C. de Juſt. Holt. Si vous avez copie de quelque acte du parlement, on la lira, en cas qu'elle ſe trouve véritable.

Mil. Preſton. Nous n'avançons rien qui ne puiſſe être prouvé, & il y a un tel acte dont nous avons copie, & mon procureur eſt prêt à le produire; faites prêter ſerment à M. Wihtaker. Faites-lui prêter ſerment.

Le ſieur Thompſon. Vous répondrez véritablement à toutes les queſtions qui vous ſeront faites par la cour, Dieu vous ſoit en aide. Cette copie eſt-elle véritable?

Le ſieur Whitaker. Cette copie eſt véritable.

L. C. de Juſt. Holt. Où l'avez-vous examinée?

Le ſieur de Whitaker. Milord, c'eſt une véritable copie

des regiſtres, je l'ai examinée au bureau de M. Petty, à la tour.

Le C. de Juſt. Pollexfen. Sur quel nombre des rôles eſt-elle ?

Le ſieur de Whitaker. Le nombre du rôle & le reſte eſt ſur le livre.

Le Greffier lit. Item pria les communes que comme recorde & que conque choſe en la cour le roi de reaſon devoient demeurer illecques pur perpétuelle évidence & aide de toutes parties à iceluy & de touts ceux à queux en null manner, ils atteignent quand mêtier leur fait. Et ja de nouvel refuſent en la cour notre dit ſeignior de ſerche où évidence encounter le roi ou diſavantage de lui; que pleas os deiner per eſtatute que ſerche & exemplification ſoit faits à touts gens, de queconque recorde que les touche en aſommaner auxy bien de ce qui chiet encountre le roi comme autre gents le roi le voet.

L. C. de Juſt. Pollexfen. C'eſt ſeulement les copies des regiſtres qu'ils auront pour s'en ſervir comme de témoignages.

L. C. de Juſt. Holt. Milord Preſton, vous voyez par ce regiſtre, que vous pouvez auſſi bien demander l'original qu'une copie de cette information, car c'eſt l'explication des termes de l'acte; il ne parle que des regiſtres qu'on devoit donner pour évidence ou témoignage. Mais cette information dont vous demandez une copie, ne doit pas être donnée pour témoignage ou exemplifiée : ainſi cela ne s'étend pas juſqu'à votre affaire; cela ne la regarde pas.

Mil. Preſton. Milord, cette information eſt un regiſtre & même contre moi, & je penſe qu'elle eſt donnée en témoignage contre moi.

L. C. de Juſt. Holt. Suppoſé qu'un ſtatut ſoit douteux, bien que je ne croie pas que celui-ci le ſoit, nous devons l'expliquer, comme on a fait dans tous les ſiècles. Jamais aucun juge, ſous aucun règne, n'a cru que ce ſtatut donnoit droit à un priſonnier d'avoir une copie de ſon accuſation; & la choſe s'eſt toujours pratiquée au contraire.

L. Preſton. Vous plaît-il donc, monſeigneur, d'entendre l'opinion de mes avocats ſur ce point ?

L. C. de Juſt. Holt. Non, milord, il n'y a point de conſeil à donner dans une cauſe évidente. Si la cour juge qu'il y ait quelque matière conteſtable, ou à l'occaſion de laquelle on puiſſe propoſer quelque doute, nous vous permettrons d'avoir des avocats, & nous vous le conſeillerons nous-mêmes. Mais cela ne ſe pratique pas dans une cauſe claire, où il n'y a point de ſujet de former la moindre difficulté.

L. Preſton. Milord, il y a lieu de douter en cette rencontre.

L. chef. Baron. Milord, ce n'eſt pas le doute du priſonnier, mais celui que la cour peut avoir, qui donne lieu de lui accorder des avocats.

L. Preſton. Cependant le priſonnier peut déclarer ſes doutes à la cour, & vous êtes trop juſtes pour ne pas prendre ſoin de réſoudre une difficulté par les lois.

L. C. de J. Holt. Milord, c'eſt notre devoir de faire en ſorte qu'on rende droit & juſtice ; & avec l'aide de Dieu, nous nous en acquitterons.

L. Preſton. Mon devoir m'oblige, pour l'amour de moi-même, d'inſiſter en cette rencontre ſur tous les avantages que je puis tirer de la loi.

L. C. de Juſt. Holt. Milord, perſonne ne vous blâme, bien que vous demandiez avec empreſſement des choſes inutiles & hors de ſujet. Nous aurons ſoin qu'il ne vous ſoit fait aucun tort ; & comme nous conſidérons l'état, & qu'il s'agit de votre vie, on en uſera avec vous autant bien qu'il ſera poſſible, & la cour, comme elle y eſt obligée par ſon devoir, prendra garde qu'on ne vous faſſe la moindre injuſtice.

L. C. de Juſt. Pollexfen. Milord Preſton, la choſe dont vous faites mention à cette heure, a toujours été la même depuis tous les ſiècles dans tous nos livres ; & dans toutes les cauſes où il a été queſtion de la vie des hommes, elle a toujours été refuſée. Ce ſtatut même que vous alléguez a été fait pour un tout autre deſſein ; car il eſt dit que

les regiſtres demeureront dans la cour, pour ſervir d'éternelle évidence & pour aider tous ceux qui en auront beſoin. Or, milord, ceci ne vous regarde pas, car vous n'attendez aucun avantage de cette accuſation ; ce ſtatut a été fait au ſujet des biens & terres des perſonnes deſquelles on verra la liſte dans les regiſtres, & dont il ſera permis de prendre des copies pour en tirer les lumières dont on aura beſoin, ou pour les vérifier en juſtice ; mais de donner la copie d'une accuſation, pour mettre un homme en état de prendre avis de ſes avocats, afin de chicaner là-deſſus, c'eſt une choſe qui a été refuſée de tout temps par tous les juges qui ont jamais été ; elle n'a jamais été pratiquée une ſeule fois, & il ne faut pas attendre que nous l'accordions.

L. Preſton. L'acte dit, que tous les regiſtres ſeront communiqués à tous ceux qui demanderont à les voir. Il n'y a point ici de diſtinction à l'égard de la nature des regiſtres ; pourvu qu'on en ait affaire, ils doivent être accordés ; & pour ce qui eſt de moi, je puis me ſervir de celui-ci, ſi j'en ai une copie, & il m'eſt bien dur de voir qu'ayant tant d'intérêt à le voir, on refuſe cependant de me le communiquer, ſelon que la loi l'ordonne.

L. C. de Juſt. Pollexfen. On a de tout temps ſuivi cette méthode, & de la manière que nous venons de dire.

L. Preſton. Si c'eſt une loi de l'avantage de laquelle on n'a jamais demandé de jouir, je le demande à cette heure pour moi, la loi étant bonne.

Le C. de Juſt. Holt. C'eſt ſans doute une bonne loi, mais elle n'a rien de commun avec votre cauſe. Je crois que nous ſommes tous de la même opinion ; & ſi quelqu'un n'en eſt pas, je ſerai bien aiſe qu'il parle.

L. Preſton. Milord, je me ſoumets au jugement de la cour, mais je ſouhaite une choſe : vous ſavez qu'en cette rencontre, ma vie, ma fortune, ma réputation & celle de ma poſtérité ſont toutes expoſées, & que tout ce que j'ai de plus cher au monde eſt perdu s'il m'arrive de ſuccomber. Ainſi je prends la liberté de vous repréſenter que le temps qu'on m'a donné pour me défendre a été fort

court, n'ayant eu que ſix ou ſept jours pour me préparer. J'eſpère donc que vous ne me refuſerez pas de la prolonger; & d'ailleurs je n'ai pas encore eu de copie des noms de mes jurés.

L'avocat-général. Si milord veut répondre à l'information contre lui, on parlera de cela après; & juſqu'à ce qu'il en ſoit convenu, on ne doit pas en délibérer.

Le C. de Juſt. Holt. Ce n'eſt pas le temps de faire cette demande, juſqu'à ce que vous tombiez d'accord de vous défendre contre l'accuſation intentée contre vous.

L. Preſton. Il paroît, par le procès du colonel Sidney, que cette demande lui fut accordée; on lui donna huit ou dix jours pour ſe préparer à ſe défendre, après qu'il eut promis de le faire; & dans l'acte, pour caſſer la ſentence rendue contre le ſieur Cornish, il eſt dit qu'une des principales clauſes pour laquelle on l'annulloit, étoit parce qu'on ne lui avoit pas donné aſſez de temps pour ſe juſtifier.

L. C. de Juſt. Holt. Il me ſemble que ç'a été aſſez de ſept jours; vous avez ſu, milord, quand les aſſiſes devoient commencer, & vraiſemblablement vous devez avoir cru qu'on feroit votre procès dans cette cour. En vérité, je trouve que vous avez eu tout le temps que vous pouviez raiſonnablement ſouhaiter.

Le ſieur Ashton. Il eſt vrai, milord, qu'on nous a donné ſept jours pour nous préparer. Il y a aujourd'hui huit jours qu'on nous avertit au ſoir qu'on inſtruiroit aujourd'hui notre procès; mais nous n'avons eu que trois jours de ces ſept, pendant leſquels il nous a été permis de conſulter avec nos amis, & ce n'a été qu'après de grandes inſtances & de grands frais que nous en avons obtenu la permiſſion du conſeil. Ainſi, bien qu'on nous ait accordé ſept jours, cependant nous n'en avons eu que trois, & de plus nous n'avons point eu de copie de la liſte de nos jurés juſqu'à cette heure.

L. C. de Juſt. Pollexfen. Nous voyons la nature de l'affaire, & je ſuis fâché d'être obligé de dire que nous en devons prendre connoiſſance. Peut-être n'êtes-vous pas coupable du crime dont on vous accuſe; & ſi vous l'êtes,

vous ſavez quelle en eſt la nature, & qu'on a trouvé des lettres & des papiers où il y a des projets de mettre tout le royaume en trouble & en confuſion. Des perſonnes qui veulent s'expoſer à pouſſer les choſes ſi loin, ne doivent point trouver étrange ſi la loi eſt un peu ſévère contre eux; car dans des pourſuites de cette nature elle n'a pour objet que la commune conſervation des ſujets; & l'accuſation étant véritable, il eſt juſte & raiſonnable de ſe hâter de l'examiner, afin d'en prévenir les ſuites, ainſi qu'on doit faire en cette rencontre. Nous ne pouvons donc pas accorder davantage de temps. Cette cour tenoit déja ſes ſéances avant qu'elle eût connoiſſance de cette affaire; & comme l'action a été commiſe dans la province, & qu'on l'y doit auſſi examiner, & que d'ailleurs on procède contre vous tout de même que contre pluſieurs autres criminels qui ne ſont pas accuſés de crimes ſi crians que vous, & auxquels on a accordé autant de temps que vous en avez eu, je conclus que ç'a été aſſez de ſept jours. Néanmoins ſi la cour veut avoir la bonté de vous donner juſqu'à demain, j'y conſens, mais il faut que préſentement vous déclariez ſi vous êtes coupable ou non.

L. C. de Juſt. Holt. Milord, nous diſputons trop tôt du temps de votre procès; il faut qu'auparavant vous tombiez d'accord de répondre à l'accuſation faite contre vous ſelon les formes de la loi.

L. Preſton. Milord, j'eſpère que je me gouvernerai avec cette cour d'une manière digne de moi; mais je ne penſe pas que vous ayez de procès de plus grande importance, & j'ai raiſon de demander du temps, car il peut arriver que j'aurai beaucoup de témoins à la campagne, dans des lieux fort éloignés les uns des autres.

L. C. de Juſt. Holt. Milord, nous ne pouvons diſputer avec vous du temps de votre procès, juſqu'à ce que vous ayez promis de répondre. Je ne ſais pas ce que vous avez à dire: peut-être ne ſera-t-il pas néceſſaire de faire votre procès. J'ignore auſſi ce que vous répondrez, la loi voulant que vous déclariez ſi vous êtes coupable, ou non, avant que de conteſter ſur aucune autre affaire.

L. Preſton. Vous plaît-il, milord, de me permettre de vous demander ci-après cette faveur.

L. C. de Juſt. Holt. Vous pourrez après cela faire tout ce que vous voudrez à l'occaſion de votre procès; & ſi vous avez quelques raiſons pour le faire différer, ce ſera alors que vous nous les direz.

L. Preſton. En vérité, milord, je crois qu'une raiſon pour laquelle on doit différer mon procès, eſt, parce que j'ai le droit de récuſer un certain nombre de jurés; & que ſi je n'ai pas le temps d'en examiner la liſte, je pourrai perdre cet avantage.

L. C. de Juſt. Holt. Nous n'y ſommes pas encore : il faut répondre préſentement.

L. Preſton. Vous rejetez donc, milords, mon privilége de pair?

L. C. de Juſt. Holt. Milord, notre ſentiment eſt que vous devez répondre avant toutes choſes.

Greffier de la cour. Que dites-vous, milord? êtes-vous coupable ou non coupable, de haute-trahiſon?

L. Preſton. Non coupable.

Greffier de la cour. Par qui voulez-vous être jugé?

L. Preſton. Par Dieu & par ma patrie.

Greffier de la cour. Dieu veuille vous délivrer. Jean Aſhton, que dites-vous? êtes-vous coupable de la même trahiſon, ou non coupable?

Le ſieur Aſhton. Permettez, milord, que j'ajoute un mot à ce que milord Preſton vient de dire. Il vous a plu de rejeter ce qui a été allégué à l'égard de l'acte du parlement; mais, milord, j'ai ouï dire que s'il y a quelque défaut dans une accuſation, même dans une lettre, on ne ſauroit trouver un homme coupable, ſur cette accuſation. Or, ſi nous n'avons jamais eu de copie de cette accuſation, comment ſaurons-nous s'il y a quelque faute ou non? Vous-mêmes, milords, qui devez auſſi nous conſeiller, vous ne l'avez peut-être pas vue? & ſuppoſé qu'il y ait vingt fautes, nous n'en tirons aucun avantage, n'en ayant point de copie. Et comment pourrions-nous nous en ſervir, ſi ni vous ni nous ne l'avons pas lue?

L. C. de Juſt. Holt. Nous la verrons, lorſqu'on travaillera à votre procès.

L. C. de Juſt. Pollexfen. On vous a mal informé, car il peut y avoir telle lettre manquée dans un nom, ſans que la choſe tire à conſéquence, & il y en a auſſi où l'omiſſion d'une lettre eſt d'importance; par exemple, vous vous appelez Ashton, ſi la lettre A de votre nom, ne ſe trouvoit pas, il y auroit lieu de former quelque difficulté ſur l'accuſation portée contre vous.

Le ſieur Ashton. Nous ſavons que la choſe ſe pratique ainſi, & qu'on en a des exemples.

L. C. de Juſt. Pollexfen. Il ſe peut auſſi rencontrer, comme je vous ai dit, certaine omiſſion qui ne fait rien à l'eſſentiel de l'accuſation, & dont vous ne ſauriez rien tirer à votre avantage; mais pour ce qui eſt de la vôtre, vous l'avez oui lire & nous auſſi; & s'il y avoit eu une pareille lettre oubliée, on en auroit pris connoiſſance.

Le ſieur Ashton. Pour ce qui eſt de la lecture, il peut arriver qu'en liſant l'accuſation, on n'a pas lu exactement les mots comme ils ſont. Je ſuppoſe d'ailleurs que l'accuſation n'eſt point défectueuſe; cependant elle peut l'être & ne l'être pas: mais ſi la cour qui doit nous conſeiller, ne l'a jamais vue, & ſi vous refuſez de nous accorder des avocats pour l'examiner, il pourroit s'y trouver quarante fautes, & nous n'en tirerions aucun avantage.

L. C. de Juſt. Holt. Nous ne pouvons vous aſſigner aucun conſeil, afin de chicaner ſur l'accuſation; cela ne s'eſt jamais pratiqué, ni on n'a jamais permis d'avoir des avocats pour examiner s'il y a des fautes ou non, dans une accuſation. Quand on commencera votre procès, vous ſerez jugé ſur l'accuſation, & s'il s'y rencontre quelque difficulté conſidérable, vous devez croire que nous la remarquerons, afin qu'elle vous puiſſe être utile.

Le ſieur Ashton. Milord, nous n'avons jamais eu la copie de la liſte de nos jurés, je vous ſupplie que nous puiſſions l'avoir.

L. C. de Juſt. Holt. Vous ne pouvez l'avoir, juſqu'à ce que vous ayez répondu oui ou non.

L. C. Baron. Monſieur Ashton, nous avons refuſé à milord Preſton la copie de l'accuſation; ainſi vous ne devez pas vous imaginer que nous vous l'accorderons.

Le ſieur Ashton. Milord, je ſouhaite d'avoir une copie de la liſte.

L. C. de Juſt. Holt. Il faut que vous répondiez auparavant.

Greffier de la cour. Etes-vous coupable de haute-trahiſon, ou non?

Le ſieur Ashton. Non coupable.

Greffier de la cour. Par qui voulez-vous être jugé?

Le ſieur Ashton. Par Dieu & par ma patrie.

Greffier de la cour. Dieu veuille vous délivrer heureuſement. Edmond Elliot, que dites-vous? êtes vous coupable de la même trahiſon, ou non?

Le ſieur Elliot. Non coupable.

Greffier de la cour. Dieu veuille vous délivrer heureuſement.

L. Preſton. Je crois maintenant, milord, qu'il eſt temps que je demande que mon procès ſoit différé.

L. C. de Juſt. Holt. Pourquoi voulez-vous qu'il ſoit différé?

L. Preſton. A cauſe que mes témoins ſont éloignés d'ici, & pour diverſes choſes qui me ſont néceſſaires pour préparer mes défenſes; d'ailleurs, nous n'avons pas encore eu la copie de la liſte de nos jurés, ce qui nous eſt important, l'ordre de la loi nous permettant d'en récuſer un certain nombre, ce que nous ne pouvons faire ſans en avoir la liſte; ainſi je vous prie qu'elle me ſoit communiquée.

L. C. de Juſt. Holt. Pour ce qui eſt d'une copie du nombre & des noms des jurés, la cour vous l'accorde; donnez-leur une copie de la liſte des jurés.

Greffier de la cour. En voilà une.

L'avocat-général. On avoit déja ordonné qu'ils en auroient une.

Le ſieur Ashton. Nous l'avons demandée tous les jours, depuis que nous avons ſu qu'on alloit faire notre procès.

L. C. Baron.

L. C. Baron. Vous ne pouviez l'avoir, jusqu'à ce que vous eussiez répondu, si vous êtes coupable, ou non?

L. C. de Just. Holt. Quant à ce que vous demandez, milord, qu'on differe votre procès, je ne sais jusqu'à quel jour on vous donnera pour vous préparer.

L. Preston. Milord, je voudrois que cette affaire fût vidée le plus tôt qu'il sera possible, car ce m'est une chose bien dure, d'être exposé à ces sortes d'accusations; de plus, comme je vous ai déja dit que quelques-uns de mes témoins sont à la campagne, loin de cette ville, je voudrois bien avoir jusqu'au terme ou aux séances prochaines de cette cour; car si j'ai ce soir une copie de la liste des jurés, & si demain on fait mon procès, comment pourrai-je songer à me défendre? Je pourrai bien, à la vérité, apporter des causes de récusation contre mes jurés, mais cela ne me suffit pas, & il faut que j'aie du temps pour penser encore à d'autres défenses. J'espère donc que vous aurez égard à la prière que je vous fais, si vous considérez qu'il y va de ma vie & de ma fortune.

L. C. de Just. Holt. Si nous le différons jusqu'au terme prochain, il faudra qu'il se fasse dans une autre cour, & si nous attendons que le terme soit expiré, c'est selon moi accorder trop de temps.

L. C. Justice Pollexfen. Nous ne pouvons plus nous rassembler ici après lundi, parce que le terme commence mardi.

L. Preston. Milord, le terme dans lequel nous allons entrer, est fort court; & si l'on me fait demain mon procès, ce sera sans m'avoir donné aucun temps, afin de me défendre.

L'avocat du roi. Milord, on a pris tous les soins imaginables, autant qu'une affaire de cette nature le peut permettre, pour empêcher une telle plainte. Les ordres ont été donnés pour faire savoir de bonne-heure à Milord & à ces Messieurs, qu'il falloit qu'ils se préparassent. Aussitôt que M. le procureur-général a achevé de lire les évidences contre eux, on les a avertis qu'on feroit leur procès, & que ce seroit aujourd'hui. Mais je ne veux

point disputer sur un jour, dans une affaire de cette nature. Si on le souhaite, & si la cour veut le différer jusqu'à demain, nous en sommes contens ; mais je ne vois point qu'il y ait raison d'attendre plus long-temps. Comme on doit avoir toujours beaucoup d'égard pour des personnes qui sont en l'état où se trouvent Milord & ces deux Messieurs, on n'en doit point non plus manquer, pour le gouvernement & pour le public. Je suis certain, que si l'accusation intentée contre eux est véritable, il importe extrêmement à l'état, qu'elle soit promptement examinée, & que les coupables soit tirés en justice. Les crimes qu'on leur impute dans l'accusation sont si énormes, qu'ils tendent à ôter la vie au roi & à la reine, à détruire la flotte de leurs majestés, & à favoriser l'invasion que nos ennemis déclarés prétendoient faire dans le royaume. Ce sont les crimes dont on accuse les prisonniers ; & certainement on ne doit point différer de les approfondir. On leur a donné une semaine toute entière ; & pendant presque tout ce temps-là ils ont consulté avec tous les conseillers & avocats qu'ils ont voulu, lesquels ont eu libre accès près d'eux, de manière qu'ils n'ont manqué de rien pour préparer leurs défenses. A l'égard de ce qui a été dit à l'occasion des jurés, la loi permet aux prisonniers d'en récuser un certain nombre sans alléguer aucune cause de récusation, & la cour leur a accordé une copie de la liste de ceux qui ont été choisis pour faire cette fonction. Ils ont aussi assez de temps entre ce jour & celui de demain, pour délibérer de ceux qu'ils voudront récuser. Mais si on prétend employer ce temps qu'on a demandé, sous prétexte d'examiner la liste des jurés, afin d'en gagner quelques-uns, je crois que l'affection que vous portez au gouvernement, vous empêchera de vous laisser surprendre. Si vous trouvez toutefois à propos, Milords, d'attendre jusqu'à demain, nous y consentons très-volontiers.

L. Preston. Milord, il m'est extrêmement rude d'être traité par M. l'avocat-général, comme une personne qui cherche à corrompre les jurés.

L'avocat-général. Je n'ai pas dit cela, mais ſeulement, qu'il avoit aſſez de temps, entre ci & demain, pour examiner la liſte des jurés.

L. Preſton Si on ne me veut accorder que juſqu'à demain, j'aime autant qu'on faſſe mon procès aujourd'hui, parce que je ſuis à cette heure auſſi prêt que je le ſerai demain.

L. C. de Juſt. Holt. Cela peut être; & auſſi prêt que vous le ſerez après le terme. Mais je ne ſais que veut dire ce reſſentiment que vous faites paroître, en diſant que vous aimez mieux qu'on vous faſſe préſentement votre procès, que de le différer juſqu'à demain, à cauſe que vous ne croyez pas avoir aſſez de temps pour vous préparer.

L. C. de Juſt. Pollexfen. Vous avez certainement aſſez de temps, entre ci & demain, pour examiner la liſte des jurés.

Le ſergent Thompſon. Milord, les gens du roi ont donné aſſez de temps à ces Meſſieurs pour ſe préparer. Cependant, pour leur faire voir que nous voulons les favoriſer, autant que nous pourrons, nous conſentons avec joie qu'ils aient juſqu'à demain, & non davantage.

L. C. de Juſt. Holt. Hé bien, à demain; & ce ſera à huit heures du matin.

L. C. de Juſt. Pollexfen. Milord Preſton, conſidérez que vous avez eu ſept jours, & que ce ſera demain le huitième.

L. C. de Juſt. Holt. Il y a huit jours qu'on vous a avertis que ce ſeroit aujourd'hui.

Le ſieur Ashton. Mais nous n'en avons eu que trois pour conſulter avec nos avocats, bien que nous ayons ſouhaité de leur parler dès le premier jour.

L'avocat-général. On leur fit ſavoir qu'il falloit qu'ils en demandaſſent la permiſſion au roi, qui ſeul la leur pouvoit accorder.

Le ſieur Ashton. Auſſi fîmes-nous, en nous adreſſant à Milord Sidney. Le lendemain, qui étoit dimanche, nous ne reçûmes aucun ordre, parce qu'on ne faiſoit

point d'affaires ce jour-là. A la vérité, nous en eûmes la permiſſion le lundi, mais fort tard, de ſorte que nous ne pûmes conſulter perſonne, que le lendemain mardi. Milord, c'eſt ici une affaire qui nous eſt de la dernière importance; & des procédures ſi promptes ont autrefois été jugées extrêmement ſévères, particulièrement lorsqu'on refuſa du temps au ſieur Cornish. Et entre les raiſons que le roi qui règne aujourd'hui, publie dans ſa déclaration, pour juſtifier ſon entrée en Angleterre, il eſt dit expreſſément que la rigueur que l'on exerçoit contre les perſonnes, dans les procès, étoit un déſordre auquel il vouloit remédier.

Le C. de Juſt. Pollexfen. La rigueur contre le ſieur Cornish conſiſtoit en ce qu'il fut enlevé un mardi de deſſus la bourſe, & jugé avant la huitaine, & en vérité, cela étoit fort dur. Mais outre cela, il fut pris ſur le change, en travaillant à ſes affaires, au lieu que quant à vous, on a lieu de douter que vous fuſſiez occupé paiſiblement aux vôtres, lorſqu'on vous ſaiſit. Et il faut qu'on conſidère que c'eſt ici une affaire de la dernière importance, de part & d'autre, & qu'on riſque terriblement, en donnant du temps pour ſe défendre, à des gens qui ont conſpiré contre le gouvernement.

Le ſieur Ashton. Milord, juſqu'à ce qu'on ait prouvé juridiquement que j'ai conſpiré, ce que vous dites, n'eſt qu'une ſuppoſition.

L. C. de Juſt. Pollexfen. On en jugera par les preuves.

L. C. de Juſt. Holt. Monſieur Ashton, nous devons croire que vous êtes innocent, juſqu'à ce que vous ſoyez trouvé coupable.

Le ſieur Ashton. Milord, la loi nous permet de récuſer un certain nombre de perſonnes; & lorſqu'on nous donne une copie de la liſte des jurés, il ne faut pas croire que c'eſt afin que nous les récuſions face à face; car que pourrois-je alléguer contre un homme que je n'ai jamais vu? Mais c'eſt pour nous donner le temps de nous informer quels gens ce ſont, & cela demande du temps; car il ſe peut faire que quelques-uns de ces meſſieurs demeurent à

huit ou dix milles de cette ville ; ainſi il m'eſt impoſſible de m'informer entre-ci & demain des qualités & des mœurs de ces trente-cinq hommes qui me doivent juger.

Le C. de Juſt. Holt. Auſſi n'avons-nous pas deſſein de vous donner cette peine.

L. C. de Juſt. Pollexfen. Si vous avez envie d'envoyer parler à tous ceux qui ſeront du juré, nous ne devons pas vous donner de temps.

Le ſieur Ashton. Je me propoſe, comme je viens de vous dire, de m'informer de leur conduite, de leur religion, & de ſavoir en un mot quels gens ce ſont.

L. C. de Juſt Holt. Je crois qu'ils ſont tous proteſtans de l'égliſe Anglicane. Mais ſuppoſez qu'ils vous ſoient tous inconnus, qu'ils faſſent figure dans la province, & qu'il n'y ait point de différend entre vous & eux, ne ſont-ils pas capables de vous juger ?

Le ſieur Ashton. Oui, milord ; mais ſi j'ai la liberté d'en récuſer trente-cinq, il me ſemble que je dois ſavoir quelque choſe de leur vie.

L. C. de J. Pollexfen. Oui, mais vous ne devez envoyer perſonne pour cela, c'eſt une choſe qui n'eſt pas permiſe.

L. Preſton. Il faut de plus s'informer ſi ce ſont des gens qui ont des terres & des maiſons en propre, car ſans cela ils ne peuvent être au rang des jurés.

L. C. de Juſt. Pollexfen. Milord, nous n'avons, pour ſavoir s'ils ont les qualités requiſes pour vous juger, aucun beſoin que vous les faſſiez examiner, ni eux, ni aucune autre perſonne ſous ſerment.

L. C. de Juſt. Pollexfen. Milord, il faut vous attendre à être jugé demain matin ; nous ne pouvons différer votre procès pour l'inſtruction duquel on a marqué un certain temps, ſelon la coutume ; & de plus, les ſeſſions finiſſant lundi, la cour ſera empêchée à d'autres affaires le lendemain, premier jour du terme.

Le ſieur Ashton. Vous plaît-il donc, milord, de le différer juſqu'à lundi ?

L. C. de Juſt. Holt. Non, nous n'aurons pas le temps de le faire, car votre procès pourra être long.

L. Preſton. Je vous proteſte, milords, que je ne ſaurois être prêt demain pour me défendre comme je le voudrois & comme j'ai envie de faire, ſi on m'accorde un peu plus de temps.

Greffier de la cour. Milord, voici une copie de la liſte des jurés.

Cette liſte ayant été donnée à milord Preſton, il la mit entre les mains de ſon ſolliciteur.

Le ſieur Ashton. Milord, nous n'aurons point le temps de nous informer des jurés.

L. C. de Juſt. Holt. Nous ne ſommes pas obligés de faire ce que vous demandez, & vous avez ſu quels ſont les jurés auſſitôt que vous avez répondu à l'accuſation.

Le ſieur Ashton. Milord, il faudra cinq ou ſix heures pour en tirer copie, car il faut que nous en ayons chacun une en particulier.

L'avocat-général. Ils ſont compris tous trois dans une même accuſation, ils ont les mêmes conſeillers & avocats, ainſi que nous le ſavons.

Le ſieur Ashton. J'eſpère, milord, que vous différerez juſqu'à lundi.

L. C. de Juſt. Pollexfen. Nous ne pouvons vous donner plus long-temps, la cour ne peut plus s'aſſembler après lundi, & ce jour-là il faudra travailler aux affaires ordinaires des ſeſſions, ce qui nous empêcheroit d'achever votre procès, & nous obligeroit de le remettre juſqu'après le terme; & cependant il y a des perſonnes qui eſpèrent que le roi de France pourroit venir décider l'affaire.

Le ſieur Ashton. Je vous prie, milord, que rien ne ſoit avancé contre nous à la cour, afin de la préoccuper avant qu'on examine notre procès.

L. C. de J. Pollexfen. Je ne dis contre vous que ce qui eſt dans l'information. C'eſt à l'occaſion de cela qu'on doit faire votre procès; & ſi on ſuggère quelque choſe, vous aurez tout le temps qu'il vous faut pour y répondre; & en

attendant, nous empêcherons, autant que nous pourrons, que le gouvernement ne ſouffre aucun préjudice par les délais que vous demandez.

L. C. de Juſt. Holt. Les gens du roi ont remarqué qu'il s'agit ici de choſes très-importantes, & ils preſſent afin qu'on faſſe leur procès.

L. C. de Juſt. Pollexfen. Je m'imagine que vous ſerez auſſi prêts demain que lundi.

Le ſieur Ashton. Le gouvernement ne peut courir aucun danger en différant juſqu'à lundi.

L. C. de Juſt. Pollexfen. Ceux qui doivent vous convaincre, parlent tous en faveur du roi; & je ne puis m'imaginer que vos témoins ſoient ailleurs qu'en France. Mais de la manière que vous avez été pris tous trois, vous avez eu raiſon de croire qu'on vous feroit votre procès, & de ſonger comment vous ferez pour vous défendre.

L. C. de Juſt. Holt. L'abſence des témoins eſt ſeulement un prétexte; & perſonne n'a fait ſerment qu'ils manquent de témoins, ni n'a déclaré qui ils ſont. A la vérité, ſi on avoit juré que leurs principaux témoins ne ſont pas ici pour être entendus ſur les points les plus importans de leur défenſe, la choſe mériteroit qu'on l'examinât; mais différerons-nous un procès parce qu'on nous dit ſimplement qu'on manque de témoins: certainement cela ne s'eſt jamais fait.

L. C. de Juſt. Pollexfen. Nommez-moi ſeulement un particulier qui ſoit votre témoin, & la choſe particulière qu'il peut prouver en votre faveur. Car ſi quelqu'un de vos témoins fait quelque choſe de cette nature, il faut que ce ſoient des choſes particulières, & non pas générales. Si vous ne voulez nommer perſonne, c'eſt ſigne que vous ne cherchez qu'un prétexte pour différer.

Le ſieur Ashton. Milord, je m'arrête ſur l'article des jurés, dont nous n'aurons point le temps de nous informer.

L. C. de Juſt. Holt. Vous ne preſſez donc plus celui des témoins.

L. Preſton. C'eſt moi, qui ai demandé du temps pour faire entendre mes témoins.

L. C. de Juſt. Pollexfen. Mais vous ne les nommez pas, ni ne produiſez aucun ſerment à leur occaſion, ni aucune choſe qu'ils puiſſent prouver en votre faveur.

L. C. de Juſt. Holt. Je vous prie, ne perdez ni le temps de la cour ni le vôtre inutilement, demain on fera votre procès.

Le ſieur Ashton. Milord, il n'y a perſonne dans cette cour, qui ne croie qu'il eſt bien rude d'avoir ſi peu de temps.

L. C. de Juſt. Holt. Vous en avez eu ſuffiſamment.

Le ſieur Ashton. On a trouvé à redire, dans le procès du ſieur Cornish, qu'il ait eu ſi peu de temps pour ſe juſtifier, & on eſpéroit que le roi réformeroit ces ſortes d'abus.

L. C. de Juſt. Holt. On vous a déja dit en quoi conſiſtoit la dureté à l'égard de cette cauſe. Il n'en eſt pas de même de la vôtre; & on vous avertit que demain nous nous raſſemblerons ici, préciſément à huit heures du matin.

L. Preſton. Vous plaît-il, Milord, de nous permettre cependant de conſulter nos avocats & nos amis?

L. C. de Juſt. Holt. Volontiers; vous aurez toutes les choſes néceſſaires pour vous défendre; mais il faut éviter ces délais qui ne ſervent à rien.

Après cela, les priſonniers furent ramenés à la conciergerie de Newgate.

Samedi, le 17 Janvier 1691.

Aujourd'hui entre huit & neuf du matin, la cour ayant tenu ſes ſéances, & ceux qui avoient été choiſis pour jurés ayant été deux fois appelés, & leur comparution ayant été enregiſtrée, les priſonniers ont été amenés à la barre.

Le Greffier. Vous, priſonniers qui êtes ici à la barre ces hommes que vous entendrez appeler & comparoir en,

perſonne, doivent être les juges de votre mort, entre notre ſouverain ſeigneur & dame, le roi & la reine, & entre vous dans le procès qu'on va faire.

Mil. Preſton. Milord, je vous ſupplie de m'inſtruire, au cas que j'aie quelque choſe à dire à la cour, les jurés prêteront-ils le ſerment ou non, auparavant ou après ?

L. C. de Juſt. Holt. Je ne ſais ce que vous avez à dire à la cour; je crois que vous ne pouvez rien dire qui puiſſe empêcher les jurés de prêter le ſerment, car maintenant vous avez conſenti d'être jugé, nous allons commencer, & les jurés vont prendre le ſerment. Si vous avez quelque choſe à dire contre eux, vous pouvez les récuſer.

Mil. Preſton. Oui, Milord, j'ai quelque choſe à dire, qui n'eſt autre choſe que ce que je dis hier à la cour; ſavoir, que l'on me donnoit ſi peu de temps, que je ne puis être préparé pour mon procès. On ne nous a donné que trois ou quatre jours pour conſulter là-deſſus, & les autres jours d'auparavant, on nous a tenus étroitement enfermés; nous voilà ici pour être jugés ſans avoir eu le temps d'examiner au fond nos jurés, nous ne les connoiſſons que d'hier. Je prie donc très-humblement la cour de me vouloir donner quelque temps pour me préparer à ma défenſe.

L. C. de Juſt. Holt. C'eſt la même choſe ſur quoi vous inſiſtâtes hier. Vous dîtes alors que vous aviez beſoin de vos témoins, ſans dire quels étoient ces témoins; & il n'y en eut pas un de ceux qui prirent le ſerment qui fût des vôtres : c'eſt pourquoi la cour vous refuſa, & vous pria de vous préparer à votre procès, étant réſolue de ne donner aucun délai. Car ſi ce n'eſt point aujourd'hui, & qu'on le remette à une autre fois, il faut que ce ſoit juſqu'aux autres ſeſſions; le temps nous preſſe pourtant, car cette ſeſſion-ci ne peut durer que juſqu'à lundi prochain, & l'on vous a averti aſſez tôt.

Mil. Preſton. En vérité, Milord, il eſt bien cruel, que s'agiſſant de ma vie, de ma fortune & de mon

tout, il faille que je ſois comme traîné à mon jugement; parce que la cour n'a pas aſſez de temps : je ne ſache pas d'autre raiſon pourquoi on ſe preſſe tant à faire mon procès. Je demande encore un peu de temps pour me préparer ; & il me ſemble qu'il eſt bien dur d'être refuſé : cependant il faut me ſoumettre à la cour. Si elle ne veut pas m'accorder de délai, je ne ſaurois me défendre comme je voudrois.

L. C. de Juſt. Holt. Quant au peu de temps que vous avez, je ne vois pas que ce ſoit une objection à faire ; on vous a avertis auparavant, & au temps que la loi preſcrit; on vous a donné même autant de loiſir, qu'on en ait accordé à qui que ce ſoit en pareil cas, à moins de quelque raiſon particulière repréſentée à la cour. Si en effet vous aviez allégué quelque raiſon particulière pour différer votre procès, & que vous l'euſſiez confirmée par votre ſerment, la cour y auroit peut-être eu quelque égard, & auroit remis le procès à une autrefois ; mais ayant dit ſimplement que vous n'aviez pas vos témoins, ſans les nommer, ni le lieu, ni les choſes que ces témoins doivent prouver, on eſt d'avis qu'il n'y a aucune raiſon de différer.

Milord Preſton. Milord, je vous aſſure que je ne ſuis point préparé pour mon procès.

L. C. de Juſt. Holt. Milord, la cour régla cette affaire dès hier, on ne peut pas la différer.

M. l'avocat-général. Je vous prie de me permettre de vous dire un mot avant que les jurés ſoient appelés & qu'ils aient prêté le ſerment. Par la loi, ces meſſieurs qui ſont à la barre, ont droit de récuſer juſqu'à trente-cinq jurés, ce qui eſt un ſi grand nombre, que ſi chacun de ces meſſieurs que l'on doit juger, en prend avantage, comme ils le peuvent faire par la loi, & à Dieu ne plaiſe qu'on les prive de ce privilége, il ſera comme impoſſible de trouver aſſez de jurés approuvés pour travailler à leur procès.

Milord Preſton. En vérité, milord, nous n'entendons pas ce que M. l'avocat-général dit.

Mil. Ch. Juſt. Holt. Vous ne l'entendez pas; je vous le dirai quand il aura parlé. Pourſuivez M. l'avocat.

M. l'avocat-général. Milord, tout ce que je voudrois ſavoir de ces meſſieurs, eſt, s'ils veulent ſe prévaloir de l'avantage que la loi leur donne, de récuſer en particulier tels & tels jurés, car alors il faudra les juger l'un après l'autre; ou bien s'il faut que les jurés qu'un d'eux récuſera ſoient récuſés pour eux trois, c'eſt à eux de prendre leur choix: qu'ils faſſent comme il leur plaira.

Mil. Ch. de Juſt. Holt. M. l'avocat vous dit quelle eſt la loi; que chacun de vous peut récuſer trente-cinq jurés ſans cauſe; & ſi la cour fait le procès à tous trois enſemble, & que chacun de vous récuſe trente-cinq jurés, on ne trouvera peut-être pas après cela un nombre ſuffiſant pour vous juger, car le nombre des récuſés monteroit à cent cinq en tout: mais ſi vous vous accordez dans ceux que vous récuſerez, en ſorte que ceux qui ſeront récuſés par l'un de vous trois, le ſoient auſſi pour les deux autres, la cour vous jugera enſemble, autrement il faudra vous ſéparer; c'eſt pourquoi M. l'avocat vous demande ſi vous voulez vous joindre ou vous ſéparer dans votre refus.

M. l'avocat-général. Choiſiſſez, meſſieurs, & faites ce que vous jugerez le plus à propos.

Mil. Preſton. Le privilége que nous donne la loi eſt un ſi grand avantage à un homme que l'on va juger à vie ou à mort, que pour mon particulier je veux m'en ſervir, & récuſer autant de jurés que je voudrai, juſqu'au nombre que la loi m'accorde.

Mil. Juſt. Holt. Milord Preſton dit, comme il a raiſon, qu'il veut ſe ſervir de tous les priviléges que la loi lui donne; que dit M. Ashton à cela?

M. Ashton. Milord, je veux avoir le même avantage.

Mil. Ch. Juſt. Holt. Vous l'aurez; on n'a pas deſſein de vous exclure d'aucun avantage de la loi: ſi vous y inſiſtez vous l'aurez, & vous ſerez jugez ſéparément.

M. l'avocat-général. Milord, puiſqu'ils veulent donc ſe ſéparer dans leur récuſation, il faut auſſi qu'ils le ſoient

dans leur procès, on peut donc commencer par milord Preſton.

M. Ashton. Je vous demande la liberté d'être préſent au procès de milord Preſton.

Mil. Ch. Juſt. Holt. Non, non, on ne peut pas vous le permettre.

M. le ſergent Tompſon. Si vous ne vous étiez pas ſéparés dans votre récuſation, on vous auroit jugé tous enſemble.

M. Ch. Juſt. Pollexfen. Vous perdez cet avantage en vous ſéparant, & par conſéquent l'aſſiſtance de l'un l'autre dans votre procès.

Mil. Juſt. Holt. Cela s'enſuit; mais faites ce que vous voudrez: qu'on les faſſe retirer.

Mil. Ch. Juſt. Pollexfen. Sans doute que ces meſſieurs ne ſont pas aſſez de réflexions à cette conſéquence: appelez-les. Meſſieurs, conſidérez-vous bien la conſéquence de vous ſéparer dans votre récuſation? Il ne vous eſt pas permis d'être préſens au procès de milord Preſton, on vous fera retirer, & par ce moyen vous perdrez l'avantage de vous aider l'un l'autre.

M. Elliot. Milord, je demande d'être jugé ſeul.

M. Ashton. Et moi auſſi, milord.

Mil. Ch. Juſt. Holt. Capitaine Richardſon, qu'on le faſſe retirer.

Après quoi on informa la cour que M. Elliot ſouhaitoit d'être jugé avec milord Preſton; ſur cela on les rappela.

Mil. Ch. Juſt. Holt. Meſſieurs, ſouhaitez-vous être jugés ſeuls, ou avec milord Preſton?

M. Elliot. Oui, milord, je vous prie que je ſois jugé avec milord Preſton.

M. l'avocat gén. M. Ashton le ſouhaite-t-il auſſi?

M. Ashton. Non, milord, je veux être jugé à part.

M. l'avocat et ſoll. gén. Nous ferons donc le procès à milord Preſton ſeul.

Mil. Ch. Juſt. Holt. M. Elliot, les gens du roi ne jugent pas à propos de faire votre procès avec celui de milord Preſton ſans M. Ashton; & à moins que vous ne vous joigniez tous trois, on vous jugera ſéparément.

M. Elliot. Je ne puis répondre que pour moi-même.

M. Ashton. Je veux être jugé seul.

M. C. Juſt. Holt. Il faut donc faire le procès à milord Preſton, ſeul.

MM. Elliot & Ashton furent ramenés à la priſon de Newgate, & l'on pria milord Preſton de prendre garde aux jurés que le greffier alloit nommer, & de récuſer ceux qu'il voudroit, afin qu'on les marquât.

Le chevalier Goddard Nelthorpe Baronet. *récuſé.*
Le chevalier Thomas Cooke. *récuſé.*
Le chevalier Guillaume Hedges. *récuſé.*
Jacques Boddington, écuyer. *récuſé.*
Thomas Johnſon, écuyer. *récuſé.*
Raphaël Bucknal, écuyer. *récuſé.*

Craven Peytan, écuyer.

Milord Preſton. Je ne le récuſe point.

Le Clerc. Faites prêter ſerment à M. Peytan; ce qu'il fit auſſitôt.

Lucy Knightly, écuyer. *récuſé.*
Story Barker, écuyer. *récuſé.*
Thomas Cuthbert, écuyer. *récuſé.*
Alban Chaire, écuyer. *récuſé.*
Jean Herbert, écuyer. *récuſé.*
Hugues Squire, écuyer.

Milord Preſton. Je n'ai rien à dire contre lui.

Jean Tully, écuyer. *récuſé.*
George Ford, écuyer.

Milord Preſton. Je ne le récuſe point.

Henri Whitcheat, écuyer. *récuſé.*
Jean Cross, écuyer, abſent.
Thomas Smith, écuyer. *récuſé.*
Guillaume Withers, écuyer. *récuſé.*
Richard Cradock, écuyer.

M. Cradock. Milord, je ne ſai pourquoi on m'a ſommé pour être juré, car je ne ſuis pas freeholder.

Mil. C. Juſt. Holt. Qu'on l'efface donc.

Jean Cane, écuyer. *récuſé.*
Guillaume Jacomb, écuyer.

M. Jacomb. Milord, je ne ſuis pas freeholder.

M. C. Juſt. Holt. Et depuis quand ne l'êtes-vous pas ?

M. Jacomb. Il y a près de quatre mois, milord.

M. C. Juſt. Holt. Qu'il en prenne le ſerment : ce qu'il fit. N'avez-vous point de freehold dans le comté de Middleſex en propre à vous, ou du côté de votre femme ?

M. Jacomb. Non, milord.

M. C. Juſt. Holt. Pourſuivez, clerc.

Joſeph Dawſon, écuyer.

M. Dawſon. Je ſuis vieux, & par conſéquent incapable d'être juré.

M. C. Juſt. Holt. Puiſque vous voilà, on vous prie de l'être pour cette fois-ci : on vous en excuſera à l'avenir.

M. le ſollic. gén. Milord, nous le récuſons pour le roi.

Mil. Preſton. Milord, je voudrois bien ſavoir ſi lorſqu'on récuſe quelqu'un au nom du roi, on ne doit pas en dire la raiſon.

M. C. de Juſt. Holt. Tout-à-l'heure, s'il n'y a pas aſſez de jurés, on en dira la raiſon.

M. C. de Juſt. Pollexfen. Vous aurez aſſurément, milord, tous les avantages que la loi vous donne.

Thomas Auſtin, écuyer, abſent.

Richard Payet, écuyer.

Milord Preſton. Ce gentilhomme a-t-il un freehold ?

M. Payet. Oui, milord, j'en ai un dans le comté de Middleſex.

Mil. Preſton. Je ne le récuſe point.

M. le ſergent Tremain. Milord, nous le récuſons au nom du roi.

Mil. Preſton. Je vous prie très-humblement d'en dire la cauſe.

M. C. de Juſt. Holt. Les gens du roi ne ſont pas obligés d'en dire la cauſe, juſqu'à ce qu'on ait nommé tous les jurés; & s'il ne s'en trouve pas douze pour vous juger, on eſt alors obligé de la dire : c'eſt la loi.

M. Preſton. C'eſt une choſe de la dernière importance pour moi, de ſavoir ſi ce n'eſt pas la coutume quand on récuſe quelque juré au nom du roi, de dire la raiſon pourquoi on le récuſe; car ſi ce n'eſt pas ſelon la loi, cela me portera un grand préjudice, & je demande de conſulter mon conſeil là-deſſus.

Mil. C. de Juſt. Holt. Milord, vous aſſignerons-nous un conſeil pour conſulter ſur un fait qui eſt inconteſtable; il n'y a pas de point dans toute la loi, plus clair que celui-là. Si votre grandeur le ſouhaite, on vous donnera le livre des ſtatuts à lire, & vous y verrez que le roi n'eſt pas obligé de dire la cauſe de ſon refus, juſqu'à ce que tous les jurés ſoient nommés.

Mil. Preſton. Je n'inſiſterai donc pas davantage là-deſſus.

Walter Bridal, écuyer. *récuſé.*
Samuel Hodgkins, écuyer. *récuſé.*
Thomas Elton, écuyer.

Mil. Preſton. Je ne le récuſe point.
M. le ſergent Tremain. Nous le récuſons au nom du roi.
Artor Baily, écuyer.
Milord Preſton. Je ne le récuſe point. Juré.
Jean Milner, écuyer. *abſent.*
Richard Payer, écuyer.
Milord Preſton. Je ne le récuſe point.
M. le ſergent Tompſon. Nous le récuſons au nom du roi.

Richard Marſch, écuyer.

M. Marſch. Je vous prie, milord, de m'excuſer, je ne ſuis pas capable d'être juré.
Milord Holt. Pourquoi ?
M. Marſch. Je ſuis ſourd.

Milord Holt. Il me ſemble pourtant que vous m'entendez bien.

M. Marſch. En vérité, milord, je ſuis un peu ſourd.

Milord Holt. Hé bien, on peut le paſſer ſi nous en avons aſſez.

Milord Preſton. Je ne le récuſe point, & je demande qu'il ſoit juré.

M. le ſergent Tremain. Nous le récuſons au nom du roi.

Thomas Harriat. — *récuſé.*
Nathani V. Vall. écuyer.

Milord Preſton. Je ne le récuſe point.
M. le ſollic. gén. Nous le récuſons au nom du roi.

Thomas Croſſ, gentilhomme, abſent.
Robert Bredon, gentilh.

Milord. Je n'ai rien à dire contre lui. Juré.

Jacques Partherick, gentilh. — *récuſé.*
Jean Baily, gentilh. — *récuſé.*
Guillaume Bourne, gentilh. — *récuſé.*
Henry Gerrard, gentilh. — *récuſé.*
Richard Cooper, gentilh.

Milord Preſton. Je ne le récuſe point.
M. Tompſon. Nous le récuſons au nom du roi.

Jean Bignal.

Milord Preſton. Je ne le récuſe point. Juré.

Jacques Firues, gentilh.

Milord Preſton. Je ne le récuſe point. Juré.

Robert Langland, gentilh. — *récuſé.*
Edmund Salter, gentilh. — *récuſé.*
Jean Horvelt, gentilh. — *récuſé.*
Richard Fitzgerald.

Mil. Preſton.

Milord Preſton. Je l'accepte.
M. le ſerg. Tremain. Nous le récuſons pour le roi.

Jean Ovving, gentilh.
Milord Preſton. Je n'ai rien à dire contre lui. Juré.

Marc Lovvne.
Milord Preſton. Je ne le récuſe point. Juré.
Thomas Battle, abſent.
François Chapman, gentilh. *récuſé.*
Hilbert Urvvin, gentilh. *récuſé.*
Richard Bealing, gentilh. *récuſé.*
Edouard Fuler, gentilh.

Milord Preſton. Je l'accepte. Juré.

Jean Collins, gentilh.

Milord Preſton. Je ne le récuſe point. Juré.

Thomas Hollins.

Milord Preſton. Je ne le récuſe point.
M. le ſerg. Tremain. Nous le récuſons au nom du roi.
Guillaume Silkook, gentilh.
Milord Preſton.
M. le ſerg. Tremain. Nous le récuſons au nom du roi.

Jean Preſton, gentilh. *récuſé.*
Thom. Wright, gentilh. *récuſé.*
Benjamin Boulty, gentilh.

Milord Preſton. Je ne le récuſe point. Juré.

On compta enſuite les jurés, & voici les douze acceptés des deux parties.

JURÉS.

Graver Peyſton, écuyer.
Hagues Squire, écuyer.
Georges Fort, écuyer.
Artur Baili, écuyer.

Robert Breedon, gentilhomme.
Jean Bignal, gentilh.
Jacques Fornes, gentilh.
Jean Ovvting, gentilh.
Marc Lavvn, gentilh.
Edouard Fuller, gentilh.
Jean Collings, gentilh.
Benjamin Boulthy, gentilh.

On fit enſuite la proclamation pour l'information & pour les évidences.

Le greffier. Sir Richard Grahme, levez la main. Ce qu'il fit.

Meſſieurs les jurés, regardez le priſonnier, écoutez avec attention la cauſe. Il eſt accuſé ſous le nom de ſir Richard Grahme, baronnet, habitant autrefois de la paroiſſe de Sainte-Anne dans la ville de Weſtminſter, enſemble avec *le ſieur Aſhton*, &c. comme il eſt porté dans l'accuſation mutatis mutandis — & contre la forme du ſtatut en pareil cas fait & ordonné; il a été accuſé juridiquement, & il a plaidé not guilty, non coupable, & s'eſt mis à la merci de Dieu & de ſon pays pour être jugé, duquel pays vous êtes tous. Il eſt de votre devoir de vous enquérir s'il eſt coupable ou non de la félonie & haute-trahiſon dont il eſt accuſé; ſi vous le trouvez coupable, vous devez vous informer quels biens & terres étoient en ſa poſſeſſion dans le temps qu'il a commis ladite félonie & trahiſon, ou en quelque temps que ce fût après. Si vous ne le trouvez pas coupable, vous êtes obligés de vous enquérir s'il s'en eſt enfui pour cela; & s'il l'a fait, il faut auſſi que vous ſachiez de quels biens & terres il jouit, comme ſi vous l'aviez trouvé coupable. Mais ſi vous le trouvez innocent & qu'il n'a point fui, vous devez ſimplement le déclarer, & rien davantage, & écouter les évidences.

M. Knapp. Milords & meſſieurs les jurés, il s'agit ici d'une accuſation de haute-trahiſon contre milord Preſton, qui eſt accuſé ſous le nom de ſir Richard Grahme, baronnet, & eſt maintenant priſonnier devant vous à la barre; & l'accuſation porte que le priſonnier, avec les ſieurs Jean

Ashton & Edmont Elliot, comme traîtres à nos souverains seigneur & dame le roi Guillaume & la reine Marie, ne pesant point le devoir de leur fidélité, le 29 décembre, en la seconde année du règne de leurs majestés, dans la paroisse de Saint-Clément, appelée Danes, dans la comté de Middlesex, ont conspiré, consulté & imaginé de déposer leurs majestés du trône & gouvernement de ces royaumes, & de procurer la mort & la destruction du roi & de la reine, & de faire la guerre dans le royaume, & de procurer une invasion en ce pays-ci; & afin qu'ils puissent exécuter leurs trahisons, ils ont préparé & composé, ou fait préparer & composer plusieurs lettres, billets, mémoires & instructions par écrit contre l'état, pour informer le roi de France & ses sujets, & les autres ennemis du roi & de la reine, du nombre, de la force & de la condition de la flotte de leurs majestés, de quelle manière quelques-uns des vaisseaux étoient équipés, les noms de plusieurs capitaines qui les commandoient, & comment les châteaux & citadelles de Portsmouth, des côtes du Sud & de Gosport étoient fortifiés dans le royaume, & par quel moyen ils pouvoient être pris & surpris par les ennemis du roi; pour les informer aussi du temps, lieu & moyen d'envahir le royaume, déposer leurs majestés, & de combattre avec leurs vaisseaux contre les vaisseaux du roi & de la reine, & de faire en sorte de lever des troupes contre leurs majestés; d'envoyer des vaisseaux contre la ville de Londres, & procurer la guerre & une rebellion au-dedans du royaume; & qu'ils ont, à dessein & secrètement, préparé & recelé deux différentes lettres-de-change pour payer de l'argent aux ennemis du roi; qu'ils ont eu entre leurs mains lesdites lettres-de-change, d'autres lettres, billets & mémoires; qu'ensuite le 30 de décembre ils louèrent un vaisseau pour la somme de cent livres sterlings, qu'eux ou quelqu'un d'eux paya, afin de les transporter eux, lesdites lettres, billets, mémoires & instructions par-delà la mer & parmi les ennemis de leurs majestés; qu'ils ont aussi préparé un bateau pour les porter au vaisseau, & que conformément ils entrèrent dans le bateau & allèrent à bord

du vaisseau avec leurs lettres-de-change & papiers, & qu'étant à bord ils firent voile du côté de France avec lesdites lettres-de-change & papiers, avec intention de les disperser & accomplir leurs trahisons. L'accusation porte encore, qu'il y avoit, & qu'il y a actuellement guerre entre notre roi & reine, & le roi des François & les peuples qui sont sous sa domination, qui sont les ennemis du roi & de la reine. Le prisonnier, avec ces deux autres messieurs nommés ci-dessus comme traîtres, ont adhéré aux ennemis du roi & de la reine; & pour venir à bout de leurs méchans desseins, ils ont procuré lesdites lettres-de-change, autres lettres, billets, mémoires & instructions, & ont loué ledit vaisseau & des bateaux pour les transporter, eux & ces papiers, en France, avec intention d'aider & d'assister les ennemis du roi de leur conseil & intelligence par le moyen de ces papiers & lettres-de-change, comme je vous ai déja dit; & cela est contre le devoir de son allégeance & fidélité, contre la paix de leurs majestés, contre leur couronne & dignité, & contre la teneur du statut fait & ordonné en tel cas. Messieurs, le prisonnier a déclaré qu'il étoit innocent, & s'est mis à la merci de son pays, d'où vous êtes, pour être jugé. Si l'on vous prouve évidemment qu'il est coupable, il est de votre devoir de le déclarer tel.

M. l'avocat-général. Milords, & vous messieurs les jurés, on vous a amplement exposé l'accusation, & je ne doute point que vous n'y ayez fait toute la réflexion requise. Elle contient deux parties, qui sont fondées sur deux branches d'un statut fait l'an 25 d'Edouard III; l'une pour conspirer & imaginer la déposition & la destruction du roi & de la reine; l'autre, pour aider & assister leurs ennemis.

La trahison, messieurs, consiste dans l'imagination de cœur, mais parce que l'on ne peut découvrir cette imagination du cœur autrement que par un acte visible & connu, c'est pourquoi la loi exige que l'on prouve quelque acte connu qui manifeste cette intention & imagination. Je ne doute point, messieurs, que dans la lecture & exposition qu'on vous a faite de l'accusation, vous n'y ayez remar-

qué plusieurs de ces actes extérieurs touchant ces deux espèces de trahisons. Messieurs, le dessein général de la conspiration, comme il sera prouvé par les évidences, étoit celui-ci : on devoit déposer le roi & la reine, & cela se devoit faire par une armée & par une flotte de France.

On ne sauroit nier que rien de plus terrible ne peut entrer dans l'imagination d'un anglois, que la destruction de notre flotte & la conquête du royaume par les armes du roi des François.

Mais nous ne laisserons pas de vous faire voir comme une partie de l'évidence, qu'il semble que les conspirateurs eussent un autre dessein ; car parmi les papiers que l'on a trouvés sur les prisonniers, vous en verrez un qui porte pour titre, le résultat d'une conférence, par lequel ils prétendent montrer la possibilité de rétablir le roi Jacques par le pouvoir du roi de France, & cependant de conserver la religion protestante & les lois & libertés du royaume : ils ne pensèrent pas plus avant, que de croire que cela étoit possible ; pour moi, je crois qu'il seroit bien difficile de persuader aucun autre Anglois d'une telle possibilité, à moins qu'on ne nous donnât un exemple que le roi de France ait jamais employé les armes pour rétablir quelqu'autre que lui-même, sa propre religion & son gouvernement. Je n'ai jamais oui dire qu'il prétendît acquérir de la gloire par la modération, ou sans quelque prétention ; & on ne pourroit s'imaginer un plus bel exemple du désintéressement du roi Louis, que de croire qu'après avoir ruiné les flottes angloises & hollandoises, & battu nos forces par terre, il ne tireroit aucun avantage d'un si grand succès, & que bien loin d'ajouter ces trois royaumes à ses conquêtes, & se rendre le maître absolu de la mer pour toujours, il se contenteroit seulement, après avoir couru tant de risques & de hasards, & fait de si grandes dépenses, de la qualité de médiateur entre le roi Jacques & le peuple d'Angleterre, & par sa médiation d'affermir la religion protestante & les libertés du peuple. Quelque absurdité qu'il y ait dans ce projet, vous trouverez néanmoins que

ce fut le réſultat de leurs conférences. Je n'ai jamais cru qu'il fût du devoir des gens du roi, dans des cas de telle nature, de tâcher d'aggraver le crime des priſonniers, en donnant de fauſſes couleurs aux évidences, & en y donnant plus de poids qu'il ne faut; c'eſt pourquoi je m'en abſtiendrai aſſurément : mais je crois être obligé en même temps de vous donner quelqu'idée de la nature du fait que l'on va vous expoſer évidemment, lequel étant prouvé différemment, il ſera en quelque façon néceſſaire de l'éclaircir, afin que vous le voyiez plus clairement, & que vous y faſſiez les obſervations requiſes avec plus de facilité.

Nous vous produirons, meſſieurs, pour évidence, des témoins vivans & des papiers, qui par une providence admirable furent trouvés ſur milord Preſton & les deux autres priſonniers, lorſqu'ils furent appréhendés; & le deſſein que je vous ai expoſé, y eſt évident ſans aucune conteſtation.

Quant aux témoins, voici de quelle manière ils prouveront le fait. Un nommé Nicolas Pratt, eſt le propriétaire du vaiſſeau appelé *le Thomas & l'Eliſabeth*. Il a coutume de laiſſer à ſa femme Jeanne Pratt, le ſoin de louer ledit vaiſſeau; Guillaume Paceley en eſt le maître, & depuis quelque temps il en a la moitié, l'ayant achetée pour n'être pas forcé de ſervir ſur mer; car ceux qui ont des vaiſſeaux en propre, ont ce privilége, de ne pouvoir être preſſés.

Il y a quelque temps (ce que les témoins vous marqueront préciſément) que cette Jeanne Pratt fut envoyée quérir dans la maiſon de M. Burdet, dans la cité, où elle trouva M. Ashton, qui lui demanda ſi elle pouvoit entreprendre de le mener, lui & quelques autres, en ſureté en France; elle répondit qu'elle ne doutoit point de le pouvoir faire; à quoi le ſieur Ashton lui dit, que lui & ſes amis étoient marchands & gens qui trafiquoient; qu'ils feroient un gain conſidérable, juſqu'à la valeur de 1000 liv. ſterling au moins, s'ils pouvoient être promptement en France. Leur entretien n'alla pas plus avant pour cette fois, mais le ſieur Ashton ordonna à la dame Pratt d'amener avec elle le maître du vaiſſeau, ayant envie de lui

parler lui-même, & le rendez-vous fut à Wondev-Tavern, dans Ladgate-Street; afin qu'on ne prît pas un endroit pour un autre, le sieur Ashton donna l'adresse par écrit du lieu assigné à la femme: on produira ladite adresse.

Conformément à l'assignation, le 29 Décembre Jeanne Pratt & le maître du vaisseau vinrent à Wonder-Tavern, où le sieur Asthon se trouva, & là ils traitèrent du prix qu'il devoit donner pour le vaisseau qui devoit les porter en France, & je crois que cinquante guinées étoient la somme sur laquelle le maître insistoit, mais on ne convint pas du marché pour lors; on donna une autre assignation le lendemain 30 décembre dans la maison de M. Burdet.

Le lendemain, Jeanne Pratt & le maître du vaisseau y étant allés, y trouvèrent les sieurs Ashton & Elliot, qui sont les deux autres personnes nommées dans l'accusation; là on parla d'affaire dans la chambre où couchoit madame Burdet, avec tout le secret possible.

Ils convinrent enfin de donner 100 livres sterlings à ladite Pratt, pour transporter en France Ashton & Elliot, & deux autres personnes; de sorte que le contrat fut fait originalement pour d'autres, outre les sieurs Ashton & Elliot, & l'argent fut actuellement dépose par les mêmes Ashton & Elliot entre les mains de madame Burdet. On rompit ensuite une pièce de six sols en deux, la moitié fut donnée à la dame Burdet; le sieur Ashton devoit garder l'autre moitié jusqu'à ce qu'il eût débarqué sain & sauf en France, & alors il devoit donner ladite moitié du six sols au maître du vaisseau, qui la montrant à la dame Burdet, lui ou Jeanne Pratt, on joindroit les deux pièces ensemble pour voir si c'étoient les mêmes, & si elles se trouvoient les mêmes, le maître devoit recevoir aussitôt les 100 liv. sterl.

On se donna une autre assignation dans la maison du sieur Rigby, au Commun-Jardin, le 31 décembre, jour destiné pour partir, & la marée ne pouvant servir pour passer sous le pont que bien avant dans la nuit, on donna le rendez-vous assez tard; Jeanne Pratt & le maître du vaisseau étant venus dans la maison du sieur Rigby, ils y trou-

vèrent seulement les sieurs Ashton & Elliot. Auparavant ce temps-là ils avoient eu soin d'arrêter un petit bateau à Surrey-Stairs, tout prêt pour les porter à bord du vaisseau, & le batelier avoit ordre d'attendre dans un cabaret à bière, tout près de là, afin d'être prêt quand on l'appelleroit.

Environ les dix heures du soir, quatre personnes vinrent au bord de l'eau, & entrèrent dans ce petit bateau avec le maître du vaisseau, & firent toute la diligence possible jusqu'à Pickleherring-Stairs, vis-à-vis de la tour où étoit le vaisseau. Le maître & ces quatre personnes, milord Preston, un serviteur de milord, les sieurs Ashton & Elliot, entrèrent à bord dudit vaisseau.

Aussitôt qu'ils furent à bord, le vaisseau mit à la voile, & ils étoient en si grande hâte, qu'ils emportèrent avec eux la casaque que le batelier leur avoit prêtée lorsqu'ils étoient dans son bateau, pour les garantir du froid, & ce fut là l'occasion qui découvrit qui étoit le batelier qui les avoit menés de Sorrey-Stairs, là.

Etant dans le vaisseau, ils craignoient furieusement d'être surpris, faisant réflexion à la nature de leur entreprise, & au danger où ils s'exposoient s'ils venoient à être découverts; c'est pourquoi, comme ils alloient passer devant la frégate nommée *le George*, qui étoit dans la rivière de la Tamise, ils prièrent le maître de les cacher, ce qu'il fit en les mettant à fond de cale, qui est un lieu si étroit & si bas, qu'ils ne pouvoient s'asseoir ni se tenir debout, & étoient contraints de se coucher tout du long. Ayant passé la frégate *le George*, ils sortirent de ce trou; mais quand ils vinrent proche Blockhouse à Graves, leur crainte augmenta, & ils prièrent le maître de les cacher une seconde fois, ce qu'il fit.

Et ils demeurèrent dans ce trou jusqu'à ce qu'ils fussent pris. Ce fut par le plus grand bonheur du monde qu'ils n'en sortirent point, car ils étoient dans une place où ils ne pouvoient pas jeter dans l'eau leurs lettres ni leurs papiers, quoiqu'ils eussent pourvu à cela en cas d'accident, les ayant liés ensemble avec un morceau de plomb, afin que s'ils se voyoient en danger d'être pris, ils pussent jeter

le paquet dans l'eau; mais étant comme enfermés dans ce lieu, il leur fut impoſſible d'exécuter leur deſſein, & on prit les papiers que l'on vous produira.

Meſſieurs, le capitaine Billop, par l'ordre d'un grand ſeigneur qui eſt ici préſent, devoit faire toute la diligence poſſible pour ſe ſaiſir de quelques perſonnes dangereuſes; ayant été averti qu'ils devoient aller de-là la mer, pour quelque méchant deſſein, le capitaine monta un vaiſſeau léger, bien équipé, & ſe mit à la chaſſe de ces perſonnes dans la rivière: & allant & venant il viſitoit tous les vaiſſeaux qu'il rencontroit. Ayant trouvé celui-ci, il demanda au maître combien de monde il avoit à ſon bord, prétendant qu'il étoit là pour preſſer des gens; le maître lui dit qu'il n'en avoit que trois, qui étoient tous protégés: mais le capitaine lui répondit qu'il vouloit ſe ſatisfaire là-deſſus, & viſiter le vaiſſeau; en le reviſitant il trouva ces quatre perſonnes cachées dans ce lieu ſecret.

Comme on les faiſoit ſortir l'un après l'autre, un des matelots obſerva que le ſieur Ashton releva un paquet de papiers & le mit dans ſon ſein, & tout proche du lieu où étoient les papiers, il trouva deux cachets que l'on a ſu être les cachets de milord Preſton, lorſqu'il étoit ſecrétaire d'état. Le capitaine Billop en ayant été averti par le matelot, mit la main dans le ſein du ſieur Ashton, & en tira le paquet de papiers, auquel étoit attaché un morceau de plomb.

Etant entrés à bord de la pinace du capitaine; ils le preſsèrent extrêmement de les vouloir laiſſer aller à Graveſand, prétendant avoir beſoin de rafraîchiſſement, n'ayant point mangé & ayant grand froid; mais il ne le jugea pas à propos ni sûr de leur accorder: il leur dit qu'il les mèneroit à bord de la frégate *le George*, où ils auroient toutes ſortes de rafraîchiſſemens.

Lorſqu'ils furent à bord de la frégate tous quatre, & milord Preſton en particulier, firent tous les efforts auprès du capitaine Billop de jeter dans l'eau le paquet de papiers, lui promettant monts & merveilles & l'accablant de complimens.

Mais n'avançant rien dans la frégate, ils renouvelèrent leurs sollicitations quand ils furent retournés à bord de la Pinace; un d'eux dit au capitaine qu'il pouvoit être hors de tout soupçon en attachant le même plomb à quelques autres papiers de peu d'importance, qui furent trouvés dans la poche de milord Preston, qu'il pourroit produire, & que sans aucune difficulté ils passeroient pour ceux qu'il avoit pris.

Mais le capitaine étoit trop juste pour se rendre à de telles propositions; lorsqu'ils le virent inébranlable, les témoins vous prouveront que leurs promesses se tournèrent en menaces, & qu'ils parlèrent un autre langage.

Etant arrivés à Wlutehallstairs, sortant du bateau, ils donnèrent de l'argent au maître & aux matelots, les priant de dire qu'ils avoient ordre de les mener en Flandre, & non pas en France.

Tout ce que je viens de vous dire, messieurs, est un fort préjugé que les prisonniers sont coupables. Quoi! des anglois, & de la qualité de milord Preston, aller dans un pays ennemi, sans passe-port & dans un équipage & d'une manière qu'ils devroient s'attendre d'être pris pour des espions, à moins qu'ils ne fussent fort assurés d'être si bien connus en ce pays-là, qu'on ne les regarderoit pas comme espions, mais comme amis, à moins d'être fort certains d'y être les bien-venus.

Mais il n'y a nul lieu ici de faire des conjectures. Ce qui est contenu dans les papiers découvre, sans conteste, le dessein de leur voyage. Je crois, messieurs, que quand vous aurez ouï les témoins & vu les évidences, vous serez persuadés pleinement que milord Preston, & les deux autres qui sont accusés, étoient également intéressés dans ces papiers; ils firent tous paroître la même ardeur pour empêcher qu'ils ne parussent au jour, ils sollicitèrent également pour les faire disparoître, & promirent récompense au capitaine s'il le vouloit faire.

Messieurs, ces papiers sont de différente nature.

Celui dont j'ai fait mention auparavant a pour titre: *le résultat d'une conférence entre plusieurs seigneurs & gen-*

tilshommes, *Toris*, *Wigs*, dans laquelle on entreprit de prouver la poſſibilité & les moyens de rétablir le roi Jacques par la puiſſance de France, ſans expoſer la religion proteſtante ni l'adminiſtration civile des lois du royaume à aucun danger.

Il y en a un autre qui contient les chefs d'une déclaration que l'on devoit faire pour être publiée, lorſque les François auroient eu un heureux ſuccès ſur mer, & qu'ils auroient fait deſcente en Angleterre; cette déclaration eſt remplie de prétextes les plus ſpécieux, & qu'ils jugèrent les plus propres pour amuſer & tromper le peuple.

Il y a une autre ſorte de ces papiers, qui ſont des lettres adreſſées à des perſonnes ſuppoſées & ſans nom; cela ne pouvoit ſe concevoir autrement. Cependant, meſſieurs, quoiqu'il ne s'agiſſe préſentement de cela, on connoît aſſez l'écriture & la main de ceux qui les ont écrites, & le ſujet dont elles traitent vous fera aiſément deviner à qui elles s'adreſſoient; car bien que ces lettres ſoient écrites ſous différens prétextes, les unes ſous couleur de trafic, les autres ſous prétexte d'un procès pour racheter une hypothèque, d'autres ſous la notion d'un mariage & d'un établiſſement fondé ſur le mariage, néanmoins l'affaire qu'ils avoient en tête y eſt ſi claire, qu'il ne faut que les entendre lire pour les découvrir au travers de ce déguiſement.

Quoiqu'ils commencent en général d'un ſtyle de marchand qui écrit à un autre, à la fin néanmoins vous remarquerez des expreſſions de reſpect & de révérence, qui ne ſe trouvent point dans les lettres de commerce, ce qui ſuffit pour faire voir qu'ils couvroient d'autres deſſeins ſous ce ſtyle.

Vous ſerez convaincus, meſſieurs, que quelques-uns de ceux qui ont écrit leſdites lettres, étoient les mêmes qui furent arrêtés l'été paſſé, lorſque la flotte de France parut ſur nos côtes, & vous remarquerez qu'ils ſe plaignent que leur arrêt avoit beaucoup reculé leurs deſſeins, quoiqu'ils aient tâché de réparer cette perte de temps depuis qu'ils

ont été mis en liberté, ayant pouſſé l'affaire avec plus de vigueur que jamais.

En un mot, le but de ces lettres eſt de preſſer la flotte de France de venir avec toute la diligence poſſible : ils diſent qu'il ne faut pas laiſſer paſſer une ſi belle ſaiſon ſans en profiter ; que le temps le plus propre pour réuſſir eſt entre ci & le premier de mars, & que s'ils ne viennent devant le 10 du même mois, tout eſt perdu. Dans une autre lettre, ils déclarent que ſi l'affaire eſt bien ſollicitée & conduite, elle ſera conclue avant la fin du terme de pâques.

Ils ſe plaignent que l'on a écrit quantité de lettres de Saint-Germain fort indiſcrètes, & qui portent préjudice au deſſein formé. Ces lettres ne ſont pas aſſez déguiſées pour tromper le peuple d'Angleterre, & elles parlent trop clairement de ce que nous devons attendre d'eux & des François. Vous obſerverez, s'il vous plaît, que les lettres qu'on vous lira ſont des billets qui font un caractère fort avantageux de celui qui en eſt le porteur, c'eſt pourquoi ils ſe contentent d'écrire en termes généraux, parce qu'ils ont confié le tout au porteur. Quelques lettres diſent qu'il n'eſt pas néceſſaire de rien particulariſer, parce que ce porteur les informera de toutes choſes ; d'autres portent qu'ils ne peuvent pas écrire autant de choſes que le porteur en pourra dire, & qu'il ne faut que lui donner le temps de rendre compte de toute l'affaire, & que leur condition & eux-mêmes dépendent entièrement de ce qu'il leur dira.

Et dans une de ces lettres on donne la qualité de lord au porteur ; à qui pourroit-on appliquer cela, qu'au priſonnier qui eſt à la barre ?

Dans une autre lettre où ils parlent d'envoyer du cuivre & des toiles, qui ſont les marchandiſes dont ils prétendent trafiquer, il eſt ajouté, ce qu'on entend par là, ils s'en rapportent au porteur, qui étoit capable de les en inſtruire.

J'ai bien voulu faire mention de tant de papiers, afin ſeulement que vous en ayez une notion générale, & qu'en les entendant lire, vous y faſſiez plus facilement vos obſervations. Je puis vous aſſurer que j'ai pris toutes les précautions poſſibles pour ne pas exagérer la vérité, en vous

exposant une partie de l'évidence ; mais il est de votre devoir d'examiner si ce que je viens de vous dire sera prouvé.

Il y a un autre papier qui rend un compte particulier de la flotte de leurs majestés, qui doit être en mer cet été-ci, & il y a cette observation à la fin : que l'on espéroit qu'elle seroit en mer au mois de mars. Mais vous trouverez par d'autres papiers, & particulièrement par un écrit de la main de milord Preston, qu'il étoit d'une autre opinion, & que la flotte ne sortiroit point qu'au mois de juin.

La dernière sorte de papiers dont je veux vous parler, messieurs, sont des mémoires & billets écrits par milord Preston, dans lesquels il rend compte de plusieurs choses de grande importance, qui, selon que sa mémoire lui pouvoit fournir, sont sans liaison ni méthode, étant écrites seulement pour l'en faire ressouvenir quand il en auroit besoin.

Dans ces mémoires, il parle du nombre & de la force de la flotte angloise, de quelle manière elle est équipée, qui sont les principaux officiers qui la commandent, & en quel temps ils iront en mer.

Il parle aussi du nombre de la flotte hollandoise, de quelle manière on la doit séparer & ordonner.

Et par rapport à la flotte de France, il y a un mémoire particulier qui porte qu'il est nécessaire que la même flotte soit en mer au plus tard en avril ; qu'il le faut absolument, afin de séparer notre flotte d'avec celle de Hollande ; qu'ils ne manquent pas, en passant par Spithead, de se rendre maîtres de vaisseaux qui sont là pour empêcher qu'ils ne joignent le reste de la flotte.

On fait connoître, dans ces mémoires, qui sont ceux qui pourront passer de leur côté, & on donne avis de l'endroit où leur flotte peut combattre la nôtre ; on leur dit de ne pas venir si avant que Beachy, où ils se battirent l'année dernière, mais plutôt dans le milieu du canal.

On y rend un compte exact des fortifications & de la garnison de Portsmouth ; qu'il n'y avoit dans la place que

500 hommes; que Gosport n'avoit que des palissades à l'entour, & que le château de Southsex étoit fort foible.

Il y a d'autres mémoires de plusieurs chefs d'une déclaration; on y voit les noms de plusieurs personnes: le caractère particulier de quelques-uns y est marqué, & on ne dit rien des autres; on dit du clergé de Londres, qu'il est le plus méchant de tous.

Il est temps, messieurs, de produire les évidences. Commençons premièrement par les témoins vivans, & ensuite nous lirons les papiers; & quand vous aurez oui ce que témoignent les uns, & ce que contiennent les autres, nous vous le laissons à considérer & soumettons le tout à l'ordre de la cour.

M. Tremain. Prenez le serment, madame Pratt. Jeanne Pratt le prit avec sept ou huit autres.

M. Tremain. Jeanne Pratt, je vous prie de nous dire ce que vous savez touchant le louage du vaisseau, & où il devoit aller, par qui il a été loué, & pourquoi? Dites-nous, je vous prie, tout ce que vous savez là-dessus.

M. Pratt. M. Burdet, milord, m'envoya quérir chez lui pour louer un vaisseau pour aller en France, & me demanda si je pouvois mener ces messieurs en sureté. Je leur dis que j'avois un petit vaisseau qui les porteroit bien. Nous nous trouvâmes plusieurs fois dans sa maison, & enfin le sieur Ashton s'y étant rencontré, il me donna rendez-vous à la taverne du lieu à Ludgate-Hill; je crois qu'on l'appelle autrement Wonder-Tavern.

L. C. J. Holt. Recommencez encore je vous prie, madame Pratt, & parlez haut.

M. Pratt. M. Burdet m'envoya chercher pour louer mon vaisseau pour aller en France, & ils me demandèrent s'il pourroit les y porter en sureté. Je leur répondis que je le croyois. Je revins plusieurs fois en la maison du sieur Burdet pour la même affaire; le vaisseau n'étoit pas encore venu à la tour; ils envoyèrent quérir ensuite M. Ashton, qui m'ayant trouvée chez le sieur Burdet, me donna un billet par écrit pour me trouver à Dog-taverne à Ludgate-Hill, ledit sieur Ashton y vint, mais M. Burdet n'y fut pas.

M. Tremain. Qui étoit avec M. Ashton, lorſque vous étiez à Dog-taverne ?

M. Pratt. Perſonne, qu'un de ſes valets, à ce que me dit M. Ashton lui-même. Nous demeurâmes environ une heure & demie dans ce cabaret ſans rien faire ; enfin nous nous ſéparâmes, & le rendez-vous fut donné le lendemain à ſept ou huit heures chez le ſieur Burdet, où nous étant trouvés, le marché fut fait.

M. Tremain. Quel marché ?

M. Pratt. Je demandai 150 livres ſterlings ; ils me dirent que c'étoit trop. Le ſieur Ashton me dit : Je vous en donnerai quatre-vingt ; & M. Burdet prit la parole : Encouragez-les, dit-il ; offrez-leur 100 livres ſterlings : ſur quoi il offrit 100 livres. Nous convînmes de 100 livres ſterlings.

M. Tremain. Quel jour étoit-ce ? Vous en reſſouvenez-vous ?

M. Pratt. Nous nous rencontrâmes le lundi, & le mardi nous conclûmes le marché.

M. Tompſon. Quel argent paya-t-on pour lors ?

M. Pratt. 93 guinées & 6 ſols.

M. Tremain. Qui étoit préſent quand le marché fut fait ?

M. Pratt. Le ſieur Elliot vint avec eux, madame Burdet & le maître du vaiſſeau étoient témoins du marché.

M. Tremain. Comment s'appelle le maître du vaiſſeau ?

M. Pratt. Son nom eſt Paſeley. On coupa une pièce de ſix ſols en deux, le ſieur Ashton en prit une, & M. Burdet lui dit de donner l'autre à ſa femme, ce qu'il fit ; & l'argent ayant été payé, le ſieur Ashton l'apporta enveloppé dans un papier, & nous dit de le voir compter : il le compta devant nous ; & il y avoit 93 guinées d'or & ſix ſols.

M. Tompſon. Qui furent ceux qui vous dirent qu'ils devoient aller en France ?

M. Pratt. Ils me dirent qu'ils étoient trois en tout.

M. Tremain. Qu'arriva-t-il après ? Vous donnèrent-ils une adreſſe par écrit du lieu où vous les viendriez trouver ?

M. Pratt. M. Ashton pria le ſieur Elliot d'écrire un

billet où ils ſe trouveroient, ſavoir chez M. Rigby au commun jardin, à l'enſeigne de *Sept-étoiles*, ſur les onze heures du ſoir. Lorſque nous y arrivâmes, le ſieur Ashton y étoit, & ſortit pour aller chercher quelqu'un; M. Elliot & deux autres meſſieurs, que je n'ai jamais vus de ma vie, entrèrent.

M. Tompſon. Vous nous avez parlé d'un ſix ſols rompu en deux, pourquoi étoit-ce faire?

M. Pratt. Mon maître devoit rapporter la moitié du ſix ſols rompu que M. Ashton avoit priſe avec lui, à madame Burdet, qui l'ayant reçue, devoit nous donner les 100 liv. ſterlings.

M. Tremain. Madame Burdet avoit-elle l'autre pièce?

M. Pratt. Oui, le ſieur Ashton avoit une moitié & la dame Burdet l'autre.

M. Tompſon. Porta-t-on quelque proviſion à bord du vaiſſeau?

M. Pratt. Oui, il y avoit un grand panier & un coffre que l'on alla quérir chez le ſieur Burdet. Mon valet Jean Fisher porta le coffre, & un crocheteur le panier; j'eus ſoin de les faire mettre dans le vaiſſeau.

M. Tremain. Lorſque vous allâtes au commun jardin ce ſoir-là, quels diſcours eûtes-vous enſemble? de quoi s'informa-t-on, & qui eſt-ce qui parla?

M. Pratt. Madame Ashton entrant, dit qu'il y avoit des nouvelles à la cour, des billets qu'on avoit mis dans un chapeau, qu'on avoit choiſi un milord, ou quelqu'autre; c'étoit quelque choſe, mais je ne le ſaurois dire; mais, dit un gentilhomme qui étoit préſent, je fus choiſi l'an paſſé, cela ne ſignifie pas grand'choſe; un autre dit, je manquai d'être choiſi, c'eſt une folie de carnaval, qui ne ſignifie rien.

M. Tremain. Quels autres diſcours eurent-ils?

M. Pratt. Madame Ashton leur dit qu'elle craignoit un mauvais ſuccès à cauſe que le cocq chantoit.

M. Tremain. Parlèrent-ils de l'avantage qui leur reviendroit en allant en France, & du profit que vous auriez de les y mener?

M. Pratt.

M. Pratt. Ils dirent qu'ils nous feroient gagner 1000 liv. ſterlings avant l'annonciation de la vierge, s'ils arrivoient à bon port cette fois-ci.

M. Tremain. Madame Pratt, rappelez votre mémoire devoient-ils aller en Flandre, ou ailleurs ?

M. Pratt. Ils devoient aller en France, & non pas en Flandre.

M. Tompſon. A quelle heure de la nuit ſortîtes-vous de chez M. Rigby ?

M. Pratt. Je ne ſortis point avec eux, madame Ashton me fit reſter, me fit boire, & manger d'une cuiſſe d'oie.

M. Tremain. Savez-vous encore quelque choſe ?

M. Pratt. Non, je crois que j'ai dit tout ce que je ſavois.

M. Tremain. A-t-on loué votre vaiſſeau pour France ou pour Flandre ? Je vous le demande encore une fois.

M. Pratt. Pour France, en quelque lieu que ce fût, le long des côtes.

M. Tremain. On ne particulariſa aucun port de France ?

L. J. Holt. Si vous avez fait avec elle, il faut ſavoir ſi milord Preſton a quelque queſtion à lui dire.

L. Preſton. Milord, je vous prie qu'on lui demande ſi elle m'a vu auparavant.

M. Pratt. Non, milord, je ne vous ai jamais vu que dans la tour.

L. C. J. Pollexfen. Elle dit pourtant que quand ils étoient chez le ſieur Rigby, deux gentilshommes entrèrent avec M. Elliot ce ſoir-là.

M. Preſton. Qu'on lui demande ſi j'étois un de ces meſſieurs.

M. Tompſon. Milord, elle ne dit point cela.

M. Pratt. Non, milord, vous n'en étiez point.

M. Tompſon. Approchez-vous donc, M. Paſeley, que ſavez-vous touchant le louage de ce vaiſſeau qui devoit aller en France ? Je crois que vous êtes le maître du vaiſſeau nommé *le Thomas* & *l'Eliſabeth*, n'eſt-ce pas ?

M. Paſeley. Oui.

M. Tompſon. Je vous prie donc de nous dire ce que vous ſavez là-deſſus.

M. Paſeley. Ce fut la femme, & non pas moi, qui loua le vaiſſeau ; & lorſque je vins à Londres, elle me dit qu'elle avoit gagné un voyage pour aller en France, ſi j'en avois envie. Je lui répondis qu'oui, & elle m'ordonna de l'accompagner chez madame Burdet. Lorſque nous y fûmes arrivés, il ne s'y trouva perſonne que M. Ashton. M. Elliot vint peu de temps après ; ils nous dirent que les choſes n'étoient pas encore prêtes, mais qu'ils y alloient travailler pour les faire porter à bord. Tout étant prêt, Jean Fisher porta le coffre, & un crocheteur un grand panier ; j'allai avec eux juſqu'à Bellingſgate, & mis le coffre & le panier dans mon bord. Je revins enſuite à Bellingſgate, & nous allâmes enſemble chez M. Burdet. Y étant arrivés, Ashton ni Elliot n'y étoient pas, mais nous n'eûmes pas demeuré long-temps ſans qu'ils vinſſent, & dirent à mon aſſocié : on vous comptera votre argent ; on nous paya tout en or, excepté une pièce d'argent de ſix ſols ; il y avoit 93 guinées ; & après que l'argent eût été compté, on rompit une pièce de ſix ſols en deux. Le ſieur Ashton mit les guinées dans un papier en forme de rouleau, les donna à madame Burdet & la chargea de les garder ; il lui donna auſſi la moitié de la pièce de ſix ſols, & garda l'autre moitié pour lui-même ; & quand j'aurois apporté, ou bien mon aſſociée, ladite moitié, elle devoit nous donner l'argent.

M. Tremain. Dans quelle chambre, je vous prie ? étoit-ce chez M. Burdet que tout cela ſe paſſa ?

M. Paſeley. C'étoit dans une chambre à main gauche quand on entre.

M. Tremain. Etoit-ce une chambre où il y avoit un lit ?

M. Paſeley. Oui.

M. Tremain. A quelle heure du ſoir étoit-ce, je vous prie ?

M. Paſeley. A huit heures.

M. Tremain. Quel diſcours eûtes-vous avec eux ?

M. Paſeley. Ils me demandèrent ſi je croyois qu'ils arrivaſſent à bon port ? & je leur répondis que je n'en doutois point.

M. Tompſon. Vous dirent-ils en quel endroit de France ils vouloient aller ?

M Paſeley. Ils ne nommèrent aucune place, mais en quelque lieu que ce fût de France.

M. Tremain. Pourſuivez, & dites-nous le reſte.

M. Paſeley. Ils nous donnèrent l'adreſſe pour les aller voir aux *Sept-étoiles*, ſous le péage du commun jardin ; lorſque nous y arrivâmes il étoit onze heures du ſoir, & ils n'étoient point pour lors dans la maiſon, excepté peut-être M. Ashton : mais incontinent après les ſieurs Ashton & Elliot entrèrent & s'aſſirent ; il vint auſſi deux autres meſſieurs, mais je ne ſais qui ils étoient ; ils parlèrent de billets qu'on remuoit dans un chapeau, & dirent qu'ils n'auroient point de bonheur, parce que le cocq chantoit. Après cela Elliot & Ashton ſortirent de la maiſon & m'appelèrent. Etant tous ſortis, M. Ashton laiſſa Elliot & ſe ſépara de lui. Elliot me dit de le ſuivre ; ſuivez-moi, me dit-il, mon maître : il ne me dit point le lieu où ils devoient aller, mais ce fut à Surrey-Stairs. En deſcendant il entra dans la maiſon du coin, qui eſt un cabaret à bière, pour appeler le batelier, m'ayant dit d'aller devant au bord de l'eau ; lorſque nous fûmes là, le batelier entra dans ſon bateau, & moi après lui. Je me mis à l'un des bouts ; je ne fus pas ſitôt aſſis que quatre hommes entrèrent auſſi dans le bateau ; je n'avois jamais vu milord, ni ſon ſerviteur auparavant.

L. Ch. Juſt. Holt. Qui entra dans le bateau ?

M. Paſeley. Ces quatre meſſieurs, Ashton & Elliot, milord & ſon valet.

L. Ch. Juſt. Holt. Où dites-vous que cela arriva ?

M. Paſeley. A Surrey-Stairs où étoit le bateau.

M *Tremain.* Le priſonnier qui eſt à la barre étoit-il du nombre ?

M. Paſeley. Oui, il en étoit.

L. J. Holt. Que fîtes-vous alors ?

M Paſeley. Après que nous fûmes tous aſſis dans le bateau à Surrey-Stairs, nous partîmes & paſſâmes deſſous le pont de Londres; nous vînmes à bord du vaiſſeau qui étoit vis-à-vis de la tour: y étant entrés, & ayant trouvé tous mes matelots endormis, je les appelai pour lever l'ancre. Le vent n'étant pas grand, nous ne pûmes pas aller bien loin, nous vînmes ſeulement juſqu'à *Halfway-trée*, & là nous nous arrêtames; j'ordonnai à mes gens de jeter l'ancre, de crainte de heurter contre les vaiſſeaux qui ſont ſur la rivière. Le lendemain, à huit heures du matin, nous levâmes l'ancre & marchâmes toujours juſqu'à ce que nous vînmes près d'un vaiſſeau de guerre, nommé *le George*, & alors tous ces meſſieurs ſe cachèrent.

M. Tremain. Qui?

M. Paſeley. Tous: ſavoir Milord, Asthon, Elliot & le valet de Milord.

M. Thomſon. En quelle place ſe cachèrent-ils?

M. Paſeley. A fond-de-cale, là où nous couchons.

M. Tompſon. Vous demandèrent-ils d'être cachés?

M. Paſeley. Oui, ils m'en prièrent.

M. Tompſon. Que vous dirent-ils?

M. Paſeley. Ils me dirent que ſi quelqu'un venoit pour les forcer, je leur montraſſe ma protection; mais pour lors il ne vint perſonne.

M. Tremain. La place où ils étoient cachés eſt-elle bien grande?

M. Paſeley. C'eſt le fond-de-cale.

M. Tremain. Je vous demande quelle ſorte de place c'eſt?

M. Paſeley. C'eſt un lieu où ils ne pouvoient ſe tenir debout, ni s'aſſeoir; & ils étoient contraints de ſe coucher tout du long.

M. Tompſon. Voilà qui eſt bien, pourſuivez. Qu'arriva-t-il enſuite?

M. Paſeley. Après que nous eûmes paſſé le vaiſſeau de guerre, ces meſſieurs ſortirent du fond-de-cale, & s'aſſirent dans la cabane où nous avons coutume de manger.

Etant arrivés à Gravesand, vis-à-vis de *Bukhouse*, ils eurent envie de se cacher encore une fois, ce qu'ils firent jusqu'à ce que nous eûmes passé *Blokhouse*, où ils voulurent sortir du fond-de-cale; mais ayant aperçu un bateau du côté du château de Tilbury, qui venoit à nous, ils rentrèrent dans leur trou, & l'on ferma la trape; ils y demeurèrent jusqu'à ce qu'on les prit.

M. Tremain. Où est-ce qu'ils furent pris?

M. Paseley. Ils furent pris entre le nord Blokhouse & la petite.

M. Tremain. Je vous demande en quel endroit du vaisseau?

M. Paseley. Ils furent pris dans ce petit endroit où ils étoient cachés.

M. Tremain. Ferma-t-on la trape sur eux?

M. Paseley. Oui.

M. Tremain. Y demeurèrent-ils long-temps cachés avant que d'être pris?

M. Paseley. Un quart-d'heure, ou environ.

Le chev. Williams. Demandèrent-ils qu'on les cachât dans ce lieu-là?

M. Paseley. Oui, ils le souhaitèrent, & ils y furent cachés.

M. Tompson. Dites-nous maintenant ce qu'ils dirent après avoir été pris, & ce que vous remarquâtes?

M. Paseley. Ils ne me dirent rien, milord, & pas un d'eux ne me parla après qu'on les eût pris.

M. Tompson. Mais qu'arriva-t-il après qu'ils eurent été pris?

M. Paseley. Le capitaine Billop leur commanda, & à nous aussi, d'entrer dans son bâtiment. Etant arrivés à Whitehall-Stairs, l'un d'eux me dit: Mon maître, quand on viendra à vous examiner, dites que vous deviez aller en Flandre, & non pas en France.

M. Tompson. Qui est celui-là qui vous le dit?

M. Paseley. Ce fut M. Elliot, & il me donna un demi-écu pour payer ma dépense ce soir-là, me disant qu'il auroit soin de nous.

M. Tompſon. Donnèrent-ils de l'argent aux Matelots ?

M. Paſeley. Le ſieur Asthon donna un demi-écu à deux, & les pria de dire qu'ils alloient en Flandre, & non pas en France ; & le valet de Milord donna un demi-écu à l'autre matelot.

L. Ch. J. Preſton. Milord Preſton vit-il donner cet argent ?

M. Paſeley. Milord étoit ſur le pont, & un peu éloigné de moi.

M. Tompſon. Milord lui peut faire les queſtions qu'il voudra : nous avons fait avec lui pour le préſent.

M. Preſton. Milord, je n'ai rien à lui demander.

L. C. J. Pollexfen. Milord Preſton étoit-il bien près, lorſqu'on vous pria de dire que vous alliez en Flandre & non pas en France ?

M. Paſeley. Je vous ai dit qu'il étoit ſur le pont, & un peu loin de moi.

M. Tremain. Quels diſcours eûtes-vous avec eux étant à bord de votre vaiſſeau ?

M. Paſeley. On s'entretint de fort peu de choſes ; ils me demandèrent s'ils paſſeroient en ſureté : je leur dis que je le croyois.

M. Tremain. Comment, en ſureté ?

M. Paſeley. Ils vouloient dire, s'ils paſſeroient ſurement au travers des vaiſſeaux qui viſitoient & cherchoient tous les paſſans. Le ſoir que j'étois avec eux aux *Sept-étoiles*, ils me demandèrent ſi je ſavois le chemin de Swin, derrière le canal, pour éviter tout danger ; je leur dis que je ne ſavois pas le chemin par derrière les ſables de Margarets, mais que le Swin ne les garantiroit pas de danger.

M. Tremain. Les bateliers qui les amenèrent à bord du vaiſſeau, laiſsèrent-ils deux caſaques ?

M. Paſeley. Oui, le batelier en laiſſa deux, & on les enferma dans mon coffre ; ils rompirent enſuite mon coffre pour les avoir, les prirent & les portèrent à milord chef de juſtice.

M. Tremain. Nous vous produirons donc le batelier. Levez-vous, Charles Betſworth.

M. Thompſon. Voulez-vous nous dire qui vous menâtes dans votre bateau à bord du vaiſſeau, & ce qui arriva ?

Betſworth. J'étois ſur la rivière, près de Surrey-Stairs, environ les ſept à huit heures, & un gentilhomme appela un batelier, & me demanda ſi je voulois le porter au bas de la rivière. Je lui dis, allez-vous loin, monſieur ? A la Tour, me répondit-il ; c'eſt contre marée, lui répartis-je, & je ne ſaurois vous mener ſi loin ; il me répliqua, qu'il attendroit que la marée retournât : mais, lui dis-je, ſi je demeure ſi long-temps dans la nuit, je mérite d'être bien récompenſé ; ſi vous voulez me donner trente ſols, je vous ménerai ; je vous les donnerai, me dit-il ; je m'approchai du bord de la rivière, & il me demanda comment je m'appelois ? Je lui dis que mon nom étoit Charles Betſworth. Nous promettez-vous, dit-il, d'attendre que nous venions ? Je vous le promets, pourvu que vous m'aſſuriez de ne pas me manquer ; ſi vous ne me trouvez pas à Surrey-Stairs, je ſerai dans ce cabaret à bière, qui fait le coin ; je les y attendis, & je paſſai deux ou trois perſonnes de l'autre côté de l'eau, en attendant.

Comme j'étois dans le cabaret, un gentilhomme y vint ſur les onze heures, & appela Charles ; je ſortis auſſitôt & entrai dans mon bateau : il y avoit déja un homme dedans, & celui qui m'appela me ſuivit, & peu de temps après, trois autres entrèrent dans le bateau. L'un d'eux avoit un manteau gris-blanc, un autre avoit une caſaque de campagne, de couleur brune, avec un ſac rouge, qui pouvoit bien contenir un picotin ; je commençai à ramer, & lorſque nous fûmes arrivés ſous la muraille du temple, quelqu'un de la compagnie demanda, & c'eſt tout ce que je leur entendis dire, autant que je m'en puis ſouvenir : Quand eſt-ce que le roi partira ? Un autre répondit, mardi ; je ramois toujours, & nous paſſâmes ſous le pont, après quoi ils me demandèrent où étoit le vaiſſeau, & celui qui étoit au bout du bateau, dit qu'il étoit du côté de Southwark, vis-à-vis de la Tour, & me pria de ramer de ce côté là. Etant arrivés juſtement au-deſſous de *Batt-le-Bridge*, ce même homme dit : Voilà le vaiſſeau qui eſt

devant nous. Ils entrèrent ensuite à bord dudit vaisseau, & aussitôt ils mirent à la voile, & moi je ramai du côté du pont, passai dessous, & vins jusqu'à . . . . . où je m'arrêtai, pris mes avirons, & mon croc hors du bateau : je m'aperçus que je n'avois pas mes justes-au-corps. Bon Dieu, dis-je, je les ai perdus ; mais ayant pris garde que la marée n'étoit pas forte, je résolus de voir si je ne pourrois point les trouver sur l'eau, car je croyois qu'ils ne pourroient pas être bien loin, parce qu'il n'y avoit presque point de vent ; je retournai donc à l'endroit où le vaisseau étoit auparavant, mais il étoit parti. Je m'informai de plusieurs autres vaisseaux qui étoient là, mais je n'en eus aucune nouvelle ; je ramai encore plus bas, & jusqu'à *Limas Reach ;* & entre *Blackwall* & *Limas-Reach*, j'aperçus un petit vaisseau, que je crus être celui que je cherchois ; je criai, & l'on me répondit ; je leur demandai si je n'avois pas mené quelques personnes à bord de leur vaisseau ; ils me répondirent que non : je leur dis que j'avois mis du monde à bord d'un vaisseau qui étoit à la rade de *Horsleydorne* & de *Pikleherringstairs*, & qu'ils avoient emporté mes deux justes-au-corps, que j'avois oublié de prendre ; que le vaisseau étoit près de partir quand ils entrèrent ; mais celui-ci n'étant pas en cet état, j'allai plus loin, jusqu'à ce que j'arrivai à *Berkingsherf.* Voyant le vent si calme que personne ne pouvoit m'avoir devancé, je m'arrêtai pour voir si le vaisseau ne passeroit point, mais ce fut en vain ; je fus donc obligé de demeurer là toute la nuit, n'ayant pour tout habit qu'une chemisette. Le lendemain je revins à Greenwich, & en chemin faisant, je m'informai de plusieurs vaisseaux, mais je ne pus apprendre aucune nouvelle de mes habits jusqu'à vendredi dernier, il y a quinze jours, que deux bateliers me les apportèrent.

L. Ch. Just. Holt. Vous les avez donc ?

Bethsworth. Milord, je les ai.

M. Thompson. Regardez un peu milord Preston, êtes-vous assuré qu'il étoit un de ceux qui étoient dans votre bateau ?

Betſworth. Je ne crois pas l'avoir jamais vu de ma vie.

M. Tremain. Paſeley, je vous demande ſi milord Preſton étoit un de ceux que le batelier amena à bord de votre vaiſſeau ?

Paſeley. Oui, monſieur.

M. Thompſon. Eſt-ce là le batelier ?

Paſeley. En vérité je n'en ſais rien, mais on laiſſa ſes habits dans mon vaiſſeau.

M. Tremain. Que je vous faſſe encore une queſtion; votre vaiſſeau avoit-il un gouvernail ?

Paſeley. Oui, il en avoit un quand je vins à bord.

M. Tremain. Le prîtes-vous ?

Paſeley. Oui.

M. Tremain. Pourquoi le prîtes-vous ?

Paſeley. Ils me demandèrent s'il y en avoit un; je leur répondis qu'oui, & là-deſſus ils voulurent que je le priſſe avec moi.

M. Tremain. Qui vous dit cela ?

M. Paſeley. Monſieur Elliot.

M. Thompſon. Milord a-t-il quelques queſtions à faire à Bethſworth ?

Mil. Preſton. Non, je n'ai rien à lui dire.

M. Tremain. Paſeley, qu'apportèrent-ils avec eux à bord ?

M. Paſeley. Ils n'avoient rien avec eux qu'un coffre & un grand panier, que l'un apporta de la maiſon de M. Burdet, & on n'apporta rien du bateau qu'un ſac de cuir.

M. Tremain. Levez-vous, Fisher; je crois que votre nom eſt Jean Fisher, n'étiez-vous pas un des matelots du vaiſſeau?

M. Fiſher. Oui, j'en étois un.

M. Thompſon. Dites-nous donc, je vous prie, qui étoient ceux qui entrèrent à bord, & ce qui arriva ?

M. Fisher. Environ ſix heures avant qu'ils vinſſent à notre bord, notre maître y vint lui-même, & m'amena avec lui, mais je ne ſavois alors où nous allions. Nous fûmes dans une maiſon de la cité, & là on me donna un petit coffre à porter, & à un crocheteur un grand

panier; étant à Bellingſgate, il nous dit de les porter à notre bord, ce que nous fîmes.

L. C. Juſt. Holt. Quand eſt-ce que l'on porta le coffre & le panier à bord?

M. Fisher. Environ les ſept ou huit heures du ſoir, le mercredi, à ce que je crois.

L. C. de Juſt. Holt. Hé bien, qu'arriva-t-il?

M. Fisher. Milord, Meſſieurs Ashton & Elliot, le valet de Milord, & mon maître, vinrent à bord entre onze heures & minuit, il n'y eut point d'autre perſonne que je ſache; nous étions endormis quand ils arrivèrent: auſſitôt notre maître nous commanda de lever l'ancre. Il y avoit fort peu de vent alors, & nous n'étions pas ſi loin que *half-Wray-tree*, que nous ne pûmes plus avancer, la marée étant haute; nous nous arrêtâmes, & demeurâmes là juſqu'au matin. Sur les huit heures du matin nous levâmes l'ancre, environ ſur les neuf heures; paſſant devant la frégate nommée *le George*, ces Meſſieurs ſe cachèrent, & demandèrent qu'on les mît à fond de cale, ce que nous fîmes & fermâmes la trape après eux.

M. Tremain. Quelle place eſt-ce, où ils ſe cachèrent?

M. Fisher. Ils ne pouvoient s'y aſſeoir ni ſe tenir debout, mais ils étoient obligés de ſe coucher tout de long ou de s'accouder. Ayant paſſé la frégate, ils ſortirent, & montèrent dans la cabane. Lorſque nous vînmes à Graveſen proche Blackhouſe, ils ſe cachèrent de rechef, juſqu'à ce que nous fûmes par de-là Blackhouſe: nous aperçûmes alors un bateau qui venoit à nous, qui les obligea de demeurer dans le fond de cale, où ils reſtèrent juſqu'à ce que le capitaine Bilop le prit.

M. Tremain. Etoient-ils tous quatre dans le fond-de-cale?

M. Fisher. Oui.

M. Tremain. Que dirent-ils après avoir été pris?

M. Fisher. Pendant ce temps-là & celui que nous mîmes à venir à Whitehall-Stairs, le ſieur Ashton me

donna une pièce de 30 ſols, me chargea de dire que nous allions en Flandre & non pas en France.

M. Tremain. Mais où alliez-vous ?

M. Fisher. En vérité je n'en ſavois rien juſqu'à ce que nous abordâmes : je n'y comprenois rien s'ils ne ſe fuſſent cachés, & alors j'avoue que je crus que nous allions en France.

M. Tremain. Quand eſt-ce que l'on vous dit que vous deviez aller en France ?

M. Fisher. Lorſque nous deſcendîmes au bord de l'eau.

M. Thompſon. Milord veut-il lui demander quelque choſe ?

Mil. Preſton. Non.

M. Tremain. L'autre témoin eſt un nommé Amonds. Dites-nous, je vous prie, ce que vous ſavez de cette affaire ?

M. Amonds. Je ne ſais rien, Milord, des affaires de mon maître; je dirai ſeulement ce qui eſt de ma connoiſſance touchant cette affaire-ci : ſavoir, qu'ils vinrent à bord du vaiſſeau entre onze heures & minuit; j'étois endormi dans la cabane, & entendant quelqu'un venir à bord, & mon maître qui nous appeloit, je mis la tête hors, & j'aperçus trois ou quatre hommes avec mon maître, lequel nous commanda de mettre inceſſamment à la voile, & d'aller le plus que nous pourrions : il y avoit peu ou preſque point de vent, de ſorte qu'étant arrivés à Half-wrai-trée, nous fûmes contraints de jeter l'ancre, où nous demeurâmes juſqu'à grand jour, que le vent d'oueſt étoit fort bon, qui nous mena juſqu'à Long-Reach : environ les neuf heures nous approchâmes de la frégate *le George*, ce que ces Meſſieurs ayant appris, il nous prièrent de les cacher.

L. C. Juſt. Holt. Quels Meſſieurs ?

Amonds. Milord Preſton, Meſſieurs Ashton & Elliot, & l'autre qui étoit avec eux.

L. C. Juſt. Pollexfen. Regardez-bien : Milord étoit-il un de ceux-là ?

Amonds. Oui, Milord en étoit un.

L. C. Juſt. Holt. Pourſuivez ?

Amonds. Après que nous eûmes paſſé la frégate, ils remontèrent, & n'avoient pas deſſein de ſe cacher davantage à moins de quelque autre danger; à peine étions-nous proche de Graveſand, qu'ils ſe cachèrent encore; lorſque nous eûmes paſſé Blackhouſe, je tenois le gouvernail, ils voulurent dîner, & dirent à mon camarade que voilà, de tirer des proviſions du panier. Comme il alloit au panier, j'aperçus un vaiſſeau léger qui venoit droit à nous. Voici, leur dis-je, une pinaſſe qui vient à nous. Cachons-nous, dit Milord & eux auſſi, & deſcendons à fond-de-cale; nous appréhendions qu'ils ne vinſſent à bord pour nous forcer; ils n'avoient pas envie d'être vus. La pinaſſe étant proche de notre bord, ils s'approchèrent d'une manière à nous donner à connoître que nous euſſions à nous arrêter; nous calâmes les voiles, & n'avançâmes point juſqu'à ce qu'ils vinrent à notre bord. Alors le capitaine dit: Nous n'avons pas perdu notre temps, voici deux gaillards de matelots qui ſerviront bien le roi; il faut que je les enlève. J'eſpère que non, noble capitaine, dit notre maître. Pouvez-vous les en exempter, continua le capitaine? Oui, répliqua notre maître. J'en ſuis bien fâché, dit le capitaine, voyons. J'ai une protection, continua notre maître. Que je la voie. Le maître la lui montra. Il faut pourtant que je viſite par-tout, dit le capitaine, & en diſant cela, il entre dans la cabane, & lève la trape ſous laquelle ces Meſſieurs étoient cachés. Ha ha, dit le capitaine, qui eſt là? ſortez, ſortez. Mais ſans doute que ces Meſſieurs ne ſe hâtoient pas aſſez, c'eſt pourquoi le capitaine appela des gens de ſon bord, qui, étant venus au nôtre, Milord ſortit du fond de cale avec les autres. Milord dit au capitaine, j'eſpère, Monſieur, que vous ne prendrez pas ce que nous avons. Non, je ne prendrai rien que les papiers, ce qu'il fit, & les mit dans ſa poche; mais ce que c'étoit, je n'en ſais rien. Milord avoit auſſi une montre, mais le capitaine la lui rendit, lui diſant qu'il ne vouloit que les papiers; il fouilla enſuite Elliot & Ashton, qui fut le dernier à

ſortir. Il y avoit un des bateliers de Milord dans la cabane avec lui, qui dit au capitaine, Monſieur, ce gentilhomme a mis quelque choſe dans ſon ſein. Qu'avez-vous mis dans votre ſein, Monſieur, dit le capitaine? Rien autre choſe que mon mouchoir, répondit le gentilhomme.

L. C. Juſt. Holt. Qui dit cela?

Amonds. M. Ashton, & il lui montra ſon mouchoir, après quoi le capitaine mit la main dans ſon ſein, & l'en tira.

M. Thompſon. Que tira-t-il de ſon ſein?

Amonds. Un rouleau de papiers auquel il y avoit un morceau de plomb attaché.

M. Thompſon. Vîtes-vous le plomb attaché aux papiers?

Amonds. Il étoit attaché & lié à la ficelle qui lioit les papiers.

M. Tremain. Quelle ſorte de place eſt-ce où ils furent pris?

Amonds. Un endroit dans lequel ils ne pouvoient ni s'aſſeoir ni ſe tenir debout.

M. Tremain. Vous donna-t-on de l'argent?

Amonds. Le valet de Milord me donna un demi-écu.

L. C. Juſt. Holt. Qui vous donna cet argent?

Amonds. Le valet de Milord, le même qui étoit à bord du vaiſſeau. Il me donna un demi-écu à Whitehall, & me pria de dire que nous étions loués pour aller en Flandre, & non pas en France; mais je ne ſais à qui étoit le demi-écu, Milord ne me dit pas un mot.

M. Tremain. Entendîtes-vous quelque choſe de ce qu'ils diſoient, lorſqu'ils deſcendoient la rivière?

Amonds. Non, je n'y pris pas garde, car je ne me mêlois pas avec eux, à moins que ce ne fût au temps que je faiſois garde.

Milord Preſton. Je te prie, te dis-je quelque choſe à Whitehall?

Le Ch. Juſt. Holt. Vous devez propoſer vos queſtions à la cour, & on les fera pour vous.

Milord Preſton. Milord, je prie qu'on lui demande ſi je lui dis quelque choſe à Whitehall.

Amonds. Non, milord, il ne me dit rien du tout; ce fut ſon valet qui me parla & qui me donna le demi-écu.

Le Ch. J. Holt. Vous plaît-il, milord, de lui faire quelqu'autre queſtion ?

Milord Preſton. Non, milord.

Le Ch. Juſt. Holt. Appelez donc un autre témoin.

M Tremain. Prenez le ſerment, capitaine Billop. Ce qu'il fit.

M. Tompſon. Nous vous prions, capitaine Billop, de dire à milord chef de juſtice, & aux jurés, où vous avez appréhendé milord Preſton, & toutes les circonſtances de cette affaire.

Cap. Billop. Je les rencontrai au haut bout de Hope.

M. Tompſon. Je vous prie de nous faire une relation exacte depuis le commencement juſqu'à la fin de tout ce qui ſe paſſa, comment vous eûtes le bateau avec lequel vous les prîtes, & ce qui arriva ?

Cap. Billop. Le dernier jour de décembre, environ les deux heures, ou entre une & deux, milord Danby vint à moi à une des deux portes de la chambre des ſeigneurs, & me dit que ſon père vouloit me parler. Il me mena dans la chambre de milord Sidney, où milord Pr. entra auſſitôt & me dit qu'il y avoit quelques perſonnes qui alloient en France pour des affaires très-dangereuſes contre l'état, & me pria en même temps d'uſer de toutes ſortes de moyens pour les ſurprendre. Je lui propoſois alors ce que je jugeois m'être néceſſaire pour cette entrepriſe. Milord Danby dit qu'il y avoit un tel bâtiment, qu'il auroit ſoin de me le procurer, & milord Préſident me donna une lettre pour une autre perſonne qui devoit me donner de plus amples inſtructions là-deſſus. Milord Danby eut ſoin de tenir le bâtiment tout prêt, avec des hommes & des armes dedans; mais jugeant que nous n'avions pas d'armes aſſez, j'en empruntai quelques-unes de milord Lucas, & ſur les onze heures, autant que je m'en puis reſſouvenir, nous partîmes de la tour. Le temps étant alors fort calme,

je ne doutois point que mon vaisseau qui étoit léger n'allât plus vîte qu'aucun autre & qu'il n'eût l'avantage sur tous, c'est pourquoi j'avançai promptement jusqu'à Gravesand; j'amenai plusieurs petits vaisseaux près de Lée, pendant lequel temps je forçai deux ou trois hommes de Barkin, & l'un d'eux connoissoit tous les vaisseaux qui étoient sur la rivière, ayant été à bord de plusieurs. Nous fûmes à bord de quantité de ces vaisseaux, prîmes quelques matelots, ayant un warrant ou ordre de forcer du monde pour la flotte; & le matelot que j'avois pris de Barkin, après que nous eûmes passé devant plusieurs vaisseaux, voyant celui-ci qui alloit à la voile, me dit: voilà *le Thomas* & *l'Elisabeth*. Nous allâmes aussitôt à eux, & nous en étant approchés, ils arrêtèrent sitôt que nous fûmes assez près l'un de l'autre. J'aperçus deux robustes matelots avec le maître du vaisseau: je lui dis que je n'en voulois prendre qu'un; il me répondit qu'il avoit une protection. Montrez-la-moi, lui dis-je. Etant entré en son bord, & ayant lu la protection, je lui dis que je voulois visiter son vaisseau; j'allai dans la cabane & levai la trape, où je trouvai ces quatre messieurs couchés tout du long.

M. Tompson. Quels quatre messieurs?

Cap. Billop. Milord Preston, que je ne connoissois pas pour lors.

M. Tremain. Et qui encore?

Cap Billop. Messieurs Elliot & Asthon qui étoient bien de ma connoissance, mais je ne me remettois point milord Preston jusqu'à ce que j'entendis l'un d'eux l'appeler milord. Je leur demandai quel seigneur c'étoit; ils me dirent que c'étoit milord Preston; alors je lui fis la révérence, & nous ramâmes ensuite du côté de Londres.

M. Tompson. Dites-nous, je vous prie, capitaine, ce qui arriva dans le vaisseau auparavant que vous en sortîtes, après que vous les eûtes trouvés là?

Cap. Billop. Je pris milord Preston le premier; & après qu'il fut sorti de ce trou, ce qu'il ne put faire qu'en se courbant sur ses genoux, je tournai milord, & lui dis que je le voulois fouiller; il me répondit qu'il espéroit que je

ne lui prendrois rien. Je lui dis que je ne voulois que ſes papiers, en même temps je mis la main dans ſa poche & y pris tous les papiers que je pus trouver, & les mis dans ma poche. Il y avoit auſſi une montre que je rendis à milord. M. Elliot ſortit le ſecond, je le fouillai, mais je ne trouvai rien ſur lui. Ashton ſortit le dernier, & un de mes gens me dit qu'il avoit mis quelque choſe dans ſon ſein. Je lui fis faire un tour, car il avoit le dos tourné, & lui demandai ce qu'il avoit mis dans ſon ſein; rien que mon mouchoir, me dit-il, & en même temps il tira ſon mouchoir; mais je mis la main dans ſon ſein, & en tirai le paquet auquel il y avoit un morceau de plomb attaché; j'ai le plomb dans ma poche.

M. Tremain. Je vous prie, monſieur, de le produire, ce qu'il fit.

Cap. Billop. Voilà le plomb, pluſieurs de mes gens l'ont vu lorſqu'il étoit attaché au paquet.

M. Tompſon. Que fites-vous du paquet?

Cap. Billop. Je le mis dans ma poche. D'abord que j'eus fouillé le ſieur Asthon partout, je fis entrer tous ces meſſieurs dans mon vaiſſeau, & tous ceux qui étoient dans le leur; je le mis à l'ancre & y laiſſai deux de mes gens; il fut à l'ancre deux jours; j'envoyai alors deux autres de mes gens pour le mener du côté de Londres, & leur ordonnai de chercher partout dans ledit vaiſſeau, de prendre tout ce qu'ils trouveroient & de le porter à la tour à milord Lucas; ce qu'ils firent, à ce que je crois.

M Tremain. Après que vous eûtes pris ces papiers & mis ces meſſieurs dans votre bord, je vous prie, capitaine, quels diſcours eûtes-vous enſemble, que vous dirent-ils touchant ces papiers?

Cap. Billop. Il ſe paſſa un temps aſſez conſidérable avant que nous parlaſſions d'aucune choſe. La première choſe qu'ils me dirent, autant que je m'en puis ſouvenir, fut de me prier de les mettre à terre à Graveſand pour ſe rafraîchir, diſant qu'ils avoient froid & qu'ils n'avoient rien mangé. Ce fut milord qui m'en pria; mais je lui demandai pardon de ne le pouvoir faire, & lui dis qu'il y

avoit

avoit un vaiſſeau de guerre à Longreach où je croyois qu'il trouveroit toutes choſes néceſſaires pour ſe rafraîchir.

M. Tompſon. Que dirent-ils davantage ?

Cap. Billop. Après que j'eus ſalué milord, ſachant qui il étoit, & que meſſieurs Ashton & Elliot lui eurent dit qu'ils me connoiſſoient il y avoit long-temps, il me dit qu'il étoit bien aiſe d'être tombé entre les mains d'un honnête gentilhomme, & eux qu'ils en étoient ravis à cauſe qu'ils me connoiſſoient, je répondis à milord qu'ils devoient attendre toutes ſortes d'honnêtetés de ma part. Milord me fit beaucoup de civilités, & m'aſſura qu'il reconnoîtroit la faveur & l'honnêteté que je lui faiſois.

M. Tompſon. Que vous dit-il ?

Cap. Billop. Milord Preſton me dit que ſi jamais il étoit en ſon pouvoir de me rendre ſervice, il le feroit, qu'il ne doutoit pas le pouvoir faire un jour; il ſe ſervit de pluſieurs autres expreſſions fort obligeantes, entre autres il me dit une fois que ſi je voulois diſpoſer du paquet.

M. Tompſon. Je vous prie, monſieur, répétez encore cela.

Cap. Billop. Milord, dans le diſcours obligeant qu'il me faiſoit de me rendre ſervice, il ſe ſervit de cette expreſſion, ſi je m'en ſouviens, ſi je voulois diſpoſer du paquet.

M. Tremain. Que vouloit-il faire pour vous, ſi vous en euſſiez diſpoſé ?

Cap. Billop. Il ne me dit pas ce qu'il feroit en particulier, ſeulement en général qu'il me rendroit ſervice en tout ce qu'il pourroit. Mais meſſieurs Elliot & Ashton m'en parlèrent ſouvent, ils me careſſèrent & me prièrent de jeter le paquet dans l'eau; mais je leur dis que je n'en ferois rien. M. Elliot inſiſta, me diſant que je pouvois jeter ledit paquet dans l'eau, & mettre en ſa place les papiers que j'avois pris dans la poche de milord, en y attachant le morceau de plomb qui étoit au paquet. Je lui répondis qu'il prenoit le conſeil du roi pour des perſonnes bien peu éclairées qui ne s'appercevroient pas d'une telle friponnerie. Nous rompîmes là-deſſus, & fûmes quelque temps

ſans parler; on tira enſuite quelques bouteilles de vin du panier qui étoit dans mon vaiſſeau, & nous bûmes pluſieurs fois. Quelque temps après on remit le diſcours ſur le même chapitre, & ils me preſſèrent extrémement de jeter le paquet dans l'eau. M. Ashton me dit entre autres choſes, ce ſeroit une action bien généreuſe, Billop, ſi vous vouliez aller avec nous, je crois que vous ſeriez auſſi bien là qu'ici.

M. Tremain. Où eſt-ce qu'il vouloit que vous allaſſiez avec eux?

Cap. Billop. Il ne nomma aucun lieu, autant que je m'en puis ſouvenir.

M. Tremain. Quelles promeſſes vous firent-ils?

Cap. Billop. Elliot me dit pluſieurs fois à l'oreille, cher Billop, jette le paquet dans l'eau, quel bien vous reviendra-t-il de perdre tant d'honnêtes gentilshommes? & Ashton & Elliot me dirent qu'il étoit maintenant en mon pouvoir de devenir auſſi grand & auſſi riche que je voudrois.

M. Tremain. Que dirent-ils touchant le retour de la marée?

Cap. Billop. Elliot dit, qu'il étoit impoſſible que le courant de l'eau ou la marée, allaſſent toujours d'un même côté.

M. Thompſon. Après que vous leur eûtes refuſé ce qu'ils vous demandoient, nonobſtant leurs promeſſes, dites-nous, je vous prie, quelles menaces ils vous firent?

Cap. Billop. Quand ils virent qu'ils ne pouvoient rien gagner ſur moi, Elliot me dit que chacun auroit ſon tour; je lui repartis, j'eſpère ne voir jamais ce changement-là; quoi qu'il en ſoit, dis-je, vous m'obligerez, de ne point parler comme cela, car je ne ſuis point d'humeur à le ſouffrir: après cela ils ne m'en parlèrent pas davantage.

M. Thompſon. Dites-nous maintenant ce que vous fites de ces meſſieurs & des papiers?

Cap. Billop. Je les menai à l'office de milord Nottingham; je lui donnai le paquet avec le plomb qui y étoit attaché, & ne bougeai point d'auprès de milord dans la

chambre, jusqu'à ce qu'il eût ouvert les papiers, excepté lorsque milord Preston fut examiné; mais j'étois auprès de milord Nottingham quand il ouvrit les papiers, & les vis replier comme ils étoient auparavant; je crois que j'en pris quelques-uns, & dis que je les pouvois lire : mais je n'étois pas disposé en ce temps-là à en lire beaucoup; de sorte que je ne les lus pas tous.

M. Tremain. Lorsque M. Ashton vous dit que vous feriez une action bien généreuse d'aller avec eux, les autres étoient auprès de vous ?

Cap. Billop. Oui, ils étoient tous dans mon bateau.

M. Tremain. N'y en eut-il pas un d'eux qui vous dit, je sais bien que si le capitaine Billop nous veut servir, il en agira généreusement.

Cap. Billop. Oui.

M. Tremain. Qui étoit-ce ?

Cap. Billop. M. Ashton.

Mil. Preston. Je voudrois bien faire une question au capitaine Billop.

Le Ch. Just. Holt. Faites-la à la cour, & on lui demandera.

Mil. Preston. Je voudrois savoir, milord, où c'étoit que je dis au capitaine Billop qu'il disposât du paquet ?

Cap. Billop. Aussitôt que je vous eus fait la révérence, vous me dites que vous étiez bien-aise d'être tombé entre les mains d'un honnête homme.

Milord Preston. Etoit-ce à bord du bâtiment que je vous priai de disposer du paquet?

Cap. Billop. Oui, & avant que nous vinssions à bord de la frégate le George, lorsque nous bûmes à la ronde, c'étoit dans le bâtiment, j'en suis bien assuré, avant que nous fussions à bord de la frégate le George.

Le C. de J. Holt. Milord Preston vous dit qu'il vous rendroit tous les services qu'il pourroit, si vous vouliez disposer du paquet : de quelle manière vouloit-il que vous en disposassiez ? Qu'entendoit-il par-là ?

Cap. Billop. Je ne me souviens pas qu'il dit autre chose, sinon de disposer du paquet.

M. Thompſon. Ashton & Elliot pourtant vous prièrent pluſieurs fois de le jeter dans l'eau ?

Milord Preſton. Je vous prie de me répondre à cette queſtion ; vous dites que vous portâtes ces papiers à milord Nottingham, les vîtes-vous ouvrir ?

Cap. Billop. Oui, je les vis ouvrir, & je pris garde qu'à meſure que milord les ouvroit, il les arrangeoit un après l'autre ; il les lut tous & les remit au même état que je les lui avois donnés ; j'en lus pluſieurs pendant que milord en liſoit d'autres ; j'étois auprès du feu, & je vis que milord les replia & les lia avec de la ficelle, qu'il y mit ſon cachet & me les donna ; je les allai immédiatement porter à milord préſident.

Mil. Preſton. Demeurâtes-vous toujours dans la chambre, pendant que milord Nottingham liſoit les papiers ?

Cap. Billop. Oui, j'étois près de lui quand il les ouvrit & qu'il les lut, & j'attendis qu'il les eût repliés, & auſſitôt qu'il me les eut délivrés, je les portai à milord préſident.

Mil. Preſton. Etes-vous aſſuré & pouvez-vous jurer que ces papiers ſont les mêmes qui furent pris à bord du vaiſſeau, que vous portâtes de l'office de milord Nottingham à milord préſident ?

Cap. Billop. Je marquai tous ceux que je lus, & je puis jurer de tous ceux que j'ai marqués, & non pas davantage.

M. Thompſon. Vous dites, ſi je ne me trompe, que tous les papiers que vous délivrâtes à milord Nottingham, vous les lui vîtes cacheter, & que ce ſont les mêmes que vous portâtes à milord préſident ?

Cap. Billop. Oui, il eſt vrai, milord Nottingham replia tous les papiers qu'il avoit ouverts, & y mit ſon cachet.

L. C. J. Holt. Mais milord Preſton vous demande ſi vous pouvez jurer de chaque papier en particulier ?

Cap. Billop. Pour ceux que j'ai lus & que j'ai marqués, j'en jurerai.

L. C. J. Holt. Vous dites que vous portâtes tous les papiers que milord Nottingham avoit ouverts & cachetés à milord préſident ?

Cap. Billop. Oui, milord, je vis milord Nottingham les ouvrir & les replier, après quoi il les cacheta, & je les portai auſſitôt à milord préſident.

Les jurés. Je voudrois bien, milord, faire une queſtion au capitaine.

L. C. Juſt. Holt. Oui, que voulez-vous lui demander?

Les jurés. Nous voudrions ſavoir ſi les papiers étoient cachetés lorſqu'il les prit & les porta à l'office de milord Nottingham?

Cap. Billop. Ils étoient liés enſemble avec du ruban de fil ou de la ficelle, avec tous les deux je crois, & fort ſerrés.

Les jurés. Il n'y avoit donc point de cachet quand il les prit?

Cap. Billop. Non, il eſt vrai qu'il y avoit pluſieurs lettres dans le paquet, qui étoient cachetées.

L. C. Juſt. Holt. N'y avoit-il point de couvert cacheté?

Cap. Billop. Je ne m'en ſouviens pas, il y avoit bien un couvert, mais autant que je m'en ſouviens, il étoit de papier lié & ſerré extrémement.

M. Tremain. Vous les donnâtes tels que vous les prîtes, à milord Nottingham?

Cap. Billop. Oui: je ne les ôtai jamais de ma poche après les avoir pris de M. Ashton juſqu'à ce que je fuſſe à l'office de milord Nottingham, où je les lui mis entre les mains.

M. Tremain. Les aviez-vous ouverts, ou vu ouvrir avant qu'ils fuſſent entre les mains de milord Nottingham?

Cap. Billop. Non, en vérité.

M. Tremain. Levez-vous, Johnſon, ce qu'il fit; dites-nous, je vous prie, ce que vous ſavez de cette affaire-ci.

Johnſon. J'étois dans la barque de milord Dumblain, & j'accompagnai le capitaine Billop à la deſcente de la rivière, nous fûmes à bord de pluſieurs vaiſſeaux, entre-autres d'un petit bâtiment dans lequel nous forçâmes quelques matelots; nous croyions ſeulement aller forcer des matelots pour la flotte, ſans ſavoir autre choſe,

lorſque nous ramâmes auſſi bas qu'on vous l'a dit; nous revînmes ſur nos pas, & viſitâmes quantité de petits vaiſſeaux qui étoient ſur la rivière: un pêcheur que nous avions forcé, nous dit que c'étoit là le bâtiment duquel le capitaine s'étoit informé; alors le capitaine nous commanda de prendre quelques armes; je pris un piſtolet, & fus à bord du vaiſſeau. Le capitaine lut la protection du maître, & lui dit qu'il vouloit viſiter ſon bâtiment; le capitaine étant entré dans une cabane & ayant ouvert la trape, j'apperçus une grande pièce de bœuf rôti, & milord Preſton auprès, un pâté & une volaille; nous prîmes la pièce de bœuf, le valet de milord dit qu'il avoit perdu ſon couteau, mais il étoit ſur le banc; milord ſortit le premier, ſon valet après lui, & M. Elliot; & lorſque M. Ashton, c'eſt celui-là qui eſt picoté de vérole, fut ſorti, il redeſcendit ſous prétexte d'avoir oublié ſon chapeau; mais étant dans le fond de cale, je lui vis fourrer quelque choſe dans ſon ſein, je le dis auſſitôt au capitaine, qui le prit par les boutons de ſon juſte-au-corps, lui fit faire un tour, & lui demanda ce qu'il avoit mis dans ſon ſein; l'autre lui dit que c'étoit ſeulement ſon mouchoir, & en même-temps il le tira de ſon ſein & le montra au capitaine, qui, non-content de cela, fourra la main dans le ſein d'Ashton & en tira le paquet?

M. Thompſon. Vous dites que vous lui vîtes mettre quelque choſe dans ſon ſein lorſqu'il deſcendit en bas, remarquâtes-vous où il prit le paquet.

Johnſon. C'étoit ſur le gravier, & il y avoit auprès, deux cachets que nous prîmes enſuite; je crois qu'il prit le paquet, mais qu'il oublia les cachets.

M. Tremain. Montrez-nous, je vous prie, les cachets.

M. l'avocat-général. Obſervez, milord, que le paquet n'étoit point d'abord dans le ſein du ſieur Ashton.

L. C. Juſt. Holt. Non, il n'y étoit pas.

M. l'avocat-général. Mais qu'il le releva de l'endroit où étoient auſſi les cachets, & qu'il le mit dans ſon ſein; en quel lieu étoient le paquet & les cachets, je vous prie?

Johnſon. Sur le gravier, par où ils avoient ôté la planche.

M. l'avocat-général. Milord Preſton étoit-il ſur le gravier?

Johnſon. Oui, milord étoit couché ſur ſon dos, il fut le premier que nous apperçûmes & qui ſortit; ils étoient tous quatre couchés.

M. l'avocat-général. Qui étoit couché auprès de Milord?

Johnſon. Son valet, M. Ashton près du valet, & enfin M. Elliot.

M. l'avocat-général. Où étoient alors les cachets?

Johnſon. Ils étoient ſur le gravier, je ne ſais pas s'ils appartenoient à Milord ou à quelque autre.

M. Tremain. Nous demandons maintenant au capitaine Billop, ſi ce ſont là les mêmes cachets?

Cap. Billop. Oui, ce ſont les mêmes que cet homme me donna.

Johnſon. Je les pris de deſſus le gravier.

M. Thompſon. Milord les reconnut-il pour ſes cachets?

Cap. Billop. Je ne le lui demandai pas.

M. Thompſon. Pourſuivez. Johnſon, dites ce que vous ſavez encore.

Johnſon. Etant arrivés à Longreach, un gentilhomme qui avoit une perruque longue & noire, je crois qu'on l'appelle Elliot, avoit la mouſtache relevée quand nous le prîmes, il prit des ciſeaux & la coupa, me diſant que s'il vivoit, il ſe reſſouviendroit de moi, puiſque j'avois été ſi échauffé à le faire ſortir du fond-de-cale; & lorſque nous fûmes à bord de la frégate le George à Longreach, le valet de milord vint à moi, & me dit qu'il me donneroit quelque choſe pour voir ſi je lui voulois rendre les cachets.

L. C. J. Holt. Milord Preſton vous en parla-t-il lui-même?

Johnſon. Non, c'étoit ſon valet qui vint à moi & me dit qu'il n'y avoit que lui & moi, que je pouvois lui délivrer les cachets que j'avois, & qu'il me donneroit quelque choſe pour boire; mais je les donnai au capitaine Billop.

M. Preſton. Milord, puis-je faire deux ou trois queſtions à ce témoin ?

L. C. J. Holt. Oui, milord, pourvu que ces meſſieurs aient fait avec lui ; que dites-vous, M. Tompſon ?

M. Tompſon. Nous avons fait tout-à-l'heure, milord. Vous donna-t-on quelqu'argent ?

Johnſon. Non, mais milord donna dix shillings aux matelots pour boire, & il y avoit parmi une pièce de 30 ſols fauſſe.

M. Tompſon. Pouvez-vous vous reſſouvenir de ce qu'ils dirent en allant ?

Johnſon. Ils s'entretinrent long-temps pendant que nous ramions ; mais quoique je fuſſe aſſez proche d'eux, je ne ſais ce qu'ils dirent.

M. Tompſon. Qui parloit enſemble ?

Johnſon. M. Elliot & le capitaine.

M. Tompſon. Ne ſauriez-vous vous reſſouvenir de ce qu'ils dirent ?

Johnſon. Ils parlèrent enſemble à différentes fois. Elliot dit qu'il avoit froid, il prit un aviron & ſe mit à ramer quelque temps, & dit en jurant : ils rament tous comme s'ils nous menoient en priſon ; mais, à vous dire vrai, je ne prenois pas garde à ce qu'ils diſoient, mais ſeulement à ramer. On nous donna quelque choſe à manger.

M. Tremain. Elliot paroiſſoit-il être en colère ? Que dit-il ?

Johnſon. M. Elliot ſouhaita pluſieurs fois que la foudre tombât dans le bâtiment & l'écraſât ; & lorſque nous paſſâmes ſous le pont contre marée, il pria que le pont tombât ſur nos têtes.

Mil. Preſton. Je voudrois lui demander une choſe, s'il plaît à la cour. Vites-vous M. Ashton relever le paquet ?

Johnſon. Oui, je le vis, & le paquet étoit juſtement près des cachets.

Mil. Preſton. Je vois bien que l'on tirera quelque mauvaiſe conjecture de ce qu'étant couché auprès du ſieur Ashton, mes cachets ſe trouvèrent proche du paquet.

L. C. J. Holt. Les gens du roi, milord, n'en ont rien inféré encore.

Mil. Preſton. Ce ſeroit folie de dénier que nous fuſſions là tous quatre.

Johnſon. Vous fûtes, milord, le premier que je vis.

Mil. Preſton. Nous étions tous enſemble, mais je ne vois pas qu'on en puiſſe tirer la conſéquence que l'on voudroit inſinuer; mais je ſuppoſe que l'on infère qu'à cauſe que mes cachets étoient près du paquet, ce paquet fût à moi.

L. C. J. Holt. Nous ne ſavons pas encore, milord, quel avantage les gens du roi en veulent tirer.

Mil. Preſton. Mais je prie qu'on y prenne garde, milord, & je crois qu'il ne ſeroit pas juſte de préſumer qu'à cauſe que mes cachets ne ſe trouvèrent pas fort éloignés du paquet, il s'enſuit que le paquet fût à moi; j'eſpère qu'on en jugera plus favorablement.

L. C. J. Holt. Puiſque vous inſiſtez là-deſſus, milord, je vous dirai ce que j'en penſe; c'eſt ſeulement une évidence circonſtantielle contre vous, ſavoir quel poids elle aura, c'eſt aux jurés à en juger, lorſqu'ils auront entendu tout. Le paquet s'eſt trouvé dans le lieu où vous étiez, & tout proche, vos cachets y étoient; il y en a un gravé de vos armes, & l'autre eſt celui de votre office, lorſque vous étiez ſecrétaire d'état.

Les jurés. Avec votre permiſſion, milord, que l'on demande à ce témoin s'il vit le capitaine Billop prendre le paquet hors du ſein du ſieur Ashton?

Johnſon. Oui, je le vis.

Les jurés. Et s'il vit le capitaine délivrer le même paquet à milord Nottingham?

Johnſon. Non, je ne le vis pas.

L. C. J. Holt. Meſſieurs les jurés, prenez bien garde à ceci, cet homme n'étoit point préſent alors; le capitaine Billop vous dit qu'il porta à milord Nottingham le même paquet qu'il tira hors du ſein du ſieur Ashton, que milord l'ouvrit en ſa préſence, & qu'il eſt ſûr qu'il remit tous les papiers enſemble & les cachera, qu'après cela lui les prit

de la main de milord Nottingham & les porta à milord président.

Johnson. Aussitôt que je fus à Whitehall, on me donna en garde ces trois messieurs qui sortirent du bâtiment, & je n'entrai point dans la chambre.

M. l'avocat gén. Il faut prier milord Nottingham de prendre le serment.

Mil. Nottingh prête le serment.

M. Tremain. Où sont les papiers ?

M. Nottingham. Je crois que M. Bridgeman les a.

M. l'avocat gén. Nous vous prions, milord, de nous dire si le capitaine Billop vous apporta un paquet de papiers & ce qu'ils sont devenus ; votre grandeur veut-elle bien se donner la peine d'en instruire la cour ?

Mil. Nottingham. Tout ce que j'ai à dire, milord, touchant cette affaire, est que le capitaine Billop m'apporta un paquet de papiers liés ensemble avec de la ficelle, à laquelle il y avoit un morceau de plomb attaché ; je crois que c'est le même qu'on vient de produire à la cour, au moins lui ressemble-t-il ; il m'apporta aussi des cachets que je reconnoîtrois encore si je les voyois.

M. Tompson. Montrez à milord les cachets, *ce qui fut fait.*

Mil. Nottingham. Ce sont les mêmes qu'il m'apporta, je suis sûr qu'ils leur ressemblent beaucoup, & je crois que ce sont les mêmes. J'ouvris en sa présence les papiers qu'il me donna, je les lus, les repliai, cachetai de mon cachet & les lui rendis. Je suppose qu'il vous dira quels sont ces papiers, & ce qu'il en fit.

L. C. J. Holt. Vous dites, milord, que le paquet qu'il vous mit entre les mains, vous le cachetâtes & le lui rendîtes.

Mil. Nottingham. Je cachetai tous les papiers qu'il m'apporta, & les lui remis entre les mains.

M. Tompson. Ne furent-ils jamais hors de la vue du capitaine Billop tout le temps que vous les eûtes ?

Mil. Nottingham. Non, après qu'ils furent ouverts, il y avoit un petit papier volant attaché au paquet

qui tomba en ôtant le plomb. Je l'ouvris en ſa préſence, & le paquet demeura ſur la table pendant que j'examinai M. Preſton. Ce ſeigneur étant ſorti, je fis entrer le capitaine qui n'étoit pas préſent à l'interrogation de milord, & j'ouvris le gros paquet devant lui; je lus les papiers, il en lut lui-même quelques-uns; enſuite je rendis au capitaine tous les papiers qui étoient dans le gros paquet, & le papier volant, après les avoir cachetés auparavant.

M. Tompſon. Dites-nous, je vous prie, milord, ſi les lettres qui étoient dans le paquet étoient cachetées?

Mil. Nottingham. Oui, il y en avoit qui l'étoient, & & tout ce que je reçus du capitaine, je le lui remis entre les mains, & point davantage.

L. C. J. Holt. Meſſieurs les jurés, écoutez bien ce que milord dit.

Mil. Nottingham. Tous les mêmes papiers, & point davantage.

M. Tompſon. Capitaine Billop, lorſque vous reprîtes les papiers de milord Nottingham, à qui les donnâtes-vous?

Cap. Billop. A milord Préſident.

M. Tremain. Prions donc milord Préſident de prêter le ſerment.

Le marquis de Camarthen. Lord Préſident du conſeil du roi prêta le ſerment.

M. l'avocat gén. Nous vous ſupplions, milord, de dire à la cour le temps auquel le capitaine Billop vint trouver votre grandeur, ce qu'il dit & ce qu'il vous apporta.

Lord Préſident. Le capitaine Billop m'apporta un paquet de papiers, & me dit qu'il les avoit montrés à milord Nottingham; ils étoient cachetés & liés enſemble avec une ficelle, & cachetés du cachet de milord Nottingham. Le capitaine me les donna à moi-même, & je les gardai juſqu'à ce que je les fis voir au roi le lendemain matin. Les ayant fait voir au roi, ſa majeſté me les rendit, après en avoir lu quelques-uns, & me commanda de les porter au conſeil du cabinet. Le conſeil du cabinet ayant été aſſemblé, je produiſis les papiers l'un après l'autre. Milord

Sidney les marqua tous, & je crois que milord Malborough en marqua quelques-uns; après quoi je les mis entre les mains de milord Sidney.

M. l'avocat gén. Nous vous prions, milord Sidney, de prendre le ſerment.

Milord Sidney prête le ſerment.

M. Thompſon. Vous plaît-il, milord, de dire à la cour & aux jurés, quels papiers on vous délivra, qui vous les délivra, & où ils ſont?

Mil. Sidney. Depuis que milord Préſident me donna ces papiers, je les ai toujours gardés; auſſitôt que je les eus reçus, je les lus & les marquai d'un H, la lettre de mon nom, ils ont toujours été depuis entre mes mains, excepté une matinée que je les donnai à M. Bridgeman pour en tirer copie; il me les rendit & je les ai toujours gardés depuis, excepté avant-hier au ſoir, qu'on les envoya à M. l'avocat général pour les lire, qui me les renvoya auſſitôt.

M. l'avocat gén. A qui les donnâtes-vous à copier?

M. Sidney. Je vous ai dit M. Bridgeman.

M. l'avocat gén. Tellement que votre grandeur les a toujours eus entre ſes mains, excepté dans le temps qu'ils furent entre celles de M. Bridgeman.

Mil. Sidney. Excepté avant-hier au ſoir, qu'on vous les envoya, hors cela je les ai toujours gardés dans ma poche.

M. l'avocat gén. Les marquâtes-vous, milord, avant que de les donner à copier à M. Bridgeman?

Mil. Sidney. Oui, je les marquai tous lorſque je les reçus.

Mil. Preſton. Milord chef de juſtice, vous obſervez que le capitaine Billop jure que ces papiers furent toujours entre ſes mains, juſqu'à ce qu'il les délivrât à milord Nottingham. Milord Nottingham dit qu'il ne les ouvrit qu'en préſence du capitaine, mais qu'il laiſſa le paquet ſur ſa table pendant qu'il m'examinoit.

L. C. J. Holt. Je vous prie, milord, de parler un peu plus haut, afin que je vous entende.

Mil. Preſton. Je dis que milord Nottingham aſſure que pendant qu'il m'interrogeoit, le paquet demeura ſur la table ſans avoir été ouvert, & qu'il ne fut jamais hors de ſa vue, juſqu'à ce qu'il l'eût rendu au capitaine Billop, cacheté, qui les porta à milord Préſident; milord Préſident dit que milord Churchill lut les papiers & les eut entre les mains.

L. Ch. Juſt. Holt. Vous vous trompez, milord; le préſident du conſeil ne dit point que milord Malborough les eut entre les mains, mais ſeulement qu'il les communiqua au conſeil du cabinet où étoit milord Malborough; il eſt vrai qu'il dit que le roi les eut entre ſes mains, mais milord préſident étoit toujours préſent.

Milord Preſton. Que ſais-je ſi depuis que ces papiers ont été hors des mains de milord Préſident, on n'en a pas ôté & mis d'autres, ils ne ſont point cachetés, & en paſſant par tant de mains, qui ſait ce que l'on a pu faire? J'avoue qu'il eſt bien difficile de jurer que ce ſont les mêmes papiers que l'on a pris dans le vaiſſeau.

L. C. J. Pollexfen. Vous plaît-il, milord, faire quelques queſtions à ces nobles ſeigneurs, pour vous ſatisfaire?

L. Ch. Juſt. Holt. Milord, je vous mettrai dans le droit chemin.

Mil. Preſton. Je le veux bien, milord.

L. Ch. Juſt. Holt. Vous ayez entendu, milord, ce que le capitaine Billop a dit, qu'auſſitôt qu'il eut pris ces papiers du ſein de M. Ashton, il les apporta à milord Nottingham; que milord Nottingham les ouvrit en ſa préſence & les lui rendit après les avoir repliés. Milcrd Nottingham aſſure qu'il rendit au capitaine les mêmes papiers, & point davantage, qu'il lui avoit délivrés; Billop dit qu'il les porta à milord Préſident; milord Préſident les fit voir au roi, & les communiqua par ſon ordre au conſeil du cabinet. On y ouvrit les mêmes papiers, on les marqua; milord Malborough en marqua quelques-uns, & milord Sidney les marqua tous.

Mil. Preſton. Je vous prie, milord, de remarquer que

milord Nottingham a dit qu'il n'ouvrit point les papiers qu'après qu'il m'eut examiné, & que pendant ce temps-là, le capitaine Billop se retira; or je voudrois bien savoir, milord, si le capitaine peut dire que ce sont les mêmes papiers qu'il a trouvés dans le vaisseau?

L. Ch. Just. Holt. Le capitaine Billop dit, qu'il vit milord Nottingham ouvrir les papiers.

Cap. Billop. Milord Preston remarque une chose qui est juste, qu'après que j'eus délivré le paquet à milord Nottingham, je me retirai pendant qu'on l'examinoit; mais milord Nottingham vous a assuré qu'il n'avoit pas ouvert le paquet encore, excepté un papier volant qui étoit séparé du reste; mais je puis dire que lorsque je rentrai dans la chambre, le paquet étoit sur table, au même état que je l'y avois laissé. Je crois que milord Nottingham ne l'avoit pas ouvert, car comme je vous dis, milord, je le trouvai au même état que je l'avois laissé.

L. Ch. Just. Pollexfen. Milord Nottingham dit qu'il rendit au capitaine les mêmes papiers qu'il lui avoit donnés; ils furent toujours à la vue de milord Nottingham, & ne furent ouverts que lorsque Billop étoit présent & après l'interrogation de milord Preston, excepté ce papier volant qui tomba lorsqu'on ôta le plomb.

M. l'avocat gén. On vous prie, monsieur Bridgeman, de prêter le serment.

M. Bridgeman prête le serment.

M. Tremain. Dites-nous, s'il vous plaît, monsieur, ce que vous fîtes des papiers que milord Sidney vous mit entre les mains, à qui les donnâtes-vous?

M. Bridgeman. Milord Sidney me donna ces papiers pour en tirer une copie; j'en copiai quelques-uns moi-même; je donnai les autres à milord Poultney, qui les copia dans l'office, en ma présence; je ne les perdis point de vue, & aussitôt qu'ils furent copiés, je les rapportai à milord Sidney, & les lui rendis à lui-même.

Mil. Preston. Vous en prit-on quelques-uns, monsieur?

M. Bridgeman. Je dis, milord, que j'en copiai moi-

même, & que les autres furent copiés en ma présence dans l'office.

M. Thompson. Permettez-moi, monsieur, de vous demander si les mêmes papiers que vous reçûtes de milord Sidney, lui furent rendus & altérés?

M. Bridgeman. Je suis sûr que je lui rendis les mêmes papiers, car je les lus l'un après l'autre, avant que d'en tirer copie.

M. Thompson. Remarquâtes-vous que milord Sidney les eût marqués avant que de les recevoir de lui?

M. Bridgeman. Oui, ils étoient tous marqués avant que je les eusse.

Mil. Preston. Je vous prie, milord, de me permettre de demander à monsieur Bridgeman, si les papiers étoient cachetés lorsqu'il les rendit à milord Sidney.

M. Bridgeman. Non, ils ne l'étoient pas, ils étoient seulement liés ensemble. Mais à propos de cachets, je me souviens qu'étant dans l'office de milord Sidney...

L. Ch. Just. Holt. On vous demande, si vous les rendîtes à milord Sidney cachetés ou non?

M. Bridgeman. Non, ils n'étoient point cachetés lorsqu'on me les délivra; mais je puis jurer, en conscience, que je ne les perdis jamais de vue jusques à ce que je les rendis; car ce que je ne pus copier, fut copié devant moi.

M. Tompson. Milord, vous avez observé fort bien que milord Sidney les avoit tous marqués avant que de les délivrer à monsieur Bridgeman.

M. l'Avocat Gén. Nous avons fait à présent avec les témoins vivans; lisons maintenant les papiers.

M. Bridgeman. Je me ressouviens d'une chose, milord, aussitôt que milord Sidney eut repris les papiers, il jeta la vue sur tous, l'un après l'autre, les lut tous, & regarda si les marques y étoient.

Mil. Preston. Je vous prie, milord, de me permettre de faire une question à milord Sidney: dites-moi, s'il vous plaît, milord Sidney, comptâtes-vous tous les papiers?

Mil. Sidney. Non, milord, je ne les comptai point.

Mil. Preston. Vous dites pourtant, sur votre serment,

ſur votre honneur que ce ſont les mêmes marques que vous mîtes ſur les papiers.

M. l'Avocat Gén. Nous les allons produire, & alors milord répondra à votre queſtion.

L. C. J. Holt. A meſure que milord Sidney les verra, il vous ſatisfera là-deſſus.

L. C. J. Pollexfen. Milord Preſton, monſieur le comte de Nottingham eſt ici témoin ; les affaires l'appellent ailleurs, voulez-vous lui faire quelqu'autre queſtion ?

Mil. Preſton. Non, milord.

L. C. J. Pollexfen. Que dites-vous, meſſieurs, avez-vous encore beſoin de milord Nottingham ?

M. l'Avocat Gén. Nous ſupplions milord d'avoir un peu de patience, nous ne ſavons pas ſi nous n'aurons pas beſoin encore de ſon témoignage ; je vous prie que l'on montre ce papier à milord Sidney. Ce qu'on fit.

Mil. Sidney. C'eſt ma marque, c'eſt un des papiers.

M. Tremain. En voilà deux, l'un eſt une copie de l'autre ; ils furent pris tous deux dans la même poche, l'un eſt mieux écrit que l'autre.

M. l'Avocat Gén. Le papier que je vous produis eſt le même dont j'ai fait déja mention auparavant, à ſavoir le réſultat d'une conférence : on en trouva deux dans le paquet ; l'un ſemble être l'original, & l'autre une copie mieux écrite ; mais je crois qu'en effet c'eſt la même choſe. Elles furent néanmoins priſes dans le même paquet, & vous les entendrez lire.

Mil. Preſton. Je vous prie, milord, avant de les lire, de les montrer au capitaine Billop, pour voir ſi c'eſt le même papier qu'il prit.

L. Ch. Juſt. Holt. Il eſt juſte. Qu'on les faſſe voir au capitaine.

Cap. Billop. Je ne me ſouviens pas de ce papier.

Mil. Preſton. Obſervez, milord, que le capitaine Billop ne dit pas que ce papier fût un de ceux qu'il prit.

Cap. Billop. Je marquai tous les papiers ſur leſquels je jetai la vue, & pour ceux-là je puis jurer que ce ſont les mêmes, & non point les autres.

L. Ch.

Ch. Juſt. Pollexfen. Regardâtes-vous tous les papiers ?

Cap. Billop. Non, milord.

L. Ch. Juſt. Holt. Il jure pourtant que tous les papiers qu'il délivra à milord Nottingham furent cachetés de ſon cachet par milord, & que du comte de Nottingham il les porta à milord préſident. Milord préſident jure qu'il les délivra tous à milord Sidney, & milord Sidney jure que ce papier-ci eſt un de ces papiers-là.

Mil. Preſton. En vérité, milord, jurer de cette manière que c'eſt le même papier, n'eſt pas une preuve ſuffiſante. Ma condition eſt à plaindre, & vous avez dit, milord, qu'en cette occaſion vous me ſerviriez de conſeil comme vous y êtes obligé. Je veux donc ſavoir, milord, ſi cela peut être une bonne preuve, de dire que c'eſt le même papier qui a été trouvé dans le paquet, & cependant il n'oſeroit jurer maintenant que c'eſt le même.

L. Ch. Juſt. Holt. Il eſt vrai qu'il ne jure pas que ce papier fût l'un de ceux qu'il prit; mais il eſt queſtion de ſavoir ſi tant de témoins que l'on vient d'ouïr ne le prouvent pas ſuffiſamment. Voici l'évidence: tous les papiers qui furent pris, furent délivrés à milord Nottingham; il rendit les mêmes papiers cachetés, leſquels furent apportés à milord préſident. Milord préſident les communiqua au conſeil, & les mit entre les mains de milord Sidney, & milord Sidney jure que celui-ci eſt un deſdits papiers.

Mil. Preſton. J'ai un grand reſpect pour ce noble ſeigneur, & quand même il n'auroit pas pris ſon ſerment, je ſuis sûr qu'il ne diroit rien que de vrai; mais on me pardonnera bien, dans le miſérable état où je ſuis, ſi je tâche de tirer avantage de tout, & je ne ſaurois m'empêcher de dire que ces papiers ont été mal ménagés, en les donnant de main en main; je vous prie donc d'obſerver que ces papiers ſont produits à la cour d'une manière fort irrégulière.

M. Thompſon. Milord Preſton, il ne vous eſt pas permis de ramaſſer l'évidence, ni de faire vos obſervations juſqu'à ce que les jurés aient fait.

L. Ch. Juſt. Holt. Monſieur Tompſon, milord s'oppoſe à la lecture de ce papier, comme n'étant pas bien prouvé.

Mil. Preſton. Oui, je m'y oppoſe, milord, & je vous demande votre avis, ſi c'eſt une preuve ſuffiſante pour la vérité des papiers ? ce ſont des papiers que l'on a copiés, que l'on a envoyés de main en main ſans être cachetés, par quelques meſſagers, qui ne le ſont pas même maintenant, & dont il y en a quelques-uns, que celui qui les a pris n'oſeroit affirmer que ce ſont les mêmes.

Les Jurés. Nous ne pouvons rien entendre de ce que l'on dit.

Mil. Preſton. C'eſt mon malheur, je preſſe & j'inſiſte devant milords les juges, ſi ce papier doit être lu, & je vous prie, milord, de me donner conſeil là-deſſus, s'il doit paſſer pour une évidence, étant prouvé d'une manière ſi irrégulière ?

L. C. Juſt. Holt. C'eſt aſſurément une évidence, milord ; mais la queſtion eſt de ſavoir ſi les jurés les prendront pour une évidence, ils en ſont les juges ; mais il eſt certain que c'eſt une évidence pour que l'on liſe le papier.

Mil. Preſton. Je ne doute point, milord, que vous ne me rendiez juſtice ; & je conſens à ce que vous ordonnez.

L. C. J. Pollexfen. Faites réflexion, milord, à l'évidence de ce point. Premièrement le capitaine Billop jure qu'il prit un paquet de papiers, quoiqu'à la vérité il ne jure point de chaque papier en particulier ; la raiſon qu'il en donne, c'eſt que tout ce qui étoit dans le paquet, il le porta à milord Nottingham. Milord Nottingham jure qu'il rendit au capitaine Billop les mêmes papiers qu'il avoit reçus de lui, & point davantage, ſcellés de ſon cachet ; le capitaine les porte à milord préſident. Je ne vois pas que l'on puiſſe refuſer une telle évidence. Milord préſident les délivre à milord Sidney, & milord Sidney aſſure que celui-ci eſt l'un des papiers qu'on lui a donnés. Peut-il y avoir une plus grande évidence, que lorſque le capitaine dit qu'il délivra le tout à milord Nottingham, mi-

lord Nottingham jure qu'il rendit au capitaine Billop les mêmes papiers qu'il avoit reçus de lui, & point davantage, scellés de son cachet. Le capitaine les porte à milord président. Je ne vois pas que l'on puisse refuser une telle évidence. Milord président les livre à milord Sidney, & milord Sidney assure que celui-ci est un des papiers qu'on lui a donnés. Peut-il y avoir une plus grande évidence, que lorsque le capitaine dit qu'il délivra le tout à milord Nottingham, milord Nottingham assure que tout ce qu'il reçut, il le lui rendit cacheté de son sceau, pour les envoyer à milord président, & milord président dit que les papiers qu'il reçut cachetés ainsi, il les donna à milord Sidney, qui jure que celui-ci est un de ceux-là.

Mil. Preston. Mais vous remarquerez, milord, qu'ils furent portés au roi, & entre les mains de milord Malborough.

L. C. Just. Holt. Non, milord, milord président ne les perdit point de vue; il est vrai qu'il dit, que milord Malborough en marqua quelques-uns, mais on les délivra à milord Sidney, & celui-ci jure que ce sont les mêmes papiers qu'il reçut de milord président; milord président assure que ce sont les mêmes que le capitaine Billop lui apporta de la part de milord Nottingham; ce seigneur proteste qu'il les cacheta tous, les mêmes, & point d'autres que ceux qu'il avoit reçus du Capitaine Billop.

Lord Chef Baron. Vous devriez dire, milord, où est le défaut de la preuve, & on y suppléera; car, prenez le tout ensemble, je ne crois pas qu'il y ait au monde une évidence plus claire.

Mil. Preston. Je voudrois que l'on me répondît sur ce que milord président dit, qu'il fit voir quelques-uns de ces papiers au roi.

Le C. Just. Holt. Il est vrai qu'ils furent montrés au roi, mais milord président fut toujours présent lorsque sa majesté les lut.

Mil. Preston. Un homme, dont la vie & tout ce qu'il a de plus cher est en danger, fait tout ce qu'il peut pour

se défendre, & je crois que la cour ne le peut pas trouver mauvais.

L. C. Just. Holt. Il n'y a rien de plus raisonnable, vous aurez, milord, toute la liberté de vous défendre.

L'Avocat gén. Nous vous prions, milord président, de regarder ces papiers.

Milord président les regarde.

Mil. Président. Voilà un des papiers que j'ai reçus du capitaine Billop, que j'ai fait voir au roi, & que j'ai communiqués au conseil du cabinet; cet autre en est un aussi.

Mil. Preston. Je vous prie, milord, étiez-vous présent lorsque sa majesté lut ces papiers?

Mil. Président. Oui, milord, j'y étois.

Mil. Preston. Je vous fais, milord, cette question, pour savoir seulement si vous les perdîtes de vue

Mil. président. Non, jamais; j'étois dans le cabinet du roi, sa majesté lut quelques-uns desdits papiers, les replia, & me les rendit; je les allai porter au conseil du cabinet, & les délivrai à milord Sidney.

L'Avocat gén. Milord, nous vous demandons que ce papier soit lu.

L. C. Just. Holt. Qu'on le lise.

L. Greffier lit.

Résultat d'une conférence tenue entre quelques seigneurs Torys & Wigs, presbytériens & gens de l'église Anglicane, dans laquelle on entreprit de prouver la possibilité dans les moyens de rétablir le roi J., par la puissance de la France, sans exposer la religion Protestante ni l'administration civile, selon les loix de ce royaume.

1. F. Doit forcer, ou conquérir. Si c'est le dernier, il trouvera ici peu d'assistance, mais au contraire une résistance plus grande, que ne trouverent les Romains, Saxons & Normands: étant incroyable, combien cette seule pensée réuniroit le peuple & le rendroit obstiné, de sorte

que cela causeroit une suite de malheurs épouvantables, bien loin de se joindre aux F. pour les secourir & les aider en quelque chose.

2. Si le roi L. veut nous obliger, & faire réussir facilement l'entreprise, afin qu'il fasse plier l'Italie & l'Empire, ou une paix avantageuse, il faut qu'il efface ce caractère terrible que nous avons de lui, & qu'il nous témoigne qu'il n'a point dessein de rétablir un roi offensé en qualité de conquérant sur nous, mais en qualité d'ami & de médiateur: à ces termes il trouvera quantité de seigneurs & de gentilshommes qui se déclareront promptement pour lui, particulièrement s'il fait diligence & qu'il ne perde point l'occasion présente.

3. S'il est de ce sentiment, il faut qu'il règle la bigoterie de Saint-Germain; qu'il les porte à se servir d'autres méthodes plus propres pour gagner cette nation, car on fait tous les jours des actions peu prudentes, qui viennent à notre connoissance, & qui reculent ce qu'ils souhaitent avec tant de passion; voici les moyens que l'on a jugés les plus propres.

Premièrement. De prévenir les intelligences dangereuses & impertinentes de cette cour avec ce pays-ci, par les nouvelles que l'on mande, & qu'il n'y ait que le roi J. seul qui y ait ses correspondances; car les lettres se perdent souvent, & ne contiennent rien que ce que nous ne voudrions pas savoir; & tout ce que l'on dit sont des argumens, pour la plus grande partie, contre le rétablissement du roi.

Secondement. Puisqu'il y a un grand nombre de protestans qui n'ont point manqué à leur devoir, & qu'une infinité d'autres y retournent, qu'ils font naturellement la force & la puissance de ces royaumes, ayant les chefs, les mains & les richesses de leur côté, de cent protestans au moins contre un catholique, le roi ne peut mieux faire que de donner l'administration des affaires aux protestans, & de se contenter de donner la liberté de conscience aux catholiques par une loi. Muche Mutt est contraire à toutes les notions; il faut qu'il sacrifie pourtant toutes ses passions, & il n'y a pas lieu ici de se servir de formes ar-

tificieuſes dans le gouvernement. Cromwel, tout puiſſant qu'il fut avec ſon armée victorieuſe, ne put ſubſiſter ni garder ce qu'il avoit gagné.

Troiſièmement. Il faut qu'il nous envoie de Saint-Germain, un modèle de ceci, en préférant les proteſtans qui ſont de ſon parti, aux catholiques, l'un étant lié par des liens bien moins intéreſſés que l'autre; il faut auſſi qu'il faſſe ſavoir à la nation ce qu'ils doivent eſpérer à ſon retour.

Quatrièmement. Il faut qu'il donne l'encouragement aux ſeigneurs & aux gentilshommes, de le venir trouver; qu'il ait au moins ſept ou neuf conſeillers d'état ici, qui nous faſſent croire qu'il eſt encore notre roi, que nous dépendons de lui, & que nous avons part à tout ce qu'il fait, par des perſonnes de qualité qui ſont avec lui, de notre religion. Cela facilitera admirablement l'entrepriſe en ce pays, & quand ils viendront ici, ils n'y viendront pas les mains vides, & en leurs propres noms, ce qui eſt bien mieux, & plus à propos là.

Cinquièmement. Pour procurer cela, les proteſtans anglois en France devroient avoir la liberté de bâtir des chapelles à leurs dépens, par un édit du roi de France, pour prier Dieu chacun à leur manière; par ce moyen le roi de France juſtifiera ſa conduite envers les huguenots, & nous perſuadera que ce qu'il en a fait a été plutôt pour la crainte qu'il avoit de leurs principes, qui leur enſeignent de réſiſter aux puiſſances, que pour le deſir qu'il avoit de les perſécuter.

Enfin, il faut employer tous les autres moyens qui ont rapport à ceux-ci; ceux qui ménagent les affaires du roi & qui les ont pouſſées juſqu'à cette maturité, attendent avec impatience une réponſe là-deſſus. Ainſi finit la conférence du commun conſentement des Toris & des Wigs, qui en cette occaſion ſont attachés à ſon intérêt.

Milord Preſton. Je puis jurer, en conſcience, milord, que je n'ai jamais vu ce papier de ma vie.

L. C. J. Holt. Pourſuivez votre évidence.

M. l'avocat gén. Voici un autre papier touchant la même

choſe; tout ce qui eſt en abrégé dans le premier, eſt écrit au long dans celui-ci.

Le papier fut lu. Au premier paragraphe il y avoit écrit, R. J. France deux fois; au troiſième paragraphe, Saint-Germain; au cinquième, Mathemat, pour dire Muche Mutt; le reſte eſt aiſé, & ne demande point d'explication.

M. l'avocat gén. Montrez, s'il vous plaît, à milord Sidney ce papier; que dites-vous, milord?

Lord Sidney. Il eſt un de ceux que j'ai marqués & que je reçus de milord préſident.

M. l'avocat gén. Milord Préſident, votre grandeur ſe veut-elle bien donner la peine de jeter les yeux ſur ce papier?

L. Préſident. Je me ſouviens fort bien qu'il eſt un de ceux que Billop m'apporta.

M. Tremain. C'eſt le papier duquel M. l'avocat général a parlé, qui contient les chefs d'une déclaration.

Mil. Preſton. Je crois qu'il eſt néceſſaire, milords, que je vous diſe une choſe auparavant qu'il ſoit lu; je ſouhaite que le capitaine Billop jure que c'eſt un des papiers qu'il prit.

M. l'avocat gén. Je vous prie, milord, de vous ſouvenir de ce qu'on a déja dit là-deſſus. Milord préſident dit que c'eſt-là un des papiers qui lui fut envoyé par milord Nottingham, & milord Sidney a juré que c'étoit l'un de ceux qu'il avoit reçus de milord.

Mil. Preſton. Je ne vous importunerai pas plus qu'il n'eſt néceſſaire, milords, je l'éviterai. Je le propoſe ſeulement.

L. C. Juſt. Holt. L'évidence eſt aſſez claire pour lire le papier.

Le Greffier lit:

De croire que le roi revienne avec deſſein de conquérir abſolument, c'eſt une choſe ſi ridicule & ſi difficile, qu'il n'eſt pas beſoin de la réfuter.

Il faut que la déclaration du roi ſoit conçue en termes généraux, qu'il gouvernera par les lois; que les mêmes

lois ſeront la règle de ſes actions ; qu'il veut faire en ſorte d'établir la liberté de conſcience par la loi ; que tout ce qu'il a fait ci-devant, qui a cauſé tant de jalouſies dans l'eſprit du peuple, ſera déterminé par un parlement que l'on aſſemblera dans les formes & ſelon les lois, le plus tôt qu'on pourra.

Qu'il a donné aſſez de marques de l'averſion qu'il avoit d'appeler dans ce royaume une armée étrangère, en refuſant le ſecours que le roi de France lui offrit, & qui étoit près de s'embarquer aux premières nouvelles de l'invaſion du prince d'Orange.

Que l'armée qu'il mène avec lui, eſt ſeulement pour ſa défenſe & pour la ſureté de ſes fidèles ſujets, qui ſe déclareront pour lui ; qu'il la congédiera auſſitôt qu'il aura chaſſé les étrangers qui ont envahi ſes états, & qui ont foulé aux pieds les lois & les libertés de ſon peuple.

Le grand pouvoir de diſpenſer, que le roi s'étoit attribué, qui avoit tant alarmé le peuple, & contribué à une déſertion générale, venant à être débattu dans la dernière convention, il ſe trouva tant de difficultés de le limiter, chacun, les juges mêmes d'aujourd'hui croyant qu'un tel pouvoir étoit néceſſaire, qu'on le laiſſât ſans être décidé. Mais ſans faire mention de cela ou d'autre choſe en particulier, le roi peut ſans danger laiſſer tout ce qui a donné occaſion de jalouſie à la détermination du parlement, dans lequel, outre les amis & les ſerviteurs du roi, il s'en trouvera aſſez d'autres qui ſeront bien-aiſes de rentrer en grace.

L. Ch. Juſt. Pollexfen. Meſſieurs les jurés, ſi vous ſouhaitez qu'on vous reliſe cela, ou que vous ayez quelque doute, dites-le-nous.

Les jurés. Non milord, il n'eſt pas néceſſaire ; nous entendons fort bien ces trois papiers.

Mil. Preſton. Il eſt néceſſaire que les jurés ſoient ſatisfaits en ce point-là.

L. C. Juſt. Pollexfen. En tout point, milord, s'ils ſouhaitent que la cour les en éclairciſſe.

Les Jurés. Milord, nous voudrions ſavoir ſi le capitaine a ſigné ce papier ou non ?

L. C. Juſt. Holt. Non, il n'en a pas ſigné la moitié, & à moins qu'on ne vous le prouve, vous devez tenir pour accordé, qu'il ne l'a pas ſigné.

Mil. Preſton. Je crois qu'il eſt à propos qu'on ſatisfaſſe les jurés ſur tous leurs ſcrupules.

L. C. Juſt. Holt. Ils ont demandé ſi le capitaine Billop avoit ſigné ce papier, je leur ai répondu que le capitaine ne l'avoit pas dit, & par conſéquent, qu'il ne l'avoit pas ſigné.

Les jurés. Milord, nous tenons ce dernier papier qui a été lu, pour un de ceux qui fut délivré à milord Nottingham hors du paquet pris ſur M. Ashton, mais, qui n'a point été marqué par le capitaine Billop.

L. C. Juſt. Pollexfen. Vous le prenez comme il faut.

M. l'avocat-général. L'autre papier que nous vous produiſons eſt une liſte de la flotte angloiſe que ces Meſſieurs apportoient en France.

Mil. Preſton. On l'avoit imprimée & on l'a trouvée dans tous les cafés.

M. Tremain. Montrez ce papier au capitaine Billop. Pouvez-vous jurer, capitaine, que ce papier eſt un de ceux que vous prîtes dans le ſein de M. Ashton?

Cap. Billop. J'ai marqué ce papier, & je jure qu'il étoit dans le paquet que je pris à M. Ashton dans le vaiſſeau.

L. C. Juſt. Holt. En êtes-vous ſûr?

Cap. Billop. Oui, Milord.

L. C. Juſt. Holt. Qu'on le liſe.

Le Greffier lit.

VAISSEAUX.

Rangs.	Vaiſſeaux.
1	8
2	12
3	35
4	38
5	14
6	9

Que l'on radoube.

5
11
34
34
14

Que l'on ne radoube point.

3
1
1
4

Que l'on bâtit.

4
1

Brûlots & autres petits vaiſſeaux que l'on radoube.

		Que l'on bâtit.
27	27	8
En tout.		Que l'on radoube.
143		134
Point radoubés.		Que l'on bâtit.
9		21

Cette liſte fut portée dans la chambre des communes le 24 décembre 90, pour la flotte dont il y en a ſoixante Hollandois.

Memorandum. Les vaiſſeaux que l'on bâtit, ſeront jetés dans l'eau à la fin de mars.

Le S. Tremain. Je vous prie, montrez ce papier au capitaine Billop ; ce qui fut fait. Ce papier étoit-il parmi les autres qui furent pris en même temps que ces meſſieurs ?

Le Cap. Billop. Oui, il y étoit.

L'avocat général. Pouvez-vous faire ſerment que ce papier là étoit dans le paquet qui fut pris dans le ſein de M. Ashton?

Le Cap. Billop. Oui, milord, je le puis.

Le S. Tremain. Montrez-lui auſſi cet autre papier. Ce qu'on fit.

L'avocat-général. Et pouvez-vous auſſi dire que ce papier ici étoit un de ceux qui étoient dans le paquet?

Le Cap. Billop. Oui, il y étoit.

L'avocat général. Milord, nous demandons qu'on faſſe lecture de ces papiers.

Le greffier lit. La veille du premier jour de l'an, adreſſe au ſieur Redding.

Monſieur, quoique le porteur de la préſente nous faſſe la juſtice de vous aſſurer que nous vous ſommes fidèles & obéiſſans & ſans réſerve & ſans intérêt, autant dévoués à votre ſervice que vous le pouvez ſouhaiter, ce gentilhomme a pourtant bien voulu ſe charger d'obtenir de vous pour moi le pardon de la liberté que je prends de vous donner ces nouvelles aſſurances de mes reſpects, ce que je fais en peu de mots, en vous rendant compte de ce qui ſe paſſe. Je ne laiſſerai échapper aucunes occaſions, & ne négligerai pas les moindres, faiſant des vœux qu'il en naiſſe de grandes, de faire voir que nous ſommes tels que nous ſommes obligés d'être.

Monſieur, je parle au pluriel, parce que je vous mande les ſentimens de mon frère aîné auſſi bien que les miens & ceux du reſte de la famille, quoique diminuée en nombre; cependant, à moins que nous ne nous trompions extrêmement, notre crédit & notre parti, qui eſt auſſi le vôtre, augmente. Celui qui vous rendra cette lettre, vous dira combien nous ſommes, mais moi en particulier, avec toute ſorte de ſincérité & de paſſion, votre très-humble, &c. &c. Dieu vous donne une heureuſe nouvelle année.

Le ſieur Tremain. Liſez l'autre papier.

Greffier. Celui-ci eſt daté le 31 décembre 1690. Je ne

saurois, madame, laisser partir ce porteur sans vous assurer.

L'avocat général. Arrêtez, ne lisez pas encore celui-là. Tenez, montrez ce papier au capitaine Billop (ce qu'on fit). Que dites-vous, capitaine Billop? est-ce là un des papiers qui furent pris sur M. Ashton?

Le C. Billop. Oui, celui-ci en est un, & que je lus & marquai.

L'avocat général. Lisez-le donc.

Greffier. Celui-ci est adressé à Mlle Redding.

Il m'est impossible de trouver des termes pour exprimer la grande satisfaction que je reçus il y a un an, lorsque je vis de votre propre main les marques que vous me donnâtes alors de votre faveur & de votre bonté. J'ai depuis ce temps-là eu beaucoup de peine, jusqu'à ce que j'aie trouvé l'occasion de vous faire savoir combien j'en suis reconnoissant & à quel point je vous suis fidèle, n'étant, par la grace de Dieu, non plus capable de me départir de mon devoir que de renoncer à l'espérance du paradis. Je parle de cette manière non-seulement pour moi, mais aussi pour mon frère aîné & pour le reste de mes plus proches parens. Vous pouvez entièrement vous reposer sur nous, & croire que nous demeurerons toujours inviolablement attachés à un si bon principe, & ferons tout ce qui nous sera possible pour avancer vos intérêts, qui sont inséparables des nôtres. Je ne vous mande rien de particulier par ce porteur, parce qu'il vous découvrira notre cœur, puisqu'il le peut faire. Je souhaiterois que vous pussiez voir ce qui se passe dans nos cœurs, & combien sincèrement ils sont dévoués à votre service. Dieu vous donne une heureuse année & un grand nombre d'autres. Nous faisons tous des vœux pour notre jeune maître; il gagne tous les jours des amis, & nous remportons quelques avantages sur nos adversaires.

La veille du premier jour de l'an.

L'avocat général. Lisez présentement votre autre papier du 31 décembre 1690.

Le Greffier lit. Le 31 décembre 1690. Je ne saurois, madame, laisser partir le porteur, sans vous assurer de mes respects. J'ai écrit par lui à un de vos amis, & je vous prie d'ajouter foi à ma lettre.

Quoique mes créanciers ne vouluſſent point consentir au mariage qu'on traite depuis si long-temps, car vos parens m'ont traité fort sévèrement l'été passé, cependant d'abord que j'ai pu sortir avec quelque sureté, j'ai poursuivi l'affaire, & je vous prie de croire que je ferai tout mon possible pour achever l'établissement. Vous m'aviez fait espérer que je vous verrois avant Noël, vos amis sont fâchés d'avoir été trompés. Je vous prie de ne perdre qu'autant de temps qu'il est absolument nécessaire. Le porteur vous dira que tout peut être présentement facilement réglé, si on s'y prend de bonne manière. Il m'ennuie que je ne sache comment se porte votre jeune fille, elle trouvera beaucoup d'amis, & j'espère que son douaire sera bien assuré. Dieu vous donne une bonne année, & me fasse la grace de pouvoir vous voir avant qu'elle soit finie. Je vous prie de m'entretenir bien dans l'esprit de votre ami. Je ferai toujours tout ce que je vous ai promis.

Cette lettre est adressée à Mlle Charleton.

L'un des jurés. Milord, je voudrois savoir à qui cette lettre est adressée.

Greffier. Elle est adressée à Mlle Charleton.

Le sieur Tremain. Montrez ces deux autres papiers au capitaine Billop. (Ce qui fut fait) Qu'en dites-vous capitaine ?

Le cap. Billop. J'ai mis une marque dessus, mais il n'y a rien d'écrit dans celui-là, je crois qu'on l'a pris du papier qui étoit dedans.

Milord Preston. Je vous prie, milord, est-ce là une preuve ? Pour l'amour de Dieu, ayez quelqu'égard à la vie d'un homme.

L'avocat gén. Montrez ce papier à milord Sidney. Ce qui fut fait.

Milord Sidney. Voilà un des papiers que je reçus de milord Préſident.

L'avocat gén. Il faut prier milord Préſident de jeter l'œil deſſus, ce qu'il fit.

Milord Préſident. Ce papier eſt un de ceux qui me fut apporté de la part de milord Nottingham par le capitaine Billop, il étoit dans le paquet.

Milord Preſton. Le capitaine Billop ne connoît pas le papier, quoique ſa marque y ſoit deſſus.

L. C. de J. Pollexfen. Il importe peu s'il le connoît ou ne le connoît pas, parce qu'il ne les a pas lus tous; mais il faut remarquer que milord Sidney fait ſerment que ce papier lui a été délivré par milord Préſident, & milord Préſident jure qu'il étoit dans le paquet que lui a apporté le capitaine Billop.

Mil. Preſton. Mais, milord, cela fait voir qu'il peut y avoir quelque changement dans les papiers, parce que le capitaine l'ayant marqué, & n'ayant marqué que ceux qu'il a lus, il n'avoue pas à préſent que c'eſt là le même papier.

L'avocat gén. Je vous prie, milord, de le prendre comme il ſe rencontre; voilà deux papiers, l'un ne ſert que de couvert à l'autre qui eſt écrit. Le capitaine Billop n'a marqué que le couvert, & non le papier écrit; mais milord Sidney a marqué le papier même, de même qu'il lui a été délivré par milord Préſident, & celui-ci vous dit que c'eſt un des papiers qui étoient dans le paquet que lui a apporté le capitaine Billop.

Mil. Preſton. Je dis ſeulement qu'il peut y avoir changement en ces papiers depuis qu'ils ont été pris.

Le ſieur Tremain. Je vous prie, liſez ce papier.

Le Greffier lit.

Le 31 décembre 1790.

A monſieur Jackſon.

Le porteur de celle-ci vous rendra ſi amplement compte de tout ce qui regarde votre affaire en ce pays-ci, que je

ne vous aurois pas importuné à préſent, ſinon que je ſuis bien-aiſe d'embraſſer toutes les occaſions que je crois ſûres pour vous aſſurer de mes ſervices, & que je n'abandonnerai jamais vos intérêts, quelque choſe que faſſent les autres. Votre adverſaire a été ſi févère à ſes voiſins, qu'il a extrêmement déſobligé tous les vieux fermiers. Il faudroit peu de choſe pour racheter votre bien, ſi vous vouliez vous-même comparoître à la ſalle de Weſtminſter. Les meilleurs avocats ont très-bonne opinion de votre droit, & ſuivront vos inſtructions avec zèle. Je vous prie ſeulement de nous les envoyer au plus tôt, & de vous montrer vous-même auſſitôt que vous pourrez. Il ne faut point perdre de temps, & la cauſe pourroit être plaidée & terminée avant la fin du terme de pâques, ſi on la ſollicite bien. Je vous ſouhaite une heureuſe année, & je vous prie de dire à M. Charleton que je voudrois bien ſavoir en quoi je lui puis rendre ſervice, & que je ſuivrai ſes ordres tant que je vivrai. Le bon Dieu vous conſerve & ceux qui vous appartiennent.

Mil. Preſton. Je vous prie, monſieur, à qui cette lettre eſt-elle adreſſée ?

Greffier. A M. Jackſon, milord.

Le ſieur Tremain. Montrez, je vous prie, ce papier-là à milord Sidney. Ce qu'on fit.

Milord Sidney. Voilà un des papiers que j'ai reçus de milord Préſident.

On le montra à milord Préſident.

Milord Préſident. C'eſt un des papiers qui étoient dans le paquet que m'apporta le capitaine Billop.

Le Ch. Juſt. Holt. Liſez-le.

Le Greffier lit. Le 31 décembre.

L'interruption du commerce que nous avions ci-devant, a eu de très-méchans effets ; & c'eſt à cauſe de cela qu'on ne doit à préſent perdre aucune occaſion : j'eſpère que celle-ci ſera bonne & réuſſira bien.

Il faut, en commerce comme en gouvernement, ſe faire des plans, car on ne peut non plus en l'un qu'en l'autre prédire ce qui arrivera. Jetez donc vos fondemens auſſi probablement que vous pourrez, & puis pouſſez diligem-

ment & avec vigueur vos entrepriſes ; quoique le temps ſoit dangereux, ſi on riſque hardiment, ou on croit pouvoir le faire, ou on en peut retirer de grands profits.

Il n'y a rien davantage à dire ; il ſuffit de donner au porteur aſſez de temps, & qui ſoit propre, pour vous entretenir de ce qu'il ſait, tant des denrées propres pour notre pays, que du temps & du lieu où on les doit envoyer. La mer ſera dans peu ſi orageuſe, qu'à moins que vous ne vous dépêchiez de nous envoyez ce que vous nous deſtinez, vous perdrez une belle occaſion & un grand avantage. J'eſpère que le compte qu'il vous doit rendre, tant de ce que nous avons négocié ici avec les marchands qui trafiquent avec nous, principalement ceux qui nous ont depuis peu apporté leur pratique, vous encouragera à augmenter votre trafic & à exciter votre diligence. Je ne parlerai point de moi-même, il me ſuffira d'être en la bonne opinion d'une perſonne pour laquelle j'ai tant de reſpect & tant d'affection. J'avoue que je ne ſaurois dire aſſez de bien de cet honnête facteur, la fidélité & la hardieſſe ſont deux excellentes qualités dans un ſerviteur, & il a fait paroître l'une & l'autre lorſqu'il en a trouvé les occaſions.

Je n'ai qu'un mot à ajouter, que je vous prie de recevoir comme la plus véritable marque de mon reſpect ; choiſiſſez bien, mais n'employez que peu de perſonnes, car le grand nombre peut donner conſeil, mais ne ſauroit jamais garder le ſecret.

J'attendrai, avec plus d'impatience que je ne devrois, la réponſe à celle-ci, & nous la recevrons comme une grande marque de votre bonté, ſi vous nous l'envoyez bientôt & par une voie bonne & ſûre.

Encore une fois, ne laiſſez pas paſſer le temps inutilement, car il y a peu d'apparence qu'on en puiſſe trouver un meilleur qu'entre ci & le premier mars. Je vous prie de ne point croire que je parle pour mon intérêt particulier, ni par le mouvement partial d'aucune autre perſonne ; mon ſentiment, mon devoir ni mon affection ne me permettent pas de prévariquer ni de ſouffrir que des perſonnes pour leſquelles j'ai tant d'eſtime & de reſpect, perdent une ſi

bonne

bonne & ſi preſſante occaſion de ſe faire du bien. Je finis par des vœux & des ſouhaits pour vous, & ſuis, &c.

Mil. Preſton. Je vous prie, milord, à qui ce papier eſt-il adreſſé ?

L. C. J. Holt. Il n'eſt adreſſé à perſonne.

L'avocat général. Montrez ce papier-là à milord Sidney. Ce qu'on fit.

Mil. Sidney. C'eſt un des papiers que j'ai eus de milord Préſident. On le montra à milord Préſident.

Mil. Préſident. Et moi je l'ai eu du capitaine Billop.

L. Ch. de Juſt. Holt. Liſez-le.

Le Greffier. Ce papier eſt daté du 31 décembre, mais il n'eſt adreſſé à perſonne. C'eſt une préſomption aſſez ordinaire pour ceux qui ſont ſur les lieux, de croire qu'ils ſavent mieux que ceux qui ſont éloignés, ce qu'il faut faire en quelqu'occaſion que ce ſoit; c'eſt ce qui fait que je vous dis que nous ſommes dans un temps auquel on peut tirer de grands avantages du commerce; la mer eſt plus libre qu'elle n'étoit il y a deux mois, ni que nous puiſſions eſpérer qu'elle ſera dans un ſemblable eſpace de temps; le gentilhomme qui vous rendra celle-ci eſt fort bien inſtruit de notre négoce, quelles ſont les denrées dont nous avons beſoin, quand & où il les faut envoyer. On ſouhaite avec beaucoup de paſſion que cette occaſion ne ſoit point perdue, mais ceux particulièrement qui ſont entrés depuis peu dans nos affaires, le demandent inſtamment, & je ne voudrois pas pour rien du monde qu'ils reçuſſent le moindre dégoût; ils ſont un peu opiniâtres ſur leurs conditions, mais ils diſent auſſi qu'ils ſeront de bons chalants & fort conſtans. J'ai vu plus d'une fois le mal qui eſt arrivé, lorſqu'on a voulu rènchérir ſa marchandiſe, ou qu'on l'a reçue trop tard; il faut ſe ſervir des occaſions lorſqu'elles ſe rencontrent : ce ne ſont pas les hommes qui les donnent.

Le porteur n'a pas beſoin que je le recommande; nous croyons ici qu'il mérite beaucoup, & pluſieurs prendront leurs meſures, ſelon le traitement qu'on lui fera de de-là. Il eſt certain que l'état préſent des affaires de notre com-

merce ne veut pas qu'on faſſe plus d'expériences. Si les différentes denrées qu'on a promiſes, n'arrivent pas avant le 10 de mars, au plus tard, & principalement le cuivre & la toile, dont le porteur vous dira de plus grandes particuliarités, je ſuis perſuadé que nous perdrons le profit que nous pourrions faire cet été. Je preſſe d'autant plus, que je ſuis très-aſſuré de ce que j'écris, & ſi j'ai jamais bien jugé des choſes, c'eſt dans cette rencontre.

Je ne vous ai point parlé d'un autre gentilhomme, qui ſe ſert de cette occaſion pour voir le pays où vous êtes; il a pourtant donné autant de marques de zèle & de ſincérité pour cette affaire-ci que qui que ce ſoit.

Il n'eſt pas encore parti, à cauſe de quelque accident, mais il ſuivra bientôt avec un poſtcript apoſtillé, touchant cette affaire. Je ne parle point de moi-même, je ne crois pas qu'il ſoit néceſſaire; car, ſans vanité, il n'y a perſonne qui ſoit plus ſincèrement & avec plus d'affection l'ami & le ſerviteur de la compagnie que moi. J'écrivis fort amplement hier, & je ne ſaurois écrire tout ce que je ſais: c'eſt pourquoi je finirai, en ajoutant que je ſuis avec un très-profond reſpect, &c.

Le ſieur Tremain. Montrez un peu ce papier-là à milord Sidney. Ce qui fut fait.

Mil. Sidney. C'eſt ici un des papiers que j'ai eus de milord préſient. On le montra à milord préſident.

Mil. Préſident. Ce papier étoit dans le paquet des papiers que j'ai reçus du capitaine Billop.

L. C. de Juſt. Holt. Liſez-le donc.

Le Greffier lit.

MONSIEUR,

Je vous proteſte que je ne ſuis point fâché d'avoir perdu, pour l'amour de vous, tout ce que j'avois acquis par votre faveur; mais j'ai beaucoup de chagrin qu'il ne me reſte pas de quoi m'empêcher de vous être importun, ce qui eſt la choſe du monde que je voudrois le plus éviter. J'ai dit à milord l'état auquel je ſuis; il croit que ce que je

vous demande eſt peu de choſe ; j'eſpère que vous aurez la même penſée. Je vous prie, monſieur, de ne pas refuſer de régler ma petite affaire, car j'ai mérité que vous priſſiez ſoin de moi. Votre fille & moi mourons de faim, ſi ce gouvernement-ci nous peut réduire à cette extrémité. J'eſpère que nos intérêts ne ſont pas ſéparés, c'eſt-à-dire que vous avez du moins une égale tendreſſe pour l'une & pour l'autre. Si vous trouvez à propos de dire au porteur ce que je vous demande, il me le fera ſavoir ; vous ſavez qu'il eſt obligé d'être de mes amis, & je crois qu'il eſt reconnoiſſant, puiſqu'il haſarde tant pour vous : il porte des papiers qui vous réjouiront. Adieu, car je n'oſerois écrire davantage. Je vous prie de m'envoyer un exprès, afin que je ſache au juſte ce que vous voulez faire, & ce que vous voulez que je faſſe. Il n'y aura point de danger pour lui, ſi vous ne l'envoyez ſur aucun autre meſſage. Je vous prie de demander à milord comment j'ai été traité & pourquoi ; je ne crois pas que vous le ſachiez.

Le 29 décembre.

Votre fille ſe porte fort bien.

L. C. de Juſt. Pollexfen. Ce papier n'eſt adreſſé à perſonne.

Le S. Tremain. Montrez donc ces deux papiers à milord Sidney & à milord préſident. Ce qu'on fit.

L. C. de Juſt. Pollexfen. Milord Sidney fait ſerment qu'il les a eus de milord préſident, & celui-ci jure qu'ils étoient dans le paquet que lui apporta le capitaine Billop.

Le S. Thompſon. Nous demandons qu'on les liſe.

Le Greffier lit. Le 31 Décembre 1690.

Quand l'état auquel je ſuis, ſeroit encore pire & plus difficile à ſupporter, je ne ſouhaite point de plus grande ſatisfaction que celle d'avoir fait mon devoir envers un ſi bon maître ; mais je voudrois lui avoir été plus utile, quoique ce ne ſoit point ma faute, ni celle de ceux avec leſquels j'ai agi. Qu'on conſidère ce qui a été prédit de l'Angleterre, de l'Ecoſſe & de l'Irlande, & on verra ſi la plupart n'eſt pas déja arrivé, & le reſte arrivera ſi on

n'y apporte quelque remède. Je souhaiterois aussi qu'on considérât de quelle manière nous avons été traités par ceux qui ont été employés, & comment ils ont abandonné vos affaires & vos amis. Tout le monde vous apprendra comment ils les ont ménagées. Il auroit mieux valu qu'ils n'eussent point travaillé à des choses qu'ils ne pouvoient pas faire & qu'ils n'osoient entreprendre, que de les avoir commencées sans les pousser à bout. Les gens qui sont dans de semblables emplois, dans un temps comme celui-ci, doivent avoir du courage aussi bien que du bons sens pour faire quelque chose avec le peuple de ce pays. Ce n'est pas le mauvais traitement que j'ai reçu qui me fait parler de la sorte, mais l'intérêt que je prends en une personne à laquelle je souhaite plus de bien & de bonheur qu'à qui que ce soit au monde, & c'est ce dont je donnerai des preuves en toutes sortes d'occasions. Je n'ai pas besoin de m'étendre davantage, puisque celui qui vous rendra la présente, connoît tous nos griefs. Quant à moi, je demeurerai ici, tant que j'y pourrai être en sureté, quelque incommodité que j'y souffre. On auroit quelque consolation, si on savoit que lorsque l'on sera chassé ou mis dehors d'ici, on sera en sureté; car on est épouvanté de la manière dont on traite les gens à Saint-Germain, aussi bien que de l'indiscrétion de la famille qui y est; nous en sentons l'amertume par des lettres ridicules qui tombent tous les jours entre les mains de ceux qui gouvernent ici. Leur maître & leur maîtresse ne leur en sont guères obligés, non plus que nous. Si vous avez, monsieur, quelque chose de particulier à me commander, faites-le moi savoir. Je ne saurois beaucoup entreprendre, ni fournir davantage. J'ai secouru tout le monde, & payé autant que j'ai pu; & si l'année passée mon état étoit tel que je le représentai alors, vous savez mieux que personne s'il est meilleur. L'habitude & la réflexion que je fais sur la condition des autres, font que je me contente; & on voit à présent évidemment si la vue que nous avions de notre misère pouvoit nous donner quelque satisfaction.

Je prie Dieu qu'il nous béniſſe tous, en rendant à un chacun ce qui lui appartient, & vous donne une vie longue & heureuſe.

Celui qui vous rendra celle-ci m'a fourni, pour votre uſage, deux cents livres ſterlings que je prie qu'on lui rende.

L'avocat général. Liſez l'autre, elle eſt de même écriture, & étoit enfermée dans la précédente.

Le Greffier lit. Je vous ſupplie ſeulement, madame, de ne point croire les bruits ou rapports malicieux qui ſeront faits contre moi; je fais grand cas de votre amitié, & tâcherai de la mériter. Je ne ſaurois faire beaucoup pour cela, ſi ce n'eſt de faire des vœux très-ſincères pour votre proſpérité. Je ne connois point d'autre intérêt, madame, que celui de mon maître & le vôtre, & ne crois pas qu'on les puiſſe ſéparer. Je vous obéirai fidèlement en tout ce que vous me commanderez, comme je lui ai toujours obéi.

Nous nous remettons tous à ce que le porteur vous dira de nous & de notre état; ſa fidélité & ſon courage ont ſuffiſamment été mis à l'épreuve.

Le S. Tremain. Voici un autre papier que je vous prie de montrer au capitaine Billop. Ce qu'on fit.

Le Cap. Billop. J'ai marqué ce papier, & il étoit dans le paquet.

L. C. de Juſt. Pollexfen. Quel papier eſt-ce là? Ouvrez-le.

Le S. Tremain. C'eſt la copie d'un chiffre & un alphabet de noms, pour entretenir la correſpondance.

Le S. Thompſon. Vous remarquerez, Meſſieurs, que cette correſpondance étoit ſous diverſes ſortes de noms emprunrés.

L. C. de Juſt. Holt. Que dit le capitaine Billop de ce papier-là.

Le Cap. Billop. C'eſt un de ceux que je lus au bureau de milord Nottingham, où je le marquai auſſi.

L. C. de Juſt. Holt. Liſez-le donc.

Le Greffier lit. Pour madame Anne Ruſſel, chez madame

Richeſon, au Sanglier bleu dans Ryder-Street, près de Saint-James.

A. *Le Roi.*
B. *La Reine.*
C. *Le Prince de Galles.*
D. *Le prince d'Orange.*
E. *Canon & les Officiers Ecoſſois.*
F. *Le duc de Berwick.*
N. *Le Maréchal Belſonds.*
O. *Le duc de Pawis.*
G. *Le duc Tyrconnel.*
H. *Le major-général Sarsfeild.*
I. *Le lieutenant-général Shelden.*
L. *Le Roi de France.*
M. *Le Maréchal de Luxembourg.*
P. *La Ducheſſe de Powis.*

Amſterdam — Breſt.
Rotterdam — Dieppe.
La Haye — Havre de Grace.
La Brille — Dunkerque.
Harlem — Calais.
Italie — Angleterre.
Allemagne — Ecoſſe.
Eſpagne — Irlande.

Le S. Tremain. Les papiers que nous allons produire, ſont des lettres-de-change. Qu'on les montre au capitaine Billop. Que dites-vous, capitaine Billop ? ces papiers étoient-ils parmi les autres ?

Le Cap. Billop. Oui, ils y étoient; il m'en ſouvient fort bien.

Le S. Tremain. Milord, ces lettres-de-change ſont en françois, c'eſt pourquoi il faut faire prêter ſerment à un gentilhomme que nous avons fait venir ici pour les interpréter : appelez le ſieur Humfroy Levermere.

Le ſieur Levermere. Me voici. On lui fit prêter ſerment.

A Londres, le 29 Septembre.

MONSIEUR,

La préſente vous ſera rendue par M. Orbinet, qui eſt un de mes bons amis, & qui ſe fera connoître par quelque perſonne de votre connoiſſance. Vous m'obligerez très-ſenſiblement de lui rendre ſervice en tout ce que vous pourez. Il poura vous communiquer quelque affaire en commiſſion : vous pouvez avoir confiance en lui de toutes les manières ; je vous prie donc de l'obliger en tout ce que vous pourrez. Je ſuis,

Monſieur,

A Monſieur, Monſieur Joſeph du Livier.
A Paris.

Votre très-humble & très-obéiſſant
Serviteur,

P. du Livier.

A Londres, le 29 Décembre.
——— 1690.
8 Janvier.

MONSIEUR,

A un jour de vue, il vous plaira payer, par cette première de change, à l'ordre de M. Michel Orbinet, trois mille trois cent trente-trois livres, valeur reçue dudit ſieur, ſuivant l'avis de

Votre très-humble & très-obéiſſant
Serviteur.

A Monſieur, Monſieur Joſeph du Livier.
A Paris.

Londres, le 29 Décembre.
——— 1690. pour liv. 3,333.
8 Janvier.

MONSIEUR,

A un jour de vue, plaira payer par cette, ma première d'échange, à l'ordre de M. Michel Orbinet, trois mille trois cent trente-trois livres tournois, valeur dudit ſieur, & ſuis,

Votre très-humble & très-obéiſſant,

A Monſieur, Monſieur Antoine Pelletier,
Marchand, à Paris.

Serviteur, *J. Berionde.*

Le ſieur Tremain. Je vous prie de nous dire à combien montent toutes ces lettres-de-change?

M. Levermère. Elles reviennent à 500 livres ſterlings, moins un ſchelling.

Le ſieur Tremain. Meſſieurs, nous vous avons fait voir une partie des papiers qui ont été pris dans ce paquet; mais nous en avons gardé trois pour la fin, & ces trois ici, quand nous n'en aurions point d'autres, ſuffiſent pour prouver l'accuſation, car ils ſont tous de l'écriture de milord Preſton, par leſquels il marque comment les François devoient nous envahir, comment les forts pouvoient être pris, de quelle manière on peut mettre Londres en confuſion, & quelle ſorte de canaille eſt le clergé de cette ville. Voilà le contenu de ces papiers: qu'on les montre au capitaine Billop.

Le cap. Billop. Ces deux papiers étoient dans le paquet avec ce petit-là.

Mil. Preſton. Milord, je voudrois vous faire remarquer une choſe. Autant qu'il m'en puiſſe ſouvenir, le capi-

taine Billop a dit qu'il n'avoit marqué que ſix de ces papiers.

L. Ch. de Juſt. Holt. Combien a-t-il fait ſerment qu'il en avoit marqué?

Milord Preſton. Je crois qu'il en a approuvé plus de ſix.

Le cap. Billop. Je n'ai point dit que je n'en avois marqué que ſix, car j'ai mis une marque ſur pluſieurs, mais non pas ſur tous, & je n'ai point dit combien.

Le ſieur Tremain. Ces papiers ont-ils été pris dans le paquet?

Le cap. Billop. Oui, tous trois.

Mil. Preſton. Il vient de dire qu'il n'y en avoit que deux.

L'avocat général. Capitaine Billop, les avez-vous regardés tous trois?

Le cap. Billop. Oui, je n'en ai marqué que deux; l'autre petit papier étoit avec ces deux-là; je les ai lus, il m'en ſouvient fort bien.

Le ſieur Tremain. Nous prions que le greffier les liſe.

Le Greffier lit. Madame D, 2000 livres ſterlings.

Et 200 livres dues à des gens tenant boutique.

Le ſieur Thompſon. Meſſieurs, nous voudrions, avant que de lire, faire remarquer ce témoignage, afin qu'il puiſſe être entendu, après quoi nous prouverons que ces papiers ont été écrits par milord Preſton. Ils conſiſtent en pluſieurs chefs & particularités, ſans ordre ni méthode, & il ſemble que ce ne ſoit que des mémoires faits par milord, pour ſe ſouvenir de ce qu'il devoit dire plus au long, lorſqu'il ſeroit arrivé.

Le Greffier lit. Madame D, 2000 livres ſterlings, & 200 livres pour dettes aux marchands.

Penſion ſur le. . . .

14 vaiſſeaux à trois ponts Britannia. Ad.

Le Souverain & le R. James en mer.

33 vaiſſeaux du 3 rang, qui avec 14 & 30 font 67.

Pluſieurs navires pour ſervir d'hôpitaux & des brûlots, dont quelques-uns été bâtis exprès.

La plupart des vaisseaux du 3 rang sont équipés; il y en a 14 des plus grands, qui ne le sont pas.

Des autres, il y en a qui sont en partie équipés, & d'autres qui ne le sont point du tout, ni ne le seront.

La Britannia ne sera en mer qu'au mois de mars, peut-être que les autres feront voile en avril.

Il faut que les François soient en mer au mois d'avril, & même aux Dunes; qu'ils aillent au Spithead pour s'en assurer.

La flotte hollandoise ne pourra alors joindre les autres.

Carter & les autres qui sont à Portsmouth, sont ceux qui pourront plutôt le venir trouver.

La flotte hollandoise sera de 36 voiles; 9 depuis 60 canons jusqu'à 70; 12 depuis 50 jusqu'à 60; le reste entre 60 & 70. Il faut y être avant la jonction, autrement on ne fera rien. De se battre à l'entrée de la Manche, & de ne pas venir si haut que Beachy. Portsmouth n'a pas plus de 50 hommes. Un nommé Gibson, petit mercier Ecossois. Terres au-delà du château de South-Sea; il n'y a que des palissades autour de Gorsport. — Jennings, Strickland ou Trevannion, viendront de Saint-Malo en une nuit. — La plupart des gentilshommes lui ont fait le plus de mal; les Tarpaulins sont ses meilleurs amis, ce quia. — Danby demande à commander le Monk. Garde Hull, & le fortifie. Le roi ne sera pas sur la flotte. — D'impertinentes lettres venant de Saint-Germain sont prises tous les jours à la poste; elles ont été lues au conseil. Environ le mois de Juin, l'Angleterre aura en mer 67 grands vaisseaux; les Hollandois 60, dont 36 nous joindront, & 24 agiront séparément. Russel montera la Britannia; l'Amiral Killegrew, qui commandera l'escadre bleue, montera le Duc; Ashby le Royal-James; de la Val, le souverain; Carter, vice-amiral de l'escadre bleue, aura l'avant-garde; ceux qui ne lui résisteront pas, auront grace, ou ceux qui viendront dans vingt-un jours, ou qui n'assisteront pas le P. d'O; 600,000 livres aux états de Hollande; on ne payera point de taxes durant son règne; le roi de France ne demandera rien; on ôtera la taxe sur les cheminées; ne point

excepter les condamnés par contumace en Ecoſſe; ſavoir ſi le roi viendra ou non; & quand lui faire ſavoir la foibleſſe du conſeil du Pr. 3 marques ou quelque choſe de ſemblable. F pour une eſpèce de réponſe. Le ſieur Eaſt, marchand de Briſtol, doit être gardé juſqu'à ce qu'il ſoit échangé pour Guillaume St. d'Amſterdam-Alexandre, Angleterre, George-Ecoſſe, Dorſet, Cornuallis, Shrewsbury, Macklesfeild, Montmouth, Devonshire. Le roi vint en Ecoſſe au mois de février, tâche à unir les partis épiſcopaux & presbytériens; une moindre ſomme pour la campagne de Highlanders; débarque à Leith une armée écoſſoiſe & non une françoiſe; 5000 hommes de bonne infanterie ſuédoiſe; la réputation d'un allié proteſtant; deux mois pour réduire l'Ecoſſe. Une commiſſion qui m'a été donnée par Mr. P. pour T. C. empêcher les Hollandois & les Anglois de ſe joindre. Deux navires de 150 livres chacun pour la Penſylvanie, pour 13 ou 14 mois. Ormond & Brandon ont été désobligés touchant le régiment des Gardes.

Avoir 1200 matelots de Danemarck & de Hollande; ſauver Cambell; laiſſer à l'enſeigne du navire, à Weſtminſter, Flandres R. bâtimens écoſſois dans le Havre de Newcaſtle, pour troubler Londres. La modeſte enquête, la réponſe des évêques; ne les point épouvanter, mais ſatisfaire les amis; lui dire de protéger les amis; de congédier ſes étrangers auſſitôt que les autres étrangers ſeront partis. La femme qui étoit en Irlande avec le roi; envoyer commiſſion à Stafford, & ſi elle manque, n'en point renvoyer. Les amis de cette femme demeurent au Commun-Jardin. Point de lettres particulières. Les ſeigneurs proteſtans contre l'Uſurpateur, trois de cinq contre la vacance de la Couronne Beaufort, Newcaſtle, Thanet, Sawyer, Lutwich, Pemberton, Levintz, Winngton, Montague, Shore. Le clergé de Londres ne vaut rien & eſt le pire, nous avons leurs ſouhaits, & ils ont leur ſerment; le roi trahi par J. Potter, Seymour l'a dit. Milord Nottingham dit qu'on fera la paix avec la France, ſans que le roi ſoit compris; amener des étrangers pour chaſſer des étrangers,

puis les congédier ; laiſſer toutes choſes à régler à un parlement libre ; tous les Juges de paix actuellement en commiſſion ne ſeront point criminels.

L. Ch. Juſt. Holt. Eh bien, meſſieurs les gens du roi, avez-vous encore quelques preuves ?

Le ſieur Tremain. Milord, nous prouverons à préſent que ces papiers ſont de l'écriture de milord Preſton. Appellez MM. Warr, Townesend, le chevalier Henri Johnſon & M. Bland.

M. Townesend prête ſerment.

Le ſieur Tompſon. Je vous prie de montrer ce papier-là à M. Townesend. (Ce qu'on fit.) De qui eſt cette écriture-là ?

M. Townesend. Je crois que c'eſt l'écriture de milord Preſton ; je ne le lui ai pas vu écrire.

L. C. de Juſt. Pollexfen. Connoiſſez-vous bien l'écriture de milord Preſton ?

M. Townesend. J'ai vu quelquefois de ſon écriture.

L. Ch. de Juſt. Pollexfen. Combien ſouvent ?

M. Townesend. Pas fort ſouvent, mais j'en ai vu quelquefois.

Le ſieur Tompſon. Avez-vous été commis dans quelque bureau ?

M. Townesend. Oui, je ſuis dans le bureau ou office de la garde-robe, où j'ai vu quelquefois de l'écriture de milord, & je crois que ce papier en eſt.

Le ſieur Tompſon. Conſidérez ces deux autres papiers.

M. Townesend. Je crois qu'ils ſont tous trois de l'écriture de milord Preſton.

Le ſieur Tremain. Ce ſont les trois papiers qui ont été lus les derniers, qu'il dit être de l'écriture de milord Preſton.

M. Townesend. Je le crois ainſi.

Le ſieur Tremain. Je vous prie de regarder ce papier-là, & ce petit qui eſt dedans ; ſavez-vous de qui eſt cette écriture ?

M. Townesend. Je ne l'ai pas vu écrire.

Le ſieur Tremain. Croyez-vous connoître qui l'a écrit, par l'écriture ?

M. Townesend. La fin reſſemble à l'écriture de milord Preſton, mais je ne ſaurois rien dire de l'autre partie du papier ; il écrit ſi menu.

Le ſieur Tremain. Faites prêter ſerment à M. Bland, ce que l'on fit.

Le ſieur Tompſon. Donnez-lui les papiers. M. Bland, nous vous demandons ſi vous connoiſſez bien l'écriture de milord Preſton ?

M. Bland. J'ai vu quelquefois de l'écriture de milord.

Le ſieur Tompſon. Avez-vous regardé ces papiers ?

M. Bland. Oui, je les ai regardés.

Le ſieur Tompſon. De l'écriture de qui ſont-ils ?

M. Bland. Je crois que ces trois papiers ſont de l'écriture de milord Preſton.

Le ſieur Tremain. Nous demandons qu'on faſſe prêter ſerment à M. Warr. (Ce qui fut fait.) Connoiſſez-vous l'écriture de milord Preſton ?

M. Warr. J'ai vu écrire milord Preſton, mais pas fort ſouvent, ce n'étoit la plupart du temps que ſon nom ; je lui ai pourtant vu écrire quelques lettres.

Le ſieur Tremain. Je vous prie, monſieur, regardez ces papiers : par qui croyez-vous qu'ils ont été écrits ?

M. Warr. Ce papier ici ſemble être de l'écriture de milord Preſton ; je ne ſaurois dire grand choſe des deux autres, car quand je l'ai vu écrire, c'étoit ordinairement un grand caractère bien formé, & ceci eſt une petite écriture.

Le ſieur Tremain. Je vous prie, M. Warr, regardez ces deux cachets : à qui ſont-ils ?

M. Warr. Je crois que ce ſont les cachets de milord Preſton, l'un étoit ſon cachet lorſqu'il étoit ſecrétaire d'état.

Le ſieur Tompſon. Vous étiez ſous lui pour lors, n'eſt-ce pas ?

M. Warr. Oui, milord, j'étois ſous lui.

Le ſieur Tompſon. Maintenant, meſſieurs, nous avons

produit tous nos témoignages & nos preuves, & nous en demeurons-là, jusqu'à ce que nous ayons oui ce que répondra milord Preston.

Le C. de Just. Holt. Milord Preston, vous venez d'entendre ce qui a été dit concernant l'affaire pour laquelle vous avez été accusé : qu'avez-vous à dire pour vous-même ?

L. C. de Just. Pollexfen. Si messieurs les jurés desirent voir les cachets, il les leur faut montrer : & on les montra aux jurés.

L'avocat général. Milord, nous avons fait à présent.

Le C. de Just. Holt. Si vous voulez, vous pouvez parler en votre défense.

Mil. Preston. Premièrement, milord, il faut que je remonte jusqu'à mon accusation, car je trouve que les trahisons dont je suis accusé n'ont point été commises dans le comté de Middlesex, & on suppose que c'est dans cette province qu'elles ont été commises ; je ne trouve point qu'on ait prouvé que j'aie fait ici aucune chose de cette nature ; car pour ce qui est des mémoires qu'on dit être écrits de ma main, j'espère que les mémoires n'ont eu aucune suite, & qu'il n'a été rien fait de ce qui est contenu dans ces papiers. En second lieu, je voudrois savoir si on a suffisamment prouvé qu'ils sont à moi, je veux dire si une ressemblance d'écriture est une preuve ou non contre moi en un tel cas. Je représente très-humblement ces choses à la cour & aux jurés, dans l'espérance que les juges & les jurés y feront réflexion.

L. C. de Just. Holt. Est-ce là votre défense, milord ?

Mil. Preston. Milord, je laisse tout cela à la considération de la cour & des jurés.

Le C. de Justice. Vous insistez premièrement, milord, sur ce qu'on n'a point prouvé contre vous que vous ayez commis de trahison dans le comté de Middlesex ; & en second lieu, si une ressemblance d'écriture est une bonne preuve pour prouver que ces trois papiers, ou aucun d'iceux, soit de votre écriture.

Mil. Preſton. Il n'y a perſonne qui diſe me les avoir vu écrire, ſuppoſé que je les aie écrits.

L. C. de J. Pollexfen. Milord, n'avez-vous point de témoins ni aucune choſe à produire en témoignage pour votre défenſe?

L. C. de Juſt. Holt. Voulez-vous faire ouir des témoins pour prouver le contraire de ce qui a été avancé contre vous, ou de quelque partie?

Mil. Preſton. Je nie tout le fait, mais je n'ai ni témoins ni preuves à vous produire.

L. C. de Juſt. Holt. Vous n'avez donc rien davantage à dire, milord?

Mil. Preſton. Non, milord: il faut que je m'abandonne à vous & aux jurés.

L'avocat général. Nous ne dirons rien davantage non plus, & nous nous en remettons entièrement à vous.

L. C. de Juſt. Holt. Vous avez donc fait, milord?

Mil. Preſton. Vous remarquerez, milord, qu'aucun des témoins n'a déclaré que j'allois en France, ni que je fûſſe aucune choſe de cette nature; je crois pourtant que quand ils l'auroient dit, ce n'eſt pas un crime de trahiſon; vous remarquerez donc qu'on n'a rien dépoſé de ſemblable ſur ſerment.

L. C. de Juſt. Holt. Quant à la première choſe de laquelle vous êtes en doute, s'il y a quelqu'acte de trahiſon prouvé avoir été commis en Middleſex, cela dépend de la preuve qui a été faite que vous étiez l'auteur des papiers; car comme vous avez deſſein de porter en France ces papiers qui parlent d'une entrepriſe pour envahir ce royaume, vous avez un bateau au quai de Surrey qui eſt en Middleſex, dans le deſſein de travailler à cette entrepriſe. Voilà un fait évident qui s'eſt paſſé en Middleſex.

Mil. Preſton. Vous remarquerez, milord & les jurés auſſi, que ces papiers n'ont point été trouvés ſur moi.

L. C. de Juſt. Holt. Non, milord; mais ſi on prouve que vous aviez deſſein de porter ces papiers en France, & que vous prîtes un bateau dans cette vue dans le comté de

Middleſex, en quelqu'endroit que vous ayez agi pour exécuter ce deſſein, c'eſt un crime de lèſe-majeſté ou de trahiſon dont vous êtes coupable en ce lieu-là, c'eſt une trahiſon compliquée de pluſieurs faits paſſés en pluſieurs lieux.

Milord Preſton. Je voudrois ſavoir ſi on a prouvé que ce fuſſent mes papiers ?

L. C. de Juſt. Holt. C'eſt une queſtion qu'il faut laiſſer aux jurés à vider ſur les témoignages.

Mil. Preſton. Perſonne n'a fait ſerment qu'ils fuſſent à moi, & ils n'ont point non plus été trouvés ſur moi.

L. C. de Juſt. Holt. Ce que je viens de vous dire, milord, eſt une réponſe à votre doute ſur le lieu, car vous dites qu'on n'a point prouvé qu'il ſe fût rien paſſé en Middleſex. La queſtion eſt à préſent de ſavoir, ſi vous aviez deſſein d'aller en France avec ces papiers; ſi vous aviez ce deſſein, & que vous vous ſoyez embarqué dans cette vue, d'avoir pris un bateau en Middleſex à deſſein d'aller au vaiſſeau, c'eſt un fait qui s'eſt paſſé au comté de Middleſex.

Mil. Preſton. Il n'a été prouvé par aucun témoin que j'avois deſſein d'aller en France.

L. C. Juſt. Holt. Cela eſt devant les jurés, ſur le rapport des témoins.

Mil. Preſton. J'eſpère que la cour & les jurés obſerveront qu'on ne l'a point prouvé; en ſecond lieu, on n'a pris aucun papier ſur moi. Je dis donc, avec toute ſorte de ſoumiſſion, qu'il n'y a point de preuve de cela.

L. C. Juſt. Holt. Eh bien ! on laiſſe aux jurés à conſidérer, ſur les témoignages qui ont été rendus, quelle part vous aviez en ces papiers, & ſi vous paſſiez avec eux en France.

Mil. Preſton. Je me ſoumets humblement à cela.

L. C. Juſt. Holt. Avez-vous encore quelque choſe à dire ?

Mil. Preſton. Quant à ce que je repréſente, que rien n'a été prouvé avoir été fait en Middleſex, j'eſpère que vous

vous avouerez que c'eſt-là un point de loi, qui devroit être plaidé, de ſorte que je demande des avocats.

L. C. de Juſt. Holt. Non; c'eſt ſeulement une matière de fait : mais, s'il vous plaît, les autres juges vous diront leur ſentiment; car c'eſt ici une ſuppoſition que vous étiez coupable d'un deſſein d'aller en France, & cela exprès pour dépoſer le roi & changer le gouvernement; & alors la queſtion eſt fondée ſur une ſuppoſition, ſavoir ſi étant coupable d'un tel deſſein, vous êtes coupable dans le comté de Middleſex ou non ?

Mil. Preſton. Ce deſſein n'a point été prouvé.

L. C. de Juſt. Holt. Nous ne diſons pas que cela ſoit ainſi à préſent; mais c'eſt une queſtion ſur une ſuppoſition. Je vous dirai en peu de mots mon opinion là-deſſus, & les autres juges vous diront auſſi la leur. Mon opinion eſt que ſi vous aviez deſſein de paſſer en France avec ces papiers-là, & qu'ils aient été formés par vous ou que vous ſuſſiez ce qu'ils contiennent, il eſt évidemment prouvé que vous êtes entré dans un bateau dans la province de Middleſex pour pourſuivre ce deſſein, & cela peut faire une bonne information, & c'eſt un fait ouvert & clair de haute-trahiſon, qui s'eſt paſſé en Middleſex.

L. C. de Juſt. Pollexfen. Je ſuis de même avis; car votre action, en ce qui regarde particuliérement la loi, eſt ainſi. Vous êtes accuſé de haute-trahiſon ſur deux chefs : l'un, pour avoir conſpiré de dépoſer le roi & la reine, & de changer le gouvernement; & l'autre, pour avoir aidé & aſſiſté le roi de France & ſes ſujets, ennemis déclarés de leurs majeſtés & en guerre ouverte contr'elles, & avoir invité les ennemis à envahir ce royaume. Or, ce deſſein, ce ſecours & cette aſſiſtance ſe trouvent écrits dans ces papiers, qui ſont des inſtructions pour accomplir ce deſſein. Vous êtes, milord, la perſonne accuſée d'aller, avec ces papiers, pour travailler à cette entrepriſe : vous commençâtes votre voyage dans la province de Middleſex; car, ſelon les témoignages, vous prîtes l'eau au quai de Surrei qui eſt dans le comté de Middleſex; & chaque pas que vous avez fait pour ce voyage eſt trahiſon, en quelque endroit

que ç'ait été, de ſorte que nous avons une preuve ſuffiſante d'un fait paſſé en Middleſex.

Mil. Preſton. C'eſt-là, milord, un point de loi, & je prie très-humblement vôtre ſeigneurie, de me permettre d'avoir des avocats pour ces cas-là; il n'eſt prouvé, par qui que ce ſoit, que j'aie dit que je voulois aller en France: & de plus, il n'eſt pas prouvé que j'euſſe ces papiers ſur moi; il n'y a point eu de témoignage donné, que j'aie pris un bateau, à deſſein de paſſer en France avec ces papiers.

L. C. de Juſt. Holt. Les jurés doivent être les juges de cela.

Mil. Preſton. Eh bien! milord, qu'ai-je donc fait? je n'ai rien commis qui me faſſe courir aucun danger par le ſtatut, en vertu duquel j'ai été accuſé: outre cela, milord, ce que j'ai encore à repréſenter, eſt que je crois qu'il doit y avoir deux témoins dignes de foi pour chaque fait, & j'eſpère que les jurés conſidéreront qu'il n'y a dans mon affaire que des ſuppoſitions, & qu'ainſi on ne me perdra pas, moi & toute ma famille, ſur une ſuppoſition.

L. C. de Juſt. Holt. Avez-vous encore quelque choſe à dire, milord?

Mil. Preſton. Tous les juges n'ont pas encore dit leur avis.

L. C. de Juſt. Holt. Les autres donneront leur opinion, ſi vous le ſouhaitez. Milord chef Baron, que dites-vous?

Le Lord Chef. On ma demandé mon ſentiment ſur le cas dont il s'agit, je crois qu'il faut laiſſer cela aux jurés, & quel crédit ils donneront aux témoignages. Vous demandez, milord, ſelon les preuves, s'il s'eſt paſſé quelque choſe dans le comté de Middleſex; ſi vous avez commis quelque choſe dans ce comté? On trouve, dans vos papiers, des inſtructions pour le roi de France, de quelle manière il doit envahir l'Angleterre, & nous faire la guerre. Ces inſtructions ſont contenues dans pluſieurs papiers, & ces papiers ſont portés au vaiſſeau qui a été loué pour aller en France; on trouve que vous avez pris un bateau au quai de Surrey, qui eſt dans le comté de Middleſex, pour

aller au vaiſſeau où vous êtes allé. Ces papiers ont été pris en votre compagnie, & ont été vus proche de vos cachets; les témoins font ſerment qu'ils croient que quelques-uns de ces papiers ſont écrits de votre main, vous avez fait ce que vous avez pu pour qu'on les jetât dans la rivière. On laiſſe aux jurés à voir quelle foi ils ajouteront à cette matière de fait: ainſi prouvée, cela ſemble être une preuve, & ſi les jurés y ajoutent foi, c'eſt un témoignage évident d'une action commiſe dans le comté de Middleſex.

Mil. Preſton. J'inſiſte là-deſſus, qu'on n'a point prouvé que ces papiers aient été pris ſur moi, ou que j'aie pris le bateau au quai de Surrey pour aller en France.

Le Chef Baron. On doit tirer cela des diverſes circonſtances, dont on laiſſe le jugement aux jurés.

L. C. Juſt. Holt. Tous les autres juges me diſent qu'ils ſont de même opinion. Avez-vous quelque autre choſe à dire, milord?

Mil. Preſton. Il faut que je me ſoumette.

L. C. de Juſt. Holt. Meſſieurs les jurés, milord Preſton que vous voyez-là à la barre, eſt accuſé de haute-trahiſon, pour avoir conſpiré contre la vie du roi & de la reine, & avoir comploté, imaginé & travaillé à les dépoſer & à les perdre; & d'avoir, pour cet effet, écrit & fait écrire pluſieurs papiers & lettres qu'il avoit deſſein de porter en France; & là, de correſpondre avec le roi de France & ſes ſujets, qui ſont les ennemis du roi & de la reine, leſquels lettres & papiers contenoient un projet & un deſſein formé, comment ce royaume pourroit être envahi par les étrangers.

Il ſe trouve un autre crime de trahiſon dans cette accuſation, qui eſt d'aider les ennemis du roi, & leur adhérer, y ayant guerre ouverte & déclarée entre le roi & la reine, & le roi de France.

Vous avez oui, meſſieurs, de longs témoignages; on vous a produit des témoins de vive voix, & on vous a lu pluſieurs papiers. Quoique quelques-uns de ces papiers ſoient myſtérieux & ſous des termes de jargon, ils ne ſont

pourtant pas si obscurs ou si difficiles à entendre, que l'on ne débrouille ce qu'ils veulent dire, si on les lit avec attention & qu'on les considère bien. Il y en a d'autres qui sont plus clairs, & qui font voir un dessein manifeste de déposer notre roi & notre reine, & de mettre un autre prince sur le trône & le rétablir dans le gouvernement de ce royaume.

Il y a deux personnes nommées dans l'accusation avec milord, & quoique ce soit au procès de milord Preston que nous travaillons maintenant, les témoignages qu'il y a contr'eux, sont aussi contre lui.

Vous avez oui comment quelques personnes avoient intention d'aller en France, & comment monsieur Ashton, l'un des deux qui est accusé avec milord, avoit traité avec une demoiselle Prat, l'un des témoins, pour louer un vaisseau pour passer; & cela, par l'entremise d'un monsieur Burdet, qui demeure à Londres. Ils eurent une conférence chez Burdet, où il fut traité du prix de ce vaisseau pour faire le voyage de France, mais ils ne s'accordèrent pas cette fois-là. Il fut conclu que cette femme, Ashton & Burdet se rencontreroient dans un cabaret, où pend pour enseigne un chien; mais Burdet ne s'y étant point trouvé, il n'y eut rien de conclu.

Après cela, cette femme, Ashton & Elliot se trouvèrent chez mademoiselle Burdet. Madame Pratt demanda d'abord 150 livres sterlings; après avoir marchandé pendant quelque temps, le marché fut conclu à 100 livres sterlings pour passer en France.

Il faut considérer après cela, comment cet argent devoit être payé. Il fut, du consentement des parties, mis 93 guinées & six sols, qui faisoient la somme de 100 pièces, entre les mains de mademoiselle Burdet. On rompit un six sols, dont on donna la moitié à mademoiselle Burdet, monsieur Ashton garda l'autre; & il fut arrêté que lorsque madame Pratt, ou le maître du navire, apporteroient cette moitié du six sols que prit le sieur Ashton à mademoiselle Burdet, elle payeroit les cents livres sterlings.

Après cette assemblée, ils se donnerent rendez-vous aux

Sept-Etoiles, au commun jardin, chez un monsieur Rigby, où se trouvèrent madame Pratt, mademoiselle Burdet, le maître du vaisseau, Ashton & Elliot; ils devoient partir ce jour-là, & pour cet effet prendre le bateau quelque part là autour, pour aller au vaisseau; & ayant demeuré aux Sept-Etoiles jusqu'à environ dix heures du soir, ils allèrent dans le strand, de-là dans la rue appelée de Surrey & au quai aussi appelé de Surrey, & prirent le bateau.

Avant de sortir de chez monsieur Rigby, ils envoyèrent quelqu'un au quai de Surrey chercher un bateau; ils rencontrerent le batelier qui a été produit, le prirent pour passer sous le pont, la marée étant propre pour cela, & porter ces messieurs au vaisseau; ils accordèrent avec lui pour un demi-écu, & il devoit les attendre dans une maison près le bord de l'eau.

Les sieurs Ashton & Elliot, & le maître du vaisseau, vinrent à l'heure assignée audit lieu, milord Preston & son valet étant avec eux pour prendre le bateau. Milord Preston n'étoit point chez Burdet, lorsqu'on loua le bâtiment, ni chez monsieur Rigby; mais il a été prouvé, par le maître du vaisseau, qu'il prit le bateau avec eux au quai de Surrey, qu'il alla avec eux au vaisseau, & qu'il devoit aller avec eux: lorsqu'ils furent sur le vaisseau, ils firent paroître avoir quelque appréhension de danger, et comme ils passoient près d'un vaisseau de guerre, milord Preston, son valet, Ashton & Elliot allèrent en fond-de-cale, où ils se couchèrent, pour se garantir d'être découverts ou pris. Ils se cachèrent encore une fois, passant devant Gravesend; & ayant aperçu un bateau qui venoit à eux, ils se cachèrent pour la troisième fois. Le capitaine Billop, qui apparemment avoit été envoyé pour les arrêter, prétendit qu'il cherchoit des matelots pour la flotte, & étant monté sur la semacque, il dit qu'il vouloit enlever les matelots qui y étoient: ils répondirent qu'ils avoient une protection; mais voulant chercher, il leva les planches du tillac, & il trouva dessous milord Preston & les autres couchés. Cet endroit n'étoit, en vérité, guères propre pour des gentilshommes ni pour aucuns autres passagers pour

s'y reposer; ils y étoient fort mal à leur aise, on n'y pouvoit être assis ni debout, & même on n'y pouvoit être couché qu'en s'appuyant sur son coude, & ces messieurs étoient dans cette posture, de sorte qu'il paroît que leur dessein étoit de se cacher: ce qu'ils ne faisoient que pour quelque dessein auquel ils travailloient, & qu'ils ne vouloient pas qu'on découvrît.

Lorsqu'on les eut tirés de ce trou, l'un des témoins vous dit qu'il y vit un paquet, & qu'Ashton prétendant aller quérir son chapeau, descendit, ramassa ce paquet & le mit dans son sein; ce que ce témoin ayant dit au capitaine Billop, il fit chercher sous le juste-au-corps d'Ashton, d'où il tira le paquet auquel étoit attaché un morceau de plomb qui a été produit à la cour.

Lorsqu'on les amena tous trois, ils parurent fort en souci de ce paquet; quelques-uns d'entre eux, savoir Ashton & Elliot, vouloient qu'on le jetât dans l'eau avec le plomb: milord Preston n'en dit pas tant, mais il fit des compliments au capitaine Billop, lui disant qu'il étoit bien-aise d'être tombé entre les mains d'un si honnête homme, d'une personne de mérite; qu'il reconnoîtroit sa civilité, & qu'il lui rendroit tous les services qu'il pourroit, s'il vouloit jeter ce paquet dans l'eau.

On visita alord milord Preston, & on ne lui trouva que quelques lettres qui n'étoient pas de grande importance. Ashton & Elliot vouloient que le capitaine Billop prît ces lettres qu'on prit dans la poche de milord Preston, qu'il y attachât le morceau de plomb & qu'il jetât le paquet de papiers dans l'eau, & puis après qu'il dît au roi & conseil que ces lettres étoient le paquet qui avoit été pris avec le plomb; & ainsi ils tâchoient à lui persuader de trahir l'affaire qui lui avoit été confiée. Ces deux messieurs se servirent de plusieurs expressions pour le porter à faire ce qu'ils souhaitoient de lui: ils lui dirent que le gouvernement étoit peu assuré; que la marée pourroit tourner, & qu'il mériteroit récompense s'il vouloit changer de parti & aller avec eux; qu'il auroit quel emploi il lui plairoit.

Mil. Preſton. Je vous prie, milord, de remarquer que je ne dis rien de tout cela.

L. Ch. de Juſt. Holt. Je ne dis pas, milord, que vous l'ayez dit. Meſſieurs, ce ne fut pas milord Preſton qui dit ce que je viens de dire; il ne parla au capitaine Billop que de diſpoſer du paquet, lui faiſant des complimens & des promeſſes s'il vouloir le faire. Mais, meſſieurs, on ne prit pas un paquet ſeul: on prit auſſi, en même temps & au même lieu, des cachets qui vous ont été montrés, ils étoient ſur le leſt, ſous le tillac, près du paquet; l'un eſt de milord, où ſont ſes armes, & l'autre eſt le cachet de la ſecrétairerie d'état, milord ayant poſſédé cette charge dans le précédent règne.

Mil. Preſton. Je prie la cour de remarquer que les papiers n'ont point été pris ſur moi, & je crois que ce n'eſt pas un crime d'avoir des cachets.

L. Ch. de Juſt. Holt. Milord, je ne vous ferai point de tort: je ne dis pas que ces papiers aient été pris ſur vous, ni les cachets non plus, mais ſeulement qu'ils étoient ſur le leſt; que l'un eſt votre cachet avec vos armes, & que l'autre eſt le cachet dont vous vous ſerviez étant ſecrétaire d'état. Ainſi, milord, je ne vous fait point de tort, ni n'ai nul deſſein de vous en faire.

Mil. Preſton. Ce n'eſt pas crime d'avoir des cachets.

L. Ch. de Juſt. Holt. Je dis donc que les papiers furent pris ſur Ashton, & non ſur vous, mais qu'ils étoient au même lieu que les cachets & où vous étiez; & c'eſt aux jurés à conſidérer quelle part milord Preſton peut avoir en tout cela.

Vous avez oui, meſſieurs, combien les ſieurs Ashton & Elliot étoient conſternés; Elliot ſouhaita qu'un coup de foudre enfonçât le bateau, & en paſſant ſous le pont il ſouhaita que le pont tombât ſur eux & les écraſât.

Mil. Preſton. J'eſpère qu'on ne me taxera pas de cela non plus, car je ne dis rien de ſemblable.

L. Ch. de Juſt. Holt. Non, mais Ashton & Elliot diront cela, & il faut conſidérer en quoi cela vous touche. Il a été prouvé qu'après cela ils donnèrent un demi-écu à cha-

eun des matelots pour leur faire dire qu'ils alloient en Flandre & non en France.

Or, meſſieurs, que milord étoit ſur ce vaiſſeau, qu'il étoit ſous les planches, & que les papiers aient été pris de la manière qu'il a été rapporté, ſont des choſes qu'on ne ſauroit nier ni contredire, comme auſſi que le navire avoit été loué pour aller en France; que milord prit le bateau au quai de Surrey, & qu'il fut pris ſur ce vaiſſeau, comme il vous a été dit.

Il faut à préſent parler des papiers. Je vous dis donc que quoiqu'il y en ait pluſieurs qui ſemblent être myſtérieux, ce ſont néanmoins des papiers qui font voir qu'il y avoit un grand deſſein de dépoſer le roi, la reine, & de changer le gouvernement.

Je ferai mention de ceux qui ſont les plus faciles à être entendus, & laiſſerai aux jurés à expliquer les autres comme ils l'entendront. Il y en a un qui ſemble être des inſtructions & des chefs pour une déclaration, c'eſt-à-dire que le roi de France ne doit pas venir dans le deſſein de faire une conquête abſolue de ce royaume.

Mil. Preſton. J'eſpère que vous vous ſouviendrez & ferez remarquer aux jurés qu'il n'a pas été prouvé que ce papier fût à moi.

L. C. de Juſt. Holt. Non, milord, je ne vous ferai point de tort, mais je ne ſaurois tout dire à-la-fois.

Mil. Preſton. Je ſuis aſſuré que vous ne me ferez point de tort, je vous fais ſeulement ſouvenir de cela.

L. C. de Juſt. Holt. Meſſieurs, ce papier commence ainſi: que la déclaration du roi doit être conçue en termes généraux; qu'il gouvernera par les lois qui ſeront la règle de ſes actions; qu'il tâchera d'établir la liberté de conſcience par la loi, & que tout ce qu'il a fait qui a donné ſujet de jalouſie, ſera réglé par un parlement; qu'il a donné des preuves ſuffiſantes qu'il ne vouloit point mener une armée d'étrangers dans le royaume, lorſqu'il refuſa le ſecours que lui offrit le roi de France, & qui étoit tout prêt à être embarqué d'abord qu'on auroit avis de la venue du prince d'Orange. Qu'il n'amène de troupes que ce qui

eſt néceſſaire pour ſa défenſe & pour la ſureté de ſes bons ſujets qui le viendront trouver, & qu'il les congédiera auſſitôt qu'il aura nettoyé le pays des étrangers qui nous ont envahis & foulé les lois aux pieds.

Vous voyez, meſſieurs, qu'il ſe trouve un papier dans ce paquet, qui a entièrement découvert & prouvé l'entrepriſe, & qui vous fait voir que le deſſein étoit de ſéduire les ſujets de leurs majeſtés; il devoit être conçu en termes généraux, faiſant des promeſſes générales, eſpérant par là qu'on en impoſeroit plus facilement au peuple, & qu'on lui perſuaderoit mieux de renoncer à la fidélité qu'il doit à leurs majeſtés le roi Guillaume & la reine Marie.

Cette déclaration paſſe plus avant, car il paroît que le royaume devoit être envahi par des étrangers; & pour pallier cette invaſion, on prétend qu'on devoit amener des étrangers pour délivrer la nation d'autres étrangers; vous ſavez bien ce qu'on entend par là: de ſorte que ce projet n'étoit que pour colorer une invaſion d'étrangers, & cette déclaration étoit faite pour les inſtruire comment & ſur quel prétexte ils devroient envahir ce royaume.

Il n'y a point de doute, méſſieurs, que cette déclaration ne contienne des trahiſons; & ſi elle étoit dans la poche d'un homme allant en France à deſſein de s'en ſervir lorſqu'il y ſeroit arrivé, cet homme ſeroit coupable du crime de haute-trahiſon; quoiqu'elle ſoit conçue ſous le ſpécieux prétexte de remettre le peuple en liberté; c'eſt un deſſein évident de faire envahir l'Angleterre par une armée de François.

Mil. Preſton. Milord, on n'a pas trouvé ce papier ſur moi.

L. C. de Juſt. Holt. Non, milord, on ne l'a pas trouvé ſur vous; mais, milord, laiſſez-moi faire, je ferai aſſurément remarquer chaque choſe en ſon lieu, mais je vous dis encore que je ne ſaurois faire tout à-la-fois.

Il y avoit un autre papier dans ce paquet, qui eſt le réſultat d'une conférence tenue entre divers ſeigneurs & gentilshommes Torys & Wigs, comme on les appelle, par lequel réſultat on prouve qu'il eſt poſſible de rétablir le

roi Jacques par les armes de France, & on faiſoit des projets de quelle manière cela ſe pouvoit faire : on prétendoit néanmoins conſerver la religion proteſtante & l'adminiſtration du gouvernement ſelon les lois; & afin d'en venir à bout, on en devoit impoſer aux plus crédules, & leur faire croire que le roi de France ne conquerroit pas l'Angleterre pour lui, mais pour le roi Jacques, & qu'il feroit toute cette grande dépenſe ſeulement pour le rétablir, n'en tirant lui-même aucun avantage.

On devoit, pour perſuader aux Anglois que le roi de France avoit beaucoup d'affection pour eux, leur faire croire qu'il devoit ſouffrir les proteſtans en France & les laiſſer jouir de l'exercice de leur religion, & que la perſécution qu'il avoit faite aux proteſtans de ſon royaume n'avoit pas été en haine de la religion proteſtante, ni par averſion qu'il eût pour cette religion, mais à cauſe de leurs principes anti-monarchiques : de ſorte qu'ils propoſoient entre eux ce qu'ils devoient faire pour perſuader le peuple que le roi de France n'avoit aucun deſſein dangereux contre notre religion ni notre liberté, & que s'ils pouvoient faire croire cela, c'étoit un bon moyen dont on s'étoit aviſé, dans cette conférence, de procurer beaucoup d'amis au roi Louis; que cela faciliteroit ſon invaſion, & rendroit le ſuccès de tout le projet plus facile.

Ils ſe plaignoient dans ce papier qu'on ménageoit mal les affaires à Saint-Germain; que quoiqu'ils ſouhaitaſſent paſſionément le rétabliſſement du roi Jacques, il venoit tous les jours quelque ſottiſe de ce pays-là, qui nuiſoit à leurs deſſeins & les empêchoit.

Je ne ſais point de quelles ſottiſes ils vouloient parler, & on ne le voit point, ſavoir ſi ce n'étoit point une trop grande découverte de leur zèle pour le papiſme & pour l'avancement de cette religion-là, & cela mérite bien que vous y faſſiez quelqu'attention; & pour la ſatisfaction du peuple à cet égard, on propoſe d'envoyer ſept ou neuf, ou un ſemblable nombre de proteſtans anglois à Saint-Germain, où étant bien reçus & careſſés, on les feroit du conſeil, ce qui feroit croire que le roi Jacques embraſ-

ſoit l'intérêt de la religion proteſtante, puiſqu'il choiſiſſoit des conſeillers proteſtans, les auroit reçus à Saint-Germain & ſe gouverneroit par leurs conſeils. Cela, dit ce papier, fera croire au monde qu'il eſt des nôtres & que nous l'avons gagné, ce qui devoit tromper un grand nombre d'Anglois, & faire qu'ils ne fuſſent pas épouvantés en cas que l'Angleterre fût envahie, mais qu'ils fuſſent plutôt invités & encouragés à ſe joindre aux François quand ils viendroient.

Mais, meſſieurs, les trois papiers qui ont été produits regardent davantage milord Preſton. Le premier contient divers mémoires, il commence par la dame D. 2000 livres ſterlings. Je vous laiſſe à penſer qui eſt cette dame D., & cela n'eſt pas difficile à deviner.

Ils diſent que les Anglois & les Hollandois ſe devoient joindre, & on voit par ces mémoires qu'on devoit faire quelque choſe pour cette jonction; on y découvre des inſtructions dont on devoit ſe ſervir allant en France négocier ou porter quelque choſe d'une conſéquence fort dangereuſe.

Mil. Preſton. J'eſpère que vous remarquerez, milord, que ces mémoires ſont des pièces ſans ſuite & ſans liaiſon.

L. C. Juſt. Holt. Oui, milord, ce ſont des notes ſans liaiſon; mais je dis encore que c'étoit des mémoires dont on devoit ſe ſervir pour quelque deſſein; je laiſſe aux jurés à conſidérer ce qu'ils contiennent. Que peut-il y avoir de plus clair que ce qu'on y lit? Les François doivent venir de bonne heure avant que les Hollandois aient joint les Anglois; ils doivent épier l'occaſion & venir aſſez tôt; il faut qu'ils ſe battent à l'entrée de la Manche, & il ne faut pas qu'ils viennent juſqu'à Beachy.

Mil. Preſton. Tout cela ne ſont que des preuves préſomptives.

L. C. de Juſt. Holt. J'en appelle à vous-même, ſi cela n'étoit pas dans le papier; & j'en appelle à la mémoire des jurés, ſi je le répète mal.

Ce papier fait mention de Iennings, de Strukland, de

Trevanion ; qu'ils devoient venir de Saint-Malo en une nuit ; que le roi, ils entendoient le roi Jacques, ne devoit pas être ſur la flotte, & qu'il devoit y avoir des vaiſſeaux à Newcaſtle, pour moleſter la ville de Londres : tout cela eſt aiſé à entendre. On remarque, dans ces papiers, que le clergé de Londres eſt le pire de tous : on y voit comment Portſmouth & Goſport ſont fortifiés ; quel nombre d'hommes il y a dans ces deux places ; l'état de notre flotte ; de quel rang ſont les vaiſſeaux qui la doivent compoſer ; combien il y en a, & qui ſont ceux qui les commandent.

Mil. Preſton. Je vous prie de remarquer qu'il n'y a point de trahiſon en cela.

L. Ch. de Juſt. Holt. Je vous dirai tout-à-l'heure s'il y en a, ou s'il n'y en a point. Je répète les témoignages.

Meſſieurs, milord Preſton inſiſte fort que ces papiers n'ont pas été trouvés ſur lui, ce qui eſt vrai ; mais il ne s'enſuit pas de là qu'ils ne fuſſent pas à lui, & vous avez trois témoins, ſavoir : meſſieurs Townesend, Bland & Warr, qui prouvent qu'ils ſont écrits de la main de milord Preſton. Le ſieur Townesend dit qu'il connoît l'écriture de milord, ayant été ſon commis dans le bureau de la garde-robe ; qu'il l'a vu écrire pluſieurs fois, & qu'il croit que ces écrits ſont de ſon écriture. Bland dit la même choſe, & monſieur Warr fait ſerment qu'un des papiers eſt de l'écriture de milord.

Mil. Preſton. Je vous prie, milord, de faire remarquer aux jurés, que cela n'eſt qu'une reſſemblance d'écriture ; perſonne ne m'a vu écrire ces papiers.

L. Ch. de Juſt. Holt. Ils diſent ſeulement qu'ils croient que c'eſt de votre écriture, perſonne ne dit vous les avoir vu écrire. Si j'omets quelque choſe, je vous prie, dites-le-moi quand j'aurai fait.

Meſſieurs, on a produit & lu d'autres papiers, qui ſont écrits dans une eſpèce de jargon, & par leſquels on voit pourtant évidemment le deſſein général. Ils diſent à celui auquel ils ſont écrits, que les avocats ſont d'opinion que ſon titre eſt fort bon, qu'ils eſpèrent qu'il com-

paroîtra lui-même, & que si son affaire est bien sollicitée, on pourra la terminer avant la fin du terme.

On parle dans une autre, comme d'un commerce, que les marchandises doivent arriver avant la fin de mars; & un autre porte qu'à moins que le cuivre & la toile ne viennent avant le dixième du même mois, on perdra l'avantage ou le profit qu'on feroit cet été. Que veut dire tout cela, messieurs?

Mil. Preston. En vérité, milord, je ne sais point.

L. C. Just. Holt. Il est dit dans un endroit, qu'on croit que notre flotte sera prête au mois de mars ou d'avril, mais qu'ils ne croient pas que ce soit avant juin. Il m'a été impossible de remarquer les particularités de chaque lettre, & je suis obligé de vous renvoyer à ce que vous en aurez observé. Il me souvient qu'il y en a une qui dit qu'on fera savoir à milord l'état de celui qui l'écrit, & on y donne ordre de parler au porteur; je voudrois bien savoir s'il y avoit, dans cette compagnie, d'autre lord que milord Preston.

Mil. Preston. Je vous remercie, milord, d'avoir remarqué qu'elles n'ont pas été prises sur moi, & vous demande pardon de vous avoir interrompu.

L. C. de Just. Holt. Interrompez-moi tant que vous voudrez, quand mes remarques ne seront pas justes, car je ne veux point vous faire de tort. Or, Messieurs, il est question de savoir en premier lieu, si ce que vous venez d'entendre est trahison. Je vous ai déja dit qu'il n'y a point de doute, que si une personne va en France pour négotier une telle entreprise que celle-ci, ou a dessein d'aller en France & fait quelque chose dans cette vue, que c'est haute-trahison; & ces lettres contiennent d'aussi grandes trahisons qu'on en puisse commettre: des trahisons contre le roi & la reine, un dessein d'envahir ce royaume, d'en bouleverser le gouvernement, de remettre un autre prince sur le trône, avec le secours d'une puissance étrangère.

On devoit séduire une grande partie du peuple & lui en imposer; & on devoit subjuguer, avec une armée

d'étrangers, ceux qui n'auroient pas voulu se laisser gagner à ces belles prétentions d'amitié.

La seconde question, messieurs, est de savoir jusqu'où milord Preston est intéressé dans cette affaire, si ces témoignages le touchent, & si vous avez des preuves suffisantes de ce qui a été allégué, pour vous convaincre qu'il est coupable de cette trahison.

Milord Preston vous dit, premièrement, qu'on n'a pas clairement prouvé que ce sont là les papiers qui ont été pris; car, dit-il, ils ont passé en plusieurs mains, & ainsi il peut y être arrivé quelque changement. C'est à vous, messieurs les jurés, à considérer si, nonobstant cette objection, l'identité de ces papiers n'a pas été suffisamment prouvée. Le capitaine Billop vous a dit les avoir pris & de quelle manière il les a pris; qu'ensuite il les porta à milord Nottingham, qui les mit sur sa table où ils demeurèrent un peu de temps, & le capitaine Billop se retira; c'est ce qui fait une partie de l'objection de milord Preston, pendant que milord Nottingham examinoit milord Preston: après quoi milord Nottingham fit rentrer Billop, qui fait serment que le paquet n'avoit pas été ouvert, & étoit demeuré entier & en la même manière qu'il avoit été délivré à milord Nottingham, qui dit la même chose. Ensuite, Billop vit milord Nottingham l'ouvrir, & remettre tous les papiers ensemble l'un après l'autre, de manière qu'il ne pouvoit pas être trompé; que milord Nottingham les lui redonna pour les porter à milord président, ce qu'il fit, le paquet étant cacheté du cachet de milord Nottingham. Milord président vous dit qu'il les ouvrit & les porta au roi qui les lui rendit; mais qu'ils ne furent point hors de sa vue, pendant que le roi en lut quelques-uns; il les prit tous & les apporta au conseil du cabinet, où milord Sidney reçut tous ces papiers qui ont été lus & les marqua. Milord Sidney fait serment que ce sont les mêmes papiers que lui a donnés milord président; celui-ci jure les avoir reçus de Billop, cachetés du cachet de milord Nottingham, qui assure, sur son serment, être les mêmes que Billop lui a délivrés; & Billop fera serment que ce sont ceux qui ont

été pris dans la lemacque : de ſorte qu'il eſt très-clair, ſi vous croyez tous ces témoignages, que ce ſont les mêmes papiers, outre que Billop en avoit marqué pluſieurs, & jure que ce ſont les mêmes. Si vous croyez ces témoins, n'ayant, que je ſache, aucune raiſon de ne les pas croire, il a été évidemment prouvé que ce ſont les papiers qui ont été pris dans le ſein d'Ashton, les mêmes que celui-ci avoit ramaſſés du fond-de-cale du vaiſſeau.

Mil. Preſton. Je vous demande la liberté de dire une choſe.

L. Ch. de Juſt. Holt. Qu'avez-vous à dire, milord? Dites ce que vous voudrez.

Mil. Preſton. Il y a une choſe dont je penſe que les jurés doivent prendre connoiſſance, qui eſt que lorſque ces papiers furent envoyés, de par milord Sidney, à monſieur Bridgeman, ils furent envoyés par un meſſager.

L. Ch. de Juſt. Holt. Vous vous trompez, milord, car milord Sidney ne les envoya pas à monſieur Bridgeman par un meſſager, mais il les lui mit lui-même entre les mains, après les avoir marqués; & monſieur Bridgeman dit qu'ils n'ont jamais été hors de ſa vue; qu'il les a tous copiés, excepté deux ou trois que monſieur Poultney a tranſcrits en ſa préſence, & il fait ſerment qu'il les a redonnés à milord Sidney.

Mil. Preſton. Néanmoins, s'il m'en ſouvient bien, ils ont été dans une troiſième main.

L. Ch. de Juſt. Holt. Jamais, milord, jamais.

Mil. Preſton. Milord Sidney ou monſieur Bridgeman n'ont-ils pas dit cela?

L. Ch. de Juſt. Holt. Non, ils ne l'ont dit ni l'un ni l'autre; je crois que les jurés le conçoivent ainſi: je ne voudrois pas leur en impoſer, ni vous faire aucun tort, je vous aſſure.

Mil. Preſton. Je vois bien, milord, que vous ne le voudriez pas, il y va ici de ma vie; je vous demande pourtant pardon de vous avoir interrompu.

L. Ch. de Juſt. Holt. Meſſieurs, ce qu'il y a enſuite à

considérer, est si milord Preston est responsable de ces papiers, ou s'il a quelque part dans cette trahison.

Premièrement, messieurs, je vous prie de considérer qu'on a loué un vaisseau pour aller en France; il est vrai que milord n'étoit pas présent quand on fit le marché: mais remarquez que milord Preston, son valet, Ashton & Elliot, ont pris le bateau au quai nommé de Surrey, exprès pour aller à la Semacque: or pouvez-vous conjecturer autrement, sinon que milord savoit qu'on louoit ce vaisseau, quoiqu'il n'assistât pas au marché; car comment auroit-il pu, s'il n'en avoit eu connoissance, être sitôt prêt à prendre bateau avec eux au quai de Surrey? Peut-on s'imaginer qu'il vînt là par hasard, & prît tout-d'un-coup cette résolution? Si vous pouvez vous imaginer qu'il étoit seulement venu là pour aller au vaisseau, sans avoir auparavant su le dessein, en vérité vous croyez une grande chose à son avantage.

Il est clair qu'il y alla volontairement, sans être forcé. Je crois, certes, que les preuves sont extrêmement fortes, pour vous porter à croire qu'il savoit le dessein, & qu'on avoit loué le vaisseau.

Milord Preston. J'espère, milord, que vous remarquerez que je n'ai point été vu avant que nous prissions le bateau.

L. Ch. de Just. Holt. Milord, je l'ai remarqué, & je ne donne pas plus de poids aux témoignages qu'ils n'en peuvent naturellement porter, laissant aux jurés à juger si vous aviez part à ce dessein ou non, lorsqu'ils pèseront les circonstances des preuves toutes à-la-fois.

Milord Preston. J'espère qu'on ne me condamnera pas sur des présomptions, ni sur des argumens.

L. Ch. de Just. Holt. C'est à eux à considérer la force des témoignages. Une autre chose qu'il faut remarquer, messieurs, est celle-ci; pourquoi milord Preston, un homme de qualité, se mettoit-il dans le lieu où il a été trouvé, & cela par deux fois? Ce ne peut être que par crainte de quelque danger. Les matelots étoient assez en sureté; ils n'avoient point de peur, car ils croyoient être protégés, & milord Preston savoit qu'il ne pouvoit être forcé d'aller servir

ſervir ſur la flotte comme un matelot. Le maître du navire dit qu'ils avoient peur ; c'eſt pourquoi ils ſe cachèrent dans un lieu où ils ne pouvoient ni être debout ni s'aſſeoir ; il y avoit du leſt, du gravier, qui leur faiſoit de la peine, & il étoit dangereux pour leur ſanté, d'être dans un tel lieu.

D'où vient que les gens fuient la lumière & ſe cachent, ſi ce n'eſt qu'ils ont quelque méchant deſſein ? Les innocens ne cherchent point l'obſcurité.

Les cachets furent trouvés dans ce trou, & milord ne dit point que ce ne fut pas ſes cachets.

Milord Preſton. Je ne nie pas cela, & j'eſpère que ce n'eſt pas un crime d'avoir de ſemblables cachets.

L. Ch. de Juſt. Holt. Mais, dit milord, cela ne me touche point, car les papiers n'ont pas été trouvés ſur moi, mais ſur Ashton. Meſſieurs, ſi vous pouvez croire que milord Preſton eût un deſſein différent de celui de ceux de ſa compagnie, vous pouvez le décharger & le déclarer innocent ; mais on vous laiſſe à conſidérer, s'il n'avoit pas le même deſſein que ceux avec leſquels il étoit. Outre cela, le mot de *Milord* ſe trouve dans une des lettres, & il n'y avoit que lui à qui l'on pût donner ce titre. Il y a des papiers qu'on prouve être de l'écriture de milord, & dans leſquels ſont contenues pluſieurs des choſes dont il eſt accuſé par l'information exhibée contre lui, & il tâcha de perſuader le capitaine Billop, de ne les point montrer. Quel compte, meſſieurs, milord vous rend-t-il de ſon voyage ? où dit-il qu'il alloit ? Il paroît que lorſqu'ils furent pris, ils prétendirent que leur deſſein étoit d'aller en Flandres ; mais les témoins dépoſent poſitivement que ce vaiſſeau étoit loué pour paſſer en France.

Je laiſſe, meſſieurs, cette affaire à votre conſidération ; ſavoir ſi milord Preſton eſt coupable de ce deſſein, ou n'en eſt pas coupable.

Milord a preſſé un autre argument, car je ne veux rien omettre qui ſoit conſidérable ni d'un côté ni d'autre ; il dit

que l'information contre lui eſt exhibée dans le comté de Middleſex; que les papiers n'ont pas été trouvés dans ce comté; que le vaiſſeau dans lequel ils s'embarquèrent, étoit à l'ancre dans le comté de Surrey; qu'ils ont été pris dans le comté de Kent, & qu'ainſi il n'y a point de trahiſon prouvée dans le comté de Middleſex.

Oui, mais, meſſieurs, permettez-moi de vous dire que ſi vous êtes convaincus que milord avoit part au deſſein marqué dans ces papiers, qu'il alloit les porter en France, ayant projeté l'invaſion de ce royaume, de dépoſer le roi & la reine, & de s'en ſervir pour nous perdre; permettez-moi, dis-je, de vous dire que chaque démarche qu'il a faite en cette rencontre, eſt un crime de haute trahiſon, en quelque lieu qu'il ait eu deſſein d'aller. L'action qu'il a faite en prenant l'eau au pied de l'eſcalier du quai *de Surrey*, dans la province de Middleſex, eſt autant une trahiſon que ſon embarquement en Surrey, ou que ſa priſe à bord du vaiſſeau en Kent, où ſes papiers furent auſſi ſaiſis.

Meſſieurs, j'ai oublié de vous marquer diverſes particularités de l'évidence, à cauſe de leur grand nombre; ainſi je vous prie de ne pas tant vous repoſer ſur ce que je viens de vous dire en gros, que ſur vos propres remarques & obſervations.

Si vous croyez, après avoir ouï les témoignages, que milord n'avoit point de part en cette affaire; qu'il n'avoit point deſſein de paſſer en France avec ces papiers, & qu'enfin il n'a rien ſu du tout de ce projet, vous êtes obligés de l'acquitter; mais ſi vous êtes perſuadés qu'il s'eſt mêlé de cette intrigue, qu'il a ſu qu'on avoit loué un vaiſſeau, & qu'il s'y embarqua afin d'aller animer le projet formé dans ces papiers; qu'il a écrit lui-même diverſes lettres pour cet effet, & qu'il ſavoit enfin tout ce qui ſe tramoit auſſi bien que les autres, il faut que vous le jugiez coupable.

L. Ch. de Juſt. Pollexfen. Milord, avec votre permiſſion, je voudrois faire remarquer une choſe aux jurés.

L. Ch. de Juſt. Holt. Faites ce que vous voudrez, milord.

L. Ch. de Juſt. Pollexfen. Meſſieurs, je n'ai que deux mots à vous dire, parce que milord, chef de juſtice, qui vient de parler, vous a fait paroître nettement toutes les évidences qu'il a éclaircies par la loi. Je ſuis entièrement perſuadé qu'il n'y eut jamais de plus horrible trahiſon que celle qui vient d'être découverte. Les Anglois n'ont pas de plus grands ennemis que les François & les Papiſtes, & vous les voyez les uns & les autres engagés dans ce projet; ainſi, je ſuis perſuadé que jamais rien n'a été de la plus grande conſéquence au gouvernement & à la nation, que la découverte de cette conſpiration, quoiqu'on puiſſe peut-être dire que c'étoit une entrepriſe qui probablement ne ſe pouvoit exécuter.

Mais, meſſieurs, voici ce que j'ai à vous dire en cette rencontre; vous voyez des papiers que trois différens témoins qui connoiſſent l'écriture de milord, croient être écrits de ſa propre main. Si cela eſt, il n'y a plus rien à dire, car elles ſont toutes pleines de trahiſons. Si ces inſtructions, ces mémoires, ces projets & autres pièces dont on vous a fait lecture, ſont écrits par milord, & s'il avoit deſſein de les porter avec lui en France, ils ſuffiſent d'eux-mêmes pour le convaincre, quand même nous n'aurions rien autre choſe d'ailleurs.

Mais, meſſieurs, vous avez dans le reſte des papiers qui ont été ſaiſis, le caractère de celui qui en étoit le porteur. Vous y voyez que cet homme avoit fait de grandes choſes, qu'il informoit pleinement les autres de tout ce qui ſe paſſoit, & qu'on ſe repoſoit entièrement de tout ſur ſa conduite.

Mais, dit milord, je n'étois pas le porteur de ces papiers; on les a trouvés ſur M. Aſhton, & il ne paroît pas clairement qui en étoit chargé; & en un mot, il n'ont pas été pris deſſus moi.

Mais, meſſieurs, réfléchiſſons un moment ſur le témoi-

gnage qu'on a rendu en cette occaſion. Où eſt-ce, je vous prie, que ces papiers ont été trouvés? Ç'a été dans le lieu même où milord Preſton & M. Ashton ont été pris, & où on a même trouvé les cachets de milord.

Comment, de grace, peut-on avoir trouvé dans ce lieu les cachets de milord, & divers autres papiers, s'ils appartenoient à d'autres perſonnes? Comment pouvoient-ils être tous enſemble dans cette place? Il peut arriver qu'il avoit eu deſſein de laiſſer les cachets en cet endroit, de peur qu'on ne découvrît ſa qualité. Mais quelle raiſon oblige milord d'appréhender tout? Pourquoi deux hommes prennent-ils un vaiſſeau pour eux & pour deux autres? & lorſqu'ils entrent dans un bateau, pourquoi milord y entre-t-il auſſi avec un de ſes domeſtiques, s'ils n'étoient pas les deux autres perſonnes qui devoient faire le voyage? Pourquoi y aller ſi tard, & pourquoi enfin milord s'abandonnoit-il à la peur, & ſe fourroit-il dans un trou ſi peu propre à loger un homme de ſa qualité?

Pourquoi milord ne peut-il vous donner de bonnes raiſons du ſujet de ſon voyage à Paris, ou de quelqu'autre lieu où il alloit effectivement? Car, ſans doute, il ſe tranſportoit en quelque part.

Meſſieurs, perſonne ne doit aller en pays ennemi, ſans permiſſion, à moins qu'il n'ait quelque mauvais deſſein. La peur accompagne preſque toujours le crime, & dans toute l'enchaînure de cette hiſtoire, on voit mille frayeurs dans leſquelles ces meſſieurs ſe plongent.

Outre cela, après qu'il eſt pris, & qu'on a auſſi ſaiſi ſes lettres entre les mains d'un de ceux de ſa compagnie, à quoi bon ſolliciter tant de fois le capitaine Billop de les jeter dans la rivière? Pourquoi le domeſtique de milord donne-t-il un demi-écu à un des matelots, pour lui faire dire qu'ils alloient en Flandres & non pas en France? Je m'imagine qu'il ſavoit qu'il n'étoit pas néceſſaire qu'on ſût qu'ils alloient en France; ou pourquoi les compagnons de voyage de milord preſſoient-ils ſi fort, afin que

le paquet de papiers fût jeté dans l'eau, & pourquoi enfin, milord lui-même faiſoit-il tant de careſſes au capitaine pour l'engager à faire ce qu'il ſouhaitoit de lui? Tout cela eſt intelligible.

Meſſieurs, il eſt fait mention d'une choſe, dans une des lettres particulières, que je vous prie d'obſerver, & je n'ai plus que cela à vous dire. Voici une lettre dans ma main, qui eſt remarquable en divers endroits. *Votre fille*, dit celui qui écrit cette lettre, *& moi, ſommes en danger de mourir de faim ſous ce gouvernement. Le parti tient à gloire d'avoir perdu pour l'amour de vous, ce que vos bontés avoient répandu ſur lui.* Et dans une autre place, cette lettre ajoute : *Votre fille grandit & devient très-belle, à ce que j'ai appris.*

Mais la principale choſe qui eſt à remarquer, & qui eſt répétée deux fois, eſt dans les paroles ſuivantes : *Milord vous dira l'état où je ſuis, & comment j'ai été traité. J'ai fait connoître mon état à milord, qui tombe d'accord que ce que je vous demande eſt fort modéré.*

Conſidérez & vous ſouvenez, je vous prie, que dans le premier article du papier de milord, qu'on juge être écrit de ſa propre main, il y a 2000 livres pour madame D.

Si on joint donc à cette heure ces choſes enſemble, on verra qu'il n'eſt pas beſoin d'interprète pour les expliquer. Pour ce qui eſt de moi, je m'en rapporte à vous.

On lit enſuite en un autre endroit, ſur la fin de la lettre, les paroles ſuivantes. *Je vous prie, monſieur, de demander à milord comment j'ai été traité.*

Il eſt aiſé de juger, par ce peu de mots, que puiſque milord étoit le ſeul de cette compagnie qui portoit ce titre, on ne peut appliquer ces paroles au reſte de ſa compagnie. Et c'eſt ce que je vous laiſſe encore à examiner.

Si milord Preſton avoit fait entendre quelques perſonnes comme témoins de ſa bonne conduite envers le gouverne-

ment, cela ſeroit de très-grand poids près de vous, mais je vous laiſſe à juger par les choſes préſentes de ce qu'il a fait par le paſſé.

Meſſieurs, voici une affaire de la dernière importance.

Si ceux qui conjurent contre le royaume, contre la religion proteſtante & contre le gouvernement, peuvent commettre ce crime avec impunité, n'eſt-il pas juſte de conſidérer quelles ſont les ſuites d'une ſi criminelle action? Votre conſcience vous engage à rendre juſtice, de ſorte que ſi vous trouvez qu'il n'eſt pas coupable, vous devez l'abſoudre; mais d'autre côté ſi vous le jugez coupable, vous êtes obligés de le condamner.

Mil. Preſton. Milord, puis-je avoir la liberté de dire quelque choſe avant que les jurés ſe retirent pour délibérer?

L. C. Juſt. Holt. Milord, vous deviez avoir dit auparavant ce qui vous reſte à dire. On n'a pas accoutumé dans les procédures, ſur des cauſes de cette nature, de permettre qu'on diſe aucune choſe aux jurés, après que la cour a récapitulé les évidences. Cependant, pour vous faire faveur, nous paſſerons par-deſſus cette règle. Qu'avez-vous à dire, milord?

Mil. Preſton. Milord, je vous remercie très-humblement, j'ignore ces ſortes de procédures.

L. C. de Juſt. Holt. Milord, vous ſavez que je vous ai permis de m'interrompre autant qu'il vous a plu, ce qui ne s'eſt jamais pratiqué en aucune autre cauſe.

Mil. Preſton. Meſſieurs les jurés.

L. C. Juſt. Holt. Milord, adreſſez à la cour ce que vous avez à dire.

Mil. Preſton. Je ſouhaite que les jurés ſachent que je ſuis proteſtant, que j'ai été baptiſé dans la religion de l'égliſe anglicanne, & que j'ai vécu & eſpère mourir dans ſa communion. Milord, il me ſemble qu'on me traite un peu ſévèrement, en faiſant ſervir de preuve une ſimple pré-

ſomption ; j'en donne un exemple au ſujet des lettres écrites en jargon, & de mon deſſein de paſſer en France. Il y en a une qui appelle *Milord* celui qui en devoit être le porteur. Mais je vous prie de conſidérer qu'elle n'eſt adreſſée à perſonne, & qu'elle n'eſt remplie que d'obſcurités, de même que les autres. Pourquoi veut-on ſuppoſer que j'en étois le porteur, plutôt qu'aucun de ceux qui étoient dans ma compagnie ? Mais, milord, pour ce qui eſt de la raiſon que j'avois de paſſer la mer, je vais vous dire : j'avois fait deſſein de paſſer en Flandres, ou en quelqu'autre part où je pourrois aborder ; & il ne faut pas s'en étonner, car comme je vis qu'après avoir vécu en repos, bien que j'euſſe perdu mes charges & une partie de mon bien, on m'avoit mis deux fois priſonnier dans la tour ; que j'avois été proclamé traître preſque partout le royaume, & que ma ſanté n'étoit pas en meilleur état que ma fortune ; je réſolus d'abandonner ma patrie & de me retirer en Flandres, ou en quelqu'autre lieu, où je puſſe vivre en repos.

L. C. de Juſt. Holt. Milord, il falloit que vous euſſiez dit ces choſes auparavant. Nous vous avons laiſſé parler tant qu'il vous a plu, & ce n'eſt pas la coutume à la cour d'entendre un priſonnier ſur ce qu'il a encore à dire, après que les évidences ont été récapitulées. Mais, milord, ſouffrez que je vous diſe encore une choſe.

Vous vous plaignez qu'on vous a traité ſévèrement. Mais, milord, ſongez ſi on n'a pas eu quelque ſujet de le faire, par la conduite qne vous avez tenue, en eſſayant de vous retirer dans les terres des François avec leſquels nous avons guerre ouverte.

Mil. Preſton. Milord, je vous demande pardon ſi je vous ai offenſé.

L. Ch. de Juſt. Holt. Non, milord, vous ne nous avez pas offenſés ; mais vous ne ſavez pas la manière de nos procédures, que je tâche de vous faire comprendre, non pas en vous faiſant aucun reproche, mais ſeulement en vous

informant de la méthode qu'on doit obſerver en ces ſortes d'occaſions.

Mil. Preſton. J'eſpère donc que les jurés conſidéreront que tout ce qui a été allégué contre moi, n'eſt fondé que ſur des préſomptions. Ma vie, ma fortune, ma réputation, & ma poſtérité ſont en danger. Je m'en remets au jugement des jurés, & je prie Dieu qu'il veuille les bien inſpirer.

L Ch. de Juſt. Holt. Si vous continuez de réfléchir contre la cour, elle réfléchira auſſi contre vous. Les jurés ont ouï les témoignages & autres évidences, & je ſuis aſſuré que cela s'eſt fait ſans partialité ni ſévérité contre vous. Pluſieurs de nous ne vous connoiſſent pas, & il n'y a perſonne de cette cour, qui ſouhaite de vous ôter la vie. Néanmoins, nous devons prendre ſoin de rendre juſtice à l'état & au royaume, auſſi bien qu'à quelque particulier que ce ſoit. Si quelqu'un peut former innocemment le deſſein d'aller en France, en ce temps, avec de pareils papiers, & dans le même équipage que vous, on le laiſſe à juger aux jurés.

Après cela les jurés ſe retirèrent pour délibérer, & la cour s'ajourna pour un peu de temps; & étant revenue au bout d'une demi-heure, les jurés revinrent auſſi.

Greffier. Etes-vous tous tombés d'accord du jugement que vous devez rendre?

Jurés. Oui.

Greffier. Qui portera la parole pour vous?

Jurés. Celui qui eſt notre chef.

Greffier. Chevalier Richard Graham, levez la main. Regardez, meſſieurs, le priſonnier; que dites-vous; eſt-il coupable de la félonie & de la trahiſon, dont il eſt accuſé, ou non coupable?

Chef des Jurés. Coupable.

Greffier. Quels biens, meubles & immeubles a-t-il?

Chef des Jurés. Aucuns que nous ſachions.

Alors le jugement des jurés, qu'on appelle *Verdict*, fut enregistré.

Le Ch. de Juſt. Pollexfen. Je crois, meſſieurs, que vous avez jugé ſelon les évidences. Et bien que ce ſoit un grand malheur à des particuliers de s'engager dans des affaires de cette nature, cependant il eſt néceſſaire que la juſtice ait ſon cours, autrement il n'y auroit point moyen de vivre ſous aucune ſociété ou gouvernement.

Après cela, le priſonnier fut ramené à Newgate; & la cour s'ajourna juſqu'à lundi, à ſept heures du matin.

Lettre de Jacques ſecond au pape, extraite des regiſtres de Dublin, le 14 juillet 1690, à la marge deſquels regiſtres il étoit marqué qu'elle étoit écrite de ſa propre main.

TRÈS-SAINT PÈRE,

Nous vous avons déja témoigné la joie que nous avons reçue de l'élèvation de votre ſainteté ſur la chaire de ſaint Pierre, par la lettre que nous avons envoyée au comte de Melfort, notre premier ſecrétaire; & elle a été tellement augmentée par la compaſſion que votre ſainteté a de ce que nous ſouffrons, & par la conſolation qu'elle nous a donnée, que le ſentiment de nos malheurs en a été diminué de beaucoup. La ſource des troubles qu'on a excités contre nous, ne vient que de ce que nous avons embraſſé la foi catholique, & de ce que nous tâchons de la replanter, non-ſeulement dans nos trois royaumes, mais encore dans les terres qui ſont de notre domaine dans l'Amérique, lequel deſſein nous ne voulons pas déſavouer. Nous n'en voulons point d'autre témoignage que ce que nous avons fait depuis dans ce royaume, où, par l'aſſiſtance divine, nous avons remporté différentes victoires, quoique petites, ſur les opiniâtres, leſquelles victoires nous avons fait ſervir à l'avancement de la religion que nous eſpérons pouvoir rétablir bientôt. Nos progrès auroient été beaucoup

plus considérables, si nous n'avions rencontré plusieurs entêtés qui n'ont pas voulu adhérer à nos déclarations. Nous n'aurons pas plutôt affermi la religion dans ce royaume que nous travaillerons à l'avancer dans les autres qui sont de notre domaine, & je ne doute pas que nous n'en venions facilement à bout, pour peu de secours que nous recevions; le joug de l'usurpation donnant un tel dégoût à nos sujets, qu'ils ne desirent rien tant partout que notre retour pour les délivrer. Pour y parvenir, la paix qu'on a parlé de conclure entre les princes catholiques seroit bien nécessaire, & s'il reste trop de temps pour la faire, il faudroit nous secourir d'une si bonne manière que l'on puisse voir bientôt la fin de cette tragédie qui se joue dans l'Allemagne, où les hérétiques endommagent tout & pénètrent jusques au giron de l'Eglise. Il n'est pas besoin d'un long discours où la chose parle d'elle-même; car, qu'y a-t-il de plus certain que la nécessité d'être assisté? & je ne doute pas que votre sainteté n'y pourvoira. Sur cette confiance, nous prions Dieu qu'il veuille octroyer à votre sainteté un heureux & long règne, & nous humiliant à vos pieds, nous vous supplions, avec tout le respect filial que nous vous devons, de nous élargir votre bénédiction apostolique.

A Dublin, le 26 Novembre 1689.
O. S.

Lettre du Comte de Melfort à la Reine épouse du Roi Jacques.

Avec la permission de votre Majesté.

N'ayant point eu d'occasion depuis la dernière poste de demander audience au Pape, j'allai chez le Cardinal Ottoboni, lequel je trouvai enfin après l'avoir manqué quatre ou cinq fois, & l'ayant instruit de l'affaire, je le suppliai, pour toutes les raisons déja déduites à votre Majesté, d'employer ses bons offices auprès de sa sainteté,

à quoi j'ajoutai encore tout ce que je crus de plus capable de le persuader.

Il me parut entrer dans l'affaire avec plus d'affection que ci-devant, & eut bien de la joie de la nouvelle que je lui appris. Il me dit qu'il avoit vu entre les mains du Pape la lettre de votre Majesté écrite de votre propre main, & qu'ils prenoient beaucoup de part dans ce qui vous touchoit. Que cependant comme il n'étoit que ministre du Pape, tout ce qu'il pouvoit, c'étoit de l'informer des choses, ce qu'il promettoit de faire avec toute l'affection possible, prenant les intérêts de votre Majesté aussi à cœur que si c'étoit moi-même. Il se plaignoit à moi en confidence, que le Pape avoit près de lui des gens qui ne vous étoient pas fort affectionnés. Que souvent il le quittoit convaincu du poids des raisons qu'il lui alléguoit en votre faveur ; mais qu'ensuite dans d'autres conférences il le trouvoit tout changé. Qu'au reste il ne cesseroit point de faire tout ce qui dépendroit de lui. Il dit qu'il ne doutoit pas que je fusse bien instruit des négociations de l'Empereur, & comment il étoit brouillé avec le Pape, &c. Je lui dis qu'à l'égard de ceux qui avoient accès auprès du Pape, s'il le trouvoit s'opposer au penchant de sa sainteté, c'étoit sa faute, à lui, qui, comme ministre & neveu avoit une double autorité & pouvoit les aliéner du palais, sur-tout s'agissant d'une affaire si juste & à laquelle il avoit lui-même tant d'intérêt. Qu'à la vérité je n'ignorois pas les intrigues de l'Empereur, mais qu'il n'ignoroit pas aussi combien les soins qu'il se donnoit seroient inutiles, si lui, Cardinal, prenoit le chemin qu'il falloit, qui étoit de remettre le Roi sur son trône, qui ensuite se verroit en état de faire entrer l'Europe dans des conditions de paix qui seroient avantageuses non-seulement à sa sainteté, mais à lui & à toute sa famille. Que je savois ce qu'un Roi d'Angleterre pouvoit faire, & quelle étoit la générosité de celui-ci envers ceux qui l'obligeroient, comme son éminence le pouvoit faire dans cette occasion. Que de quelque manière que les choses tournassent, l'Empereur ne seroit

jamais pour eux, qu'il étoit bon de ſe faire des amis pour s'en ſervir dans le beſoin, & que je lui conſeillois de ſe faire un appui contre la maiſon d'Autriche. Que le moyen le plus sûr étoit de remettre le Roi ſur le trône, & qu'alors l'Empereur ne parleroit plus ſi haut. J'employai enfin tous les termes les plus preſſans; mais au fond je ne crois pas que cela produiſe rien tant qu'il n'y aura point de ſoulèvement; mais ſi cela arrivoit, je ne doute pas que l'on ne faſſe quelque choſe. C'eſt pourquoi je prie Dieu que nous puiſſions bien-tôt en avoir des nouvelles. Si nous n'en avons pas avant que celle-ci ſoit remiſe en main de votre Majeſté, je la prierois volontiers humblement de faire en ſorte qu'elles nous puiſſent venir par un exprès de S. M. T. C. car cela fera une plus forte impreſſion. Cependant auſſitôt que la poſte ſera arrivée, je demanderai une autre audience pour rafraîchir la mémoire d'une choſe à laquelle on a tant d'intérêt de penſer.

J'ai bien du chagrin de ce que dans une ſi importante conjoncture je rends ſi peu de ſervice à un ſi bon maître: mais c'eſt la volonté de Dieu, & je m'y dois ſoumettre. On m'a dit, s'il eſt vrai, je n'en ſais rien, qu'on commence à ſe repentir en Irlande du tort qu'on m'y a fait: Dieu veuille qu'il ſoit vrai, & que mon exemple les empêche d'agir avec M. de Lauſun comme ils ont fait avec moi; qui ne l'ai pas porté ſi haut qu'il voudra le faire ſans doute; c'eſt cela auſſi qui fait que j'appréhende fort pour lui, connoiſſant les hommes comme je les connois. J'ai écrit à tous mes meilleurs amis pour les porter à la douceur, & leur ai inſinué qu'ils devoient embraſſer le ſervice du Roi, préférablement à tout autre, ce que j'eſpère qu'ils feront, & qu'ainſi tout ira bien.

J'ai du déplaiſir qu'on n'ait fait aucuns préparatifs pour recevoir les François. Le Roi ne pouvoit moins faire que d'envoyer le comte d'Over, en qualité de lieutenant-général, pour mettre ordre aux choſes; mais, hélas, la nonchalance des miniſtres fait bien ſouffrir les maîtres, & les affaires n'iront jamais bien qu'on n'ait puni de telles

négligences comme elles le méritent. Plus on représente, en France, que les affaires vont mal, plus il y va de l'honneur du Roi de ne point laisser ces choses impunies. Il est besoin d'un exemple ou deux pour recouvrer ces royaumes ; & il n'y a rien que je crains plus que la négligence à faire exécuter les ordres du Roi. Pardonnez-moi, madame, si j'entre trop dans cette affaire ; mais je ne m'en saurois empêcher. Il y va trop de la réputation & du service du Roi.

Je prie humblement le Dieu tout-puissant qu'il répande ses bénédictions sur le Roi, sur votre Majesté & sur le Prince ; & que vous puissiez vivre heureusement tous, pendant longues années dans vos propres royaumes, & que tous vus sujets en puissent avoir autant de joie que moi qui suis,

Avec la permission de votre Majesté,

De votre Majesté le très-humble, très-fidèle & très-obéissant sujet & serviteur,

Melfort.

Madame Melforr présente ses très-humbles respects à votre Majesté à laquelle elle demande pardon de sa hardiesse.

FIN.